Yvelines
Le Département

Département

des Yvelines

BULLETIN OFFICIEL

N° 379 – Juillet 2021

Publié le 30 juillet 2021

Sommaire

ACTES REGLEMENTAIRES DU DEPARTEMENT

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Pages
AD 2021-402 du 13 juillet 2021	Désignation d'un représentant du Président du Conseil départemental au sein de la Commission départementale d'aménagement commercial des Yvelines (CDAC)	**1**
AD 2021-403 du 13 juillet 2021	Désignation de représentants du Président du Conseil départemental au sein du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie.	**5**
AD 2021-404 du 13 juillet 2021	Désignation des représentants du Département au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration du GIP « Yvelines Coopération internationale et développement ».	**9**
AD 2021-405 du 13 juillet 2021	Désignation d'un représentant du Président du Conseil départemental à la présidence de la conférence des financeurs de la perte d'autonomie des personnes âgées dans les Yvelines et d'un représentant du Département au sein de cette instance.	**13**
AD 2021-406 du 13 juillet 2021	Délégation de signature au sein de la direction Autonomie – Maison départementale de l'Autonomie.	**17**
AD 2021-407 du 13 juillet 2021	Délégation de signature au sein du territoire d'action départementale de Seine Aval.	**25**
AD 2021-408 du 13 juillet 2021	Composition de la commission consultative de retrait des agréments des accueillants familiaux.	**37**
AD 2021-409 du 13 juillet 2021	Désignation d'un représentant du Président du Conseil départemental au sein de la Commission départementale des risques majeurs.	**42**
AD 2021-410 du 13 juillet 2021	Désignation d'un représentant du Président du Conseil départemental au sein du collège départemental consultatif du fonds pour le développement de la vie associative.	**45**
AD 2021-411 du 13 juillet 2021	Désignation des représentants du Département au sein du conseil de surveillance de la filiale Les Résidences Yvelines Essonne dédiée aux logements locatifs intermédiaires.	**48**
AD 2021-412 du 13 juillet 2021	Désignation à la présidence de la commission de surveillance du centre maternel de Porchefontaine à Versailles.	**51**
AD 2021-413 du 13 juillet 2021	Désignation de représentant du Département au sein de l'Assemblée générale du GIP ACTIVITY'.	**54**
AD 2021-414 du 13 juillet 2021	Désignation d'un représentant du Président du Conseil départemental dans le cadre du fonds de solidarité logement.	**57**
AD 2021-415 du 13 juillet 2021	Désignation d'un représentant du Président du Conseil départemental à la présidence de la Commission de surveillance de la Maison de l'Enfance des Yvelines.	**60**

AD 2021-416 du 13 juillet 2021	Désignation d'un représentant du Président du Conseil départemental au sein du comité régional du tourisme Paris Ile de France.	**63**
AD 2021-417 du 13 juillet 2021	Désignation d'un représentant du Président du Conseil départemental au sein du conseil d'administration et de gestion de l'Institut de Formation Sociale des Yvelines (IFSY).	**66**
AD 2021-418 du 13 juillet 2021	Désignation d'un représentant du Président du Conseil départemental au sein du conseil d'administration de l'établissement public « société de livraison des ouvrages olympiques » (SOLIDEO).	**69**
AD 2021-419 du 13 juillet 2021	Désignation d'un représentant du Président du Conseil départemental au sein de l'assemblée générale de l'association « centre de recherche et de création Elsa Triolet –Louis Aragon » à Saint Arnoult en Yvelines.	**72**
AD 2021-420 du 13 juillet 2021	Désignation de représentants du Président du Conseil départemental au sein de la commission de coordination dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile (ARS ILE DE France).	**75**
AD 2021-421 du 13 juillet 2021	Désignation de représentants du Président du Conseil départemental au sein de la commission de coordination dans le domaine des prises en charge et accompagnement médico-sociaux (ARS ILE DE France).	**78**
AD 2021-422 du 13 juillet 2021	Désignation de représentants du Président du Conseil départemental au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (ARS ILE DE France) collège des collectivités territoriales.	**81**
AD 2021-423 du 13 juillet 2021	Désignation d'un représentant du Président du Conseil départemental au sein du comité départemental de l'information géographique.	**84**
AD 2021-424 du 13 juillet 2021	Désignation d'un représentant du Président du Conseil départemental au sein du comité régional de l'habitat et de l'hébergement d'Ile-de-France.	**87**
AD 2021-425 du 13 juillet 2021	Désignation de représentants du Président du Conseil départemental au sein de la commission Architecture, Urbanisme et Paysage (commission thématique du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse).	**90**
AD 2021-426 du 13 juillet 2021	Désignation d'un représentant du Président du Conseil départemental au sein du Jury des concours d'architecture et d'ingénierie.	**93**
AD 2021-427 du 13 juillet 2021	Désignation de représentants du Président du Conseil départemental au sein de la commission consultative du plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés.	**96**
AD 2021-428 du 13 juillet 2021	Désignation d'un représentant du Président du Conseil départemental au sein de l'instance décisionnelle de l'association « Ile de France Europe ».	**99**
AD 2021-429 du 13 juillet 2021	Désignation d'un représentant du Président du Conseil départemental au sein de la commission départementale d'orientation agricole.	**102**
AD 2021-430 du 13 juillet 2021	Désignation d'un représentant du Président du Conseil départemental au sein de l'instance décisionnelle du théâtre de Saint Quentin en Yvelines – scène nationale.	**105**
AD 2021-431 du 13 juillet 2021	Désignation d'un représentant du Président du Conseil départemental au sein de la commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF).	**108**

AD 2021-432 du 13 juillet 2021	Désignation d'un représentant du Président du Conseil départemental au sein du conseil consultatif de réussite éducative de la commune de Trappes.	**111**
AD 2021-433 du 13 juillet 2021	Désignation d'un représentant du Président du Conseil départemental au sein du conseil départemental de l'éducation nationale.	**114**
AD 2021-434 du 13 juillet 2021	Désignation d'un délégué du Président du Conseil départemental au sein de la commission locale d'information des installations nucléaires du plateau de Saclay.	**117**
AD 2021-435 du 13 juillet 2021	Désignation d'un représentant du Président du Conseil départemental au sein de la Commission Tourisme, liaisons douces, déplacements durables (commission thématique du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse).	**120**
AD 2021-436 du 13 juillet 2021	Désignation de représentants du Président du Conseil départemental au sein de la conférence intercommunale du logement (CIL) de Saint Quentin en Yvelines.	**123**
AD 2021-437 du 13 juillet 2021	Désignation d'un représentant du Président du Conseil départemental au sein du conseil d'établissement du conservatoire à rayonnement départemental 'Claude Debussy » à Saint Germain en Laye.	**126**
AD 2021-438 du 13 juillet 2021	Désignation d'un représentant du Président du Conseil départemental au sein du conseil d'établissement de l'école nationale de musique, de danse et de théâtre de Mantes en Yvelines.	**129**
AD 2021-439 du 13 juillet 2021	Désignation d'un représentant du Département au sein du groupe de pilotage de la commission consultative des gens du voyage.	**132**
AD 2021-440 du 13 juillet 2021	Désignation d'un représentant du Président du Conseil départemental au Jury de concours des villes, villages et maisons fleuris.	**135**
AD 2021-441 du 13 juillet 2021	Désignation d'un représentant du Président du Conseil départemental au sein du Comité technique du centre hospitalier Charcot à Plaisir.	**138**
AD 2021-442 du 13 juillet 2021	Désignation d'un représentant du Président du Conseil départemental au conseil d'administration de la fondation reconnue d'utilité publique « Résidences et Solidarités » collège des partenaires institutionnels.	**141**
AD 2021-443 du 13 juillet 2021	Désignation d'un représentant du Président du Conseil départemental au sein du Conseil d'administration du centre de musique baroque de Versailles.	**144**
AD 2021-444 du 13 juillet 2021	Désignation d'un représentant du Président du Conseil départemental au sein du conseil d'administration de l'Orchestre d'Ile de France.	**147**
AD 2021-445 du 13 juillet 2021	Désignation d'un représentant du Président du Conseil départemental au sein du conseil d'administration de l'école nationale supérieure du paysage (ENSP).	**150**
AD 2021-446 du 13 juillet 2021	Désignation d'un représentant du Président du Conseil départemental au comité d'élus de la région Ile de France pour la répartition du fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France.	**153**
AD 2021-447 du 13 juillet 2021	Désignation d'un représentant du Président du Conseil départemental pour assister aux séances de la chambre d'agriculture de la région Ile de France.	**156**

AD 2021-491 du 21 juillet 2021	Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat.	**159**
AD 2021-500 du 13 juillet 2021	Désignation des représentants du Département au sein du premier collège du conseil d'administration de l'agence technique départementale Ingéniery'.	**162**
AD 2021-501 du 13 juillet 2021	Délégation de signature de Monsieur Jean-François RAYNAL.	**165**

DIRECTION DES MOBILITES

numéro d'arrêté et date de signature	**Intitulé de l'arrêté**	**Pages**
AD 2021-448 du 12 juillet 2021	Arrêté préfectoral. Restrictions de la circulation sur la RD31 du PR 0+0000 au PR 0+783 dans les deux sens de circulation hors agglomération sur le territoire des communes d'Achères et de Saint Germain en Laye, dans le cadre des travaux de reprise de la couche de roulement, et portant restrictions de la circulation sur la bretelle RD 31G de la Route nationale 184 depuis Saint Germain en Laye.	**169**
AD 2021-449 du 16 juillet 2021	Arrêté préfectoral. Restrictions de la circulation sur les bretelles RD 113B10, RD 113B11, RD 113B12 et sur la RD 153G du PR 3+269 au PR 3+540 situées hors agglomération sur la commune d'Orgeval.	**172**
AD 2021-450 du 16 juillet 2021	Arrêté préfectoral. Réglementation permanente de la circulation avec instauration d'un nouveau régime de priorité au carrefour de la RD 30 et de la Rue de Feucherolles à la suite de la création d'un giratoire, situé hors agglomération sur les communes de Poissy et d'Aigremont.	**176**
AD 2021-451 du 15 juillet 2021	Réglementation de la circulation et du stationnement sur la D 988 du PR 42+823 au PR 43+986 Ablis hors agglomération.	**178**
AD 2021-452 du 15 juillet 2021	Réglementation de la circulation et du stationnement sur la D 936 du PR 31+175 au PR 31+755 Sonchamp hors agglomération.	**180**
AD 2021-453 du 13 juillet 2021	Réglementation de la circulation et du stationnement sur la D 201 du PR0+0080 au PR 0+0635 Bonnières sur Seine, Bennecourt en et hors agglomération.	**182**
AD 2021-454 du 29 juin 2021	Réglementation de la circulation et du stationnement sur la D 10 du PR 4+0730 au PR 8+0010 Versailles hors agglomération, la D11 du PR 3+0133 au PR 5+0725 Fontenay le Fleury, Villepreux hors agglomération, la D113B6 du PR 0+0000 au PR 0+0167 Poissy hors agglomération, la D113B9 du PR 0+0000 au PR 0+0120 Poissy hors agglomération, la D 119 du PR 17+0630 au PR 17+0960 Thiverval Grignon, Chavenay hors agglomération, la D11G du PR 3+0133 au PR 5+0134 Villepreux hors agglomération, la D 161 du PR 8+0770 au PR 9+0806 Rennemoulin, Villepreux hors agglomération, la D30 du PR 3+0790 au PR 7+0345 Plaisir, Thiverval Grignon, Chavenay hors agglomération, la D 307C6 du PR 0+0000 au PR 0+0208 Feucherolles, Davron hors agglomération, la D307C7 du PR 0+0000 au PR 0+0116 Feucherolles hors agglomération, la D307C8 du PR 0+0000 au PR 0+0088 Feucherolles hors agglomération, la D 98du PR 2+0150 au PR 4+0309 Villepreux, Saint Nom la Bretèche hors agglomération.	**184**

AD 2021-455 du 30 juin 2021	Réglementation de la circulation et du stationnement sur la D 983 du PR 21+0749 au PR 21+1215 Mantes la Ville hors agglomération.	**186**
AD 2021-456 du 1er juillet 2021	Réglementation de la circulation sur la D307 du PR 25+0330 au PR 25+0730 Crespières hors agglomération.	**188**
AD 2021-457 du 16 juillet 2021	Réglementation de la circulation sur la D983B3 du PR 0 au PR 0+0023 Mantes la Ville hors agglomération.	**189**
AD 2021-458 du 16 juillet 2021	Réglementation de la circulation et du stationnement sur la D 190 du PR 30+0700 au PR 33+0355 Carrières sous Poissy, Triel sur Seine en et hors agglomération.	**190**
AD 2021-459 du 16 juillet 2021	Réglementation de la circulation et du stationnement sur la D89 du PR 3+0495 au PR 4+0296 Bréval en et hors agglomération.	**192**
AD 2021-497 du 23 juillet 2021	Réglementation de la circulation et du stationnement sur la D19 du PR 0+550 au PR 0+0650 Flins sur Seine hors agglomération.	**194**
AD 2021-498 du 23 juillet 2021	Limitation de la vitesse sur la D157 du PR 2+0030 au PR 2+0180 Saint Germain en Laye – Fourqueux hors agglomération.	**196**
AD 2021-499 du 23 juillet 2021	Réglementation de la circulation et du stationnement sur la D307 du PR 13+0440 au PR 16+0595 Noisy le Roi Saint Nom la Bretèche hors agglomération, la D307 du PR 14+0500 au PR 15+0100 Noisy le Roi hors agglomération, la D307C3 au PR 0+0000 Noisy le roi hors agglomération, la D307D2 au PR 0+0000 Noisy le Roi hors agglomération, la D307D4 au PR 0+0000 Noisy le Roi hors agglomération, la D307D8 au PR 0+0000 Saint Nom la Bretèche hors agglomération, la D307G du PR 14+0500 au PR 15+0100 Noisy le Roi hors agglomération.	**197**
AD 2021-502 du 22 juillet 2021	Réglementation de la circulation et du stationnement sur la D115 du PR 6+0800 au PR 7+0200 Boissets hors agglomération.	**199**
AD 2021-503 du 26 juillet 2021	Réglementation de la circulation sur la D156 du PR0+0100 au PR 0+0860 Galluis, La Queue lez Yvelines hors agglomération.	**200**
AD 2021-504 du 26 juillet 2021	Réglementation de la circulation et du stationnement sur la D114 du PR 10+0190 au PR 11+0490 Saint Illiers le Bois hors agglomération.	**201**
AD 2021-506 du 26 juillet 2021	Réglementation de la circulation et du stationnement sur la D912 du PR 1+0700 au PR 2+0560 Trappes en et hors agglomération, la bretelle de la R 12 du PR 0 au PR 1 Trappes hors agglomération.	**203**
AD 2021-508 du 27 juillet 2021	Réglementation temporaire de la circulation avec la mise en place de limitations de vitesse et de régime de priorité sur la RD 10 à Saint Cyr l'Ecole dans le cadre de l'aménagement d'un giratoire.	**207**
AD 2021-509 du 28juillet 2021	Réglementation de la circulation sur la D30 du PR 2+1074 au PR 3+0143 Plaisir hors agglomération.	**211**

DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES DISPOSITIFS

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Pages
AD 2021-460 du 30 juin 2021	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à la Fondation Anne de Gaulle FV VERTCOEUR 5 route de Romainville à Milon La Chapelle.	**212**
AD 2021-461 du 30 juin 2021	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à la Fondation Anne de Gaulle FAM Saint Louis 109 bis Avenue de Paris à Versailles.	**214**
AD 2021-493 du 30 juin 2021	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'association CROIX ROUGE FRANCAISE EHPAD STEPHANIE – 1 rue Bordin à Sartrouville.	**216**
AD 2021-494 du 30 juin 2021	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'association CROIX ROUGE FRANCAISE EHPAD SCHAMPSFLEUR 5 avenue de la République au Mesnil Le Roi.	**218**
AD 2021-495 du 1er juin 2021	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à La Fondation Partage et Vie – EHPAD LA MESANGERIE – 2 route de Jumeauville à Maule.	**220**
AD 2021-496 du 1er juin 2021	Fixant, sur la période du 2 juin au 31 décembre 2021, le forfait global dépendance des EHPAD gérés par le gestionnaire Fondation Partage et Vie.	**223**

DIRECTION SANTE

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2021-462 du 15 juillet 2021	Modification de la micro-crèche dénommée « Anis 2 » située 36 route du Pontel à Jouars-Pontchartrain.	**225**
AD 2021-463 du 21 juin 2021	Modification de l'établissement d'accueil du jeune enfant dénommé multi accueil « Bambou » situé 32 rue des Réservoirs à Versailles.	**228**
AD 2021-464 du 22 juin 2021	Modification de la micro-crèche dénommée « Orion » située 42 rue du Général Leclerc à Bougival.	**230**
AD 2021-465 du 22 juin 2021	Modification de la micro-crèche dénommée Polaris » située 42 rue du Général Leclerc à Bougival.	**232**
AD 2021-466 du 28 juin 2021	Modification de l'établissement d'accueil du jeune enfant dénommé multi accueil « Les Alizés » situé 33 boulevard Gambetta à Poissy.	**234**
AD 2021-467 du 28 juin 2021	Modification de l'établissement d'accueil du jeune enfant dénommé « Les Petites Canailles Saint Médéric » situé 15 rue de l'Orient à Versailles.	**236**
AD 2021-468 du 29 juin 2021	Modification de l'établissement d'accueil du jeune enfant dénommé halte-garderie « Trotte Menu » situé Place du Jeu de Paume à Saint Arnoult en Yvelines.	**239**

AD 2021-469 du 8 juillet 2021	Modification de la micro crèche dénommée « 1.2.3. Coucou » située 58 rue Saint Nicolas à Mantes la Jolie.	**242**
AD 2021-470 du 8 juillet 2021	Modification de la micro-crèche dénommée « Bibou » située 55 avenue Franklin Roosevelt à Mantes la Jolie.	**244**
AD 2021-471 du 8 juillet 2021	Modification de la micro-crèche dénommée « Gribouille » située 15 rue Gâte Vigne à Mantes la Jolie.	**247**
AD 2021-507 du 26 juillet 2021	Modification de l'établissement d'accueil du jeune enfant dénommé « Les Petits Génies » situé 6 avenue du Président Kennedy à Saint Germain en Laye.	**249**

DIRECTION ENFANCE ET JEUNESSE

numéro d'arrêté et date de signature	**Intitulé de l'arrêté**	**Page**
AD 2021-472 du 28 mai 2021	Budget de fonctionnement ou dotation globale d'allocation des moyens (DGAM) des établissements et services entrant dans le périmètre de la fondation Méquignon Droit d'Enfance alloué sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2021.	**252**
AD 2021-473 du 24 juin 2021	Association Œuvres de Secours aux Enfants. Arrêté fixant les montants d'ajustement de la dotation globale commune à la charge de l'aide sociale à l'enfance des Yvelines des établissements ou services au titre de l'année 2020. 2ème ajustement solde 2020.	**255**
AD 2021-474 du 28 mai 2021	Budget de fonctionnement ou dotation globale d'allocation des moyens (DGAM) des établissements et services entrant dans le périmètre de l'association Entracte alloué sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2021.	**257**
AD 2021-475 du 28 mai 2021	Budget de fonctionnement ou dotation globale d'allocation des moyens (DGAM) des établissements et services entrant dans le périmètre de l'association Espoir alloué sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2021.	**259**
AD 2021-476 du 28 mai 2021	Budget de fonctionnement ou dotation globale d'allocation des moyens (DGAM) des établissements et services entrant dans le périmètre de l'association l'Essor alloué sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2021.	**261**
AD 2021-477 du 28 mai 2021	Budget de fonctionnement ou dotation globale d'allocation des moyens (DGAM) des établissements et services entrant dans le périmètre de la fondation La Vie au Grand Air/Priorité Enfance alloué sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2021.	**264**
AD 2021-478 du 28 mai 2021	Budget de fonctionnement ou dotation globale d'allocation des moyens (DGAM) des établissements et services entrant dans le périmètre de l'association Relais Jeunes des Prés alloué sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2021.	**267**

AD 2021-479 du 28 mai 2021	Budget de fonctionnement ou dotation globale d'allocation des moyens (DGAM) des établissements et services entrant dans le périmètre de l'association SOS Village d'enfants alloué sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2021.	**270**
AD 2021-480 du 28 mai 2021	Budget de fonctionnement ou dotation globale d'allocation des moyens (DGAM) des établissements et services entrant dans le périmètre de l'association Fondation d'Auteuil alloué sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2021.	**272**
AD 2021-481 du 28 mai 2021	Budget de fonctionnement ou dotation globale d'allocation des moyens (DGAM) des établissements et services entrant dans le périmètre de l'association Le Lien alloué sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2021.	**275**
AD 2021-482 du 28 mai 2021	Budget de fonctionnement ou dotation globale d'allocation des moyens (DGAM) des établissements et services entrant dans le périmètre de l'association Le Moulin Vert alloué sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2021.	**277**
AD 2021-483 du 28 mai 2021	Budget de fonctionnement ou dotation globale d'allocation des moyens (DGAM) des établissements et services entrant dans le périmètre de l'association Œuvre de Secours aux Enfants alloué sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2021.	**280**
AD 2021-484 du 28 mai 2021	Budget de fonctionnement ou dotation globale d'allocation des moyens (DGAM) des établissements et services entrant dans le périmètre de l'association Saint Vincent alloué sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2021.	**283**
AD 2021-485 du 28 mai 2021	Budget de fonctionnement ou dotation globale d'allocation des moyens (DGAM) des établissements et services entrant dans le périmètre de l'association Le Colibri alloué sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2021.	**286**
AD 2021-486 du 28 mai 2021	Budget de fonctionnement ou dotation globale d'allocation des moyens (DGAM) des établissements et services entrant dans le périmètre de l'association La Nouvelle Etoile des Enfants de France alloué sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2021.	**289**
AD 2021-487 du 28 mai 2021	Budget de fonctionnement ou dotation globale d'allocation des moyens (DGAM) des établissements et services entrant dans le périmètre de l'association Groupe SOS Jeunesse alloué sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2021.	**292**
AD 2021-488 du 28 mai 2021	Budget de fonctionnement ou dotation globale d'allocation des moyens (DGAM) des établissements et services entrant dans le périmètre de l'association Croix Rouge alloué sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2021.	**295**
AD 2021-489 du 28 mai 2021	Budget de fonctionnement ou dotation globale d'allocation des moyens (DGAM) des établissements et services entrant dans le périmètre de l'association Vers la Vie pour l'Education des Jeunes alloué sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2021.	**298**

AD 2021-490 du 28 mai 2021	Budget de fonctionnement ou dotation globale d'allocation des moyens (DGAM) des établissements et services entrant dans le périmètre de l'association Jean Cotxet alloué sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2021.	**301**

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

numéro d'arrêté et date de signature	**Intitulé de l'arrêté**	**Page**
AD 2021-492 du 30 juin 2021	Fixant, pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2021, le forfait global dépendance des EHPAD gérés par le gestionnaire Albine.	**304**

DIRECTION DE LA CULTURE, DE LA NATURE ET DES SPORTS

numéro d'arrêté et date de signature	**Intitulé de l'arrêté**	**Page**
AD 2021-505 du 9 juillet 2021	Autorisation de survol en drone. Parc départemental du peuple de l'herbe à Carrières sous Poissy.	**306**
AD 2021-506 du 9 juillet 2021	Autorisation de survol en drone. Parc départemental du peuple de l'herbe à Carrières sous Poissy.	**310**

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 19-07-21
Affichage le 19-07-21
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 379 juillet 2021

Yvelines
Le Département

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES ASSEMBLEES

ARRETE N° AD 2021-602

PORTANT DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU SEIN DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL DES YVELINES (CDAC)

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-7,

Vu le Code de commerce et notamment son article L. 751-2,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'industrie cinématographique,

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

Vu le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental des Yvelines,

Considérant qu'il revient au Président du Conseil départemental de désigner ses représentants pour siéger au sein de la Commission départementale d'aménagement commercial des Yvelines (CDAC),

Considérant qu'il revient au Président du Conseil départemental de désigner un membre du Conseil départemental pour siéger au sein de la Commission départementale d'aménagement commercial des Yvelines (CDAC),

Arrête :

Article 1er : Sont désignés par le Président du Conseil départemental, pour le représenter au sein de la Commission départementale d'aménagement commercial des Yvelines (CDAC) :

Titulaire : Madame Nicole BRISTOL, Vice-présidente du Conseil départemental,
Suppléant : Monsieur Philippe BENASSAYA, Conseiller départemental.

Article 2 : Monsieur Jean-François RAYNAL, Conseiller départemental est désigné par le Président du Conseil départemental, en tant que membre du Conseil départemental au sein de la Commission départementale d'aménagement commercial des Yvelines (CDAC)

Article 3 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 13 JUIL. 2021

Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental

2

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :
représentant du président du conseil départemental au sein de la CDAC des Yvelines

Date de transmission de l'acte : 19/07/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 19/07/2021

Numéro de l'acte : AD2021-402 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20210713-AD2021-402-AR

Date de décision : 13/07/2021

Acte transmis par : Caroline GALEA

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de representants

Acte à classer

AD2021-402

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	**> AR reçu <**	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-07-19T10-39-50.00 (MI231425959)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20210713-AD2021-402-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : représentant du président du conseil départemental au sein de la CDAC des Yvelines

Date de décision : 13/07/2021

CERTIFIÉ - Certifié Conforme

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de representants

Acte : AD 2021-402 - REPRESENTANT DU PCD A LA COMMISSION DEPARTEMENTAL D'AMENAGEMENT COMMERCIAL DES YVELINES CDAC.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé	Date **19/07/21** à **10:39**	Par GALEA Caroline
Transmis	Date **19/07/21** à **10:39**	Par GALEA Caroline
Accusé de réception	Date **19/07/21** à **10:51**	

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 19-07-21
Affichage le 19-07-21
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 379 juillet 2021

Yvelines
Le Département

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES ASSEMBLEES

ARRETE N° AD 2021-403

PORTANT DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU SEIN DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CITOYENNETE ET DE L'AUTONOMIE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 149-2 et D. 149-3

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental des Yvelines,

Considérant qu'il revient au Président du Conseil départemental de désigner ses représentants pour siéger au sein du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie,

Considérant qu'il revient au Président du Conseil départemental de désigner des représentants du Département pour siéger au sein du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie,

Arrête :

Article 1er : Madame Marie-Hélène AUBERT, Vice-Présidente du Conseil départemental, est désignée par le Président du Conseil départemental, pour le représenter en tant que Présidente du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA).

Article 2 : Sont désignés par le Président du Conseil départemental, pour représenter le Département au sein des formations spécialisées pour les questions relatives aux personnes âgées et aux personnes handicapées du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Marc HERZ, Conseiller départemental	Monsieur Albert FERNANDEZ, Directeur général adjoint des solidarités
Monsieur Olivier LEBRUN, Conseiller départemental	Madame Fanny ERVERA, Directrice du secrétariat général et de l'innovation sociale

Article 3 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le

13 JUIL. 2021

Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

représentants du président du conseil départemental au sein du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie

Date de transmission de l'acte :	19/07/2021
Date de réception de l'accusé de réception :	19/07/2021
Numéro de l'acte :	AD2021-403 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	078-227806460-20210713-AD2021-403-AR
Date de décision :	13/07/2021
Acte transmis par :	Caroline GALEA
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Matière de l'acte :	5. Institutions et vie politique 5.3. Designation de representants

Acte à classer

AD2021-403

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	**> AR reçu <**	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-07-19T10-41-07.00 (MI231426044)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20210713-AD2021-403-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : représentants du président du conseil départemental au sein du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie

Date de décision : 13/07/2021

CERTIFIÉ - Certifié Conforme

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de representants

Acte : AD 2021-403 - REPRESENTANTS DU PCD AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CITOYENNETE ET DE L'AUTONOMIE.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé	Date 19/07/21 à 10:41	Par GALEA Caroline
Transmis	Date 19/07/21 à 10:41	Par GALEA Caroline
Accusé de réception	Date 19/07/21 à 10:47	

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 19.07.21
Affichage le 19-07-21
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 379 Juillet 2021

Yvelines
Le Département

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES ASSEMBLEES

ARRETE N° AD 2021-404

PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU DEPARTEMENT AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU GIP « YVELINES COOPERATION INTERNATIONALE ET DEVELOPPEMENT »

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-7,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental des Yvelines,

Vu l'arrêté n° 2015072-0005 du 13 mars 2015 pris par le Préfet des Yvelines portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Yvelines coopération internationale et développement »,

Considérant qu'il revient au Président du Conseil départemental de désigner les représentants du Département pour siéger au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration du GIP « Yvelines coopération internationale et développement »,

Arrête :

Article 1er : Sont désignés pour représenter le Département des Yvelines au sein de l'Assemblée générale du GIP « Yvelines coopération internationale et développement » :

Représentants titulaires :
- Monsieur Nicolas DAINVILLE, Vice-président,
- Monsieur Olivier DE LA FAIRE, Conseiller départemental,
- Madame Cécile DUMOULIN, Vice-présidente,
- Monsieur Eric DUMOULIN, Conseiller départemental,
- Monsieur Jean-Marie TETART, Maire de Houdan,
- Monsieur Jean-Noël AMADEI, Maire-adjoint du Pecq,
- Monsieur Alain GOURNAC, Ancien Sénateur,

Article 2 : Sont désignés pour représenter le Département des Yvelines au sein du Conseil d'administration du GIP « Yvelines coopération internationale et développement » :

- Monsieur Nicolas DAINVILLE, Vice-président,
- Madame Cécile DUMOULIN, Vice-présidente,
- Monsieur Jean-Marie TETART, Maire de Houdan,
- Monsieur Jean-Noël AMADEI, Maire-adjoint du Pecq,
- Monsieur Alain GOURNAC, Ancien Sénateur,

Article 3 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 13 JUIL. 2021

Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

représentants du département au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration du GIP Yvelines Coopération internationale et développement

Date de transmission de l'acte :	19/07/2021
Date de réception de l'accusé de réception :	19/07/2021
Numéro de l'acte :	AD2021-404 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	078-227806460-20210713-AD2021-404-AR
Date de décision :	13/07/2021
Acte transmis par :	Caroline GALEA
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Matière de l'acte :	5. Institutions et vie politique 5.3. Designation de representants

Acte à classer

AD2021-404

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-07-19T10-42-07.00 (MI231426049)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20210713-AD2021-404-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : représentants du département au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration du GIP Yvelines Coopération internationale et développement

Date de décision : 13/07/2021

CERTIFIÉ - Certifié Conforme

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de representants

Acte : AD 2021-404 - REPRESENTANTS DU DEPARTEMENT AG ET CA DU GIP YVELINES COOPERATION INTERNATIONALE ET DEVELOPPEMENT.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé	Date 19/07/21 à 10:42	Par GALEA Caroline
Transmis	Date 19/07/21 à 10:42	Par GALEA Caroline
Accusé de réception	Date 19/07/21 à 10:53	

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 19-07-21
Affichage le 19-07-21
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 379 juillet 2021

Yvelines
Le Département

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES ASSEMBLEES

ARRETE N° AD 2021-405

PORTANT DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL A LA PRESIDENCE DE LA CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES PERSONNES AGEES DANS LES YVELINES, ET D'UN REPRESENTANT DU DEPARTEMENT AU SEIN DE LADITE CONFERENCE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-7,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 233-3 et R. 233-13,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental des Yvelines,

Considérant qu'il revient au Président du Conseil départemental de désigner son représentant pour présider la conférence des financeurs de la perte d'autonomie des personnes âgées dans les Yvelines,

Considérant qu'il revient au Président du Conseil départemental de désigner un représentant du Département pour siéger au sein de la conférence des financeurs de la perte d'autonomie des personnes âgées dans les Yvelines,

Arrête :

Article 1er : Sont désignés par le Président du Conseil départemental, pour le représenter à la présidence de la conférence des financeurs de la perte d'autonomie des personnes âgées dans les Yvelines :

- Madame Marie-Hélène AUBERT, Vice-présidente du Conseil départemental, en qualité de titulaire,
- Monsieur Laurent RICHARD, Vice-président du Conseil départemental, en qualité de suppléant.

Article 2 : Sont désignés par le Président du Conseil départemental pour représenter le Département au sein de la conférence des financeurs de la perte d'autonomie des personnes âgées dans les Yvelines :

- Monsieur Albert FERNANDEZ, Directeur général adjoint des Solidarités, en qualité de titulaire,
- Monsieur Emmanule SOURIAU, Directeur Autonomie - Maison départementale de l'autonomie, en qualité de suppléant.

Article 3 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 13 JUIL. 2021

Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

représentant du président du conseil départemental à la présidence de la conférences financeurs de la perte d'autonomie des personnes âgées dans les yvelines et d'un représentant du Département au sein de ladite conférence

Date de transmission de l'acte :	19/07/2021
Date de réception de l'accusé de réception :	19/07/2021
Numéro de l'acte :	AD2021-405 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	078-227806460-20210713-AD2021-405-AR
Date de décision :	13/07/2021
Acte transmis par :	Caroline GALEA
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Matière de l'acte :	5. Institutions et vie politique 5.3. Designation de representants

Acte à classer

AD2021-405

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-07-19T10-44-00.00 (MI231426122)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20210713-AD2021-405-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : représentant du président du conseil départemental à la présidence de la conférences financeurs de la perte d'autonomie des personnes âgées dans les yvelines et d'un représentant du Département au sein de ladite conférence

CERTIFIÉ - Certifié Conforme

Date de décision : 13/07/2021

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de representants

Acte : AD 2021-405 - REPRESENTANT DU PCD CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES PERSONNES AGEES DANS LES YVELINES.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé	Date 19/07/21 à 10:44	Par GALEA Caroline
Transmis	Date 19/07/21 à 10:44	Par GALEA Caroline
Accusé de réception	Date 19/07/21 à 10:49	

Certifié exécutoire conformément à
l'article L3131-1
du Code général des collectivités
territoriales
Transmission au contrôle de la légalité
le 19 07 21
Affichage le 19 07 21
Publié au Bulletin Officiel
Départemental n° 379 juillet 2021

Yvelines
Le Département

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES ASSEMBLEES

ARRETE N° AD 2021-406
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION AUTONOMIE – MAISON DEPARTEMENTALE DE L'AUTONOMIE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021,

Vu la délibération en date du 1er juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Monsieur Emmanuel SOURIAU exerce les fonctions de Directeur Autonomie - Maison départementale de l'autonomie,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à Monsieur Emmanuel SOURIAU, **Directeur Autonomie – Maison départementale de l'autonomie,** à l'effet de signer au nom du Président du Conseil départemental, dans la limite de ses attributions :

- En matière d'administration générale :
  - Toutes correspondances administratives ou techniques ;
  - Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de la direction ;
  - Les attestations de copie conforme de tout acte administratif ;

- Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
- Les visas d'entretiens professionnels ;
- Les conventions de téléassistance ;
- Les décisions et rapports de contrôle des structures et services relevant d'une autorisation de création délivrée par le département (cf notamment art. L. 133-2, L312-1, L. 313-13, D. 313-13 et suivant du CASF) ;
- Les injonctions aux services d'aide et d'accompagnement à domicile de remédier à un dysfonctionnement grave susceptible de remettre en cause l'autorisation ;
- Les dépôts de plainte et autres poursuites ; les signalements au procureur de la République et les saisines de toute nature dans le cadre de la protection des personnes vulnérables ;
- Toute décision concernant les prestations à domicile et en établissement et d'une manière générale tout avantage et aide diverse en faveur des personnes handicapées et des personnes âgées, notamment les admissions et les rejets ;
- Les agréments, refus d'agrément, modifications, refus de modifications, renouvellements, refus de renouvellement et retraits d'agréments délivrés aux accueillants familiaux ainsi que les accords, refus d'accord, modifications, refus de modifications, renouvellements, refus de renouvellement, et retraits d'accord aux employeurs d'accueillants familiaux ;
- Les refus d'accès au dossier ou de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents administratifs et aux documents informatiques ;
- Les notifications de paiement de subventions ;
- Les rejets de demande de subvention lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis, les refus de subvention hors dispositif ;
- Toute correspondance administrative ou technique dans le cadre de la carte mobilité inclusion ; toute décision individuelle relative à l'attribution ou au refus d'attribution de la carte mobilité inclusion ; tout acte relatif aux droits d'accès et de rectification des demandeurs et des bénéficiaires sur les informations enregistrées dans le traitement automatisé de données à caractère personnel visé à l'art. D 241-19 du CASF ; les réponses aux recours gracieux ; tout acte concernant les actions en justice de l'ordre administratif et judiciaire relatives aux cartes mobilité inclusion invalidité, priorité ou stationnement ;
- Les réponses aux recours gracieux y compris les réponses aux recours contre les budgets prévisionnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux dans le cadre de la procédure contradictoire ;
- Toute décision concernant les prestations à domicile et en établissement et d'une manière générale tout avantage et aide diverse en faveur des personnes handicapées et des personnes âgées, notamment les admissions et les rejets ;
- Les notifications de budgets prévisionnels arrêtés pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, incluant les Pôles Autonomie Territoriaux ;
- Les arrêtés de tarification journalière ou de dotations globales relatifs aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, incluant les Pôles Autonomie Territoriaux ;
- Les arrêtés de prix de journée ou fixant la dotation des CAMPS ;
- Les rapports résultant de la gestion courante des dossiers relatifs aux inspections et plaintes, aux conventions tripartites et/ou aux contrats d'objectifs et de moyens, les courriers liés aux comptes administratifs et aux budgets prévisionnels des structures et services Personnes Agées/Personnes Handicapées, relevant d'une autorisation de création délivrée par le département.

- En matière de marchés publics :

  - Les marchés, les contrats, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 90 000€ H.T ;
  - Les avenants et décisions sans incidence financière.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Emmanuel SOURIAU, la présente délégation est exercée par Madame Sandra LAVANTUREUX, Directrice Enfance et Jeunesse, par Madame Laurence BOHL,

Directrice Insertion et Accompagnement Social et par Madame Fanny ERVERA, Directrice Secrétariat Général et Innovation Sociale.

Article 2 : Délégation de signature est accordée aux personnels ci-dessous dans leurs domaines d'intervention respectifs :

Mme Béatrice BOUY, Chargée de mission Prévention à la perte d'autonomie, Mme Florence GUILLOIS, Chargée de mission Développement SI et projets innovants et M Christian GRANGEON, Chargé de mission Offres DAMDA :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de leur domaine de compétence.

- **Equipe médicale référente auprès du Directeur :**

  - Docteur Sylvie GONIN, Médecin Référent Autonomie :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de son domaine de compétence, les rapports de contrôle et d'inspection, les états de frais de déplacement des collaborateurs de l'équipe, les signalements au Procureur de la République dans le cadre de la protection des personnes vulnérables.

  - Mme Catherine VOGELEISEN, Infirmière Référente Autonomie :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de son domaine de compétence, les rapports de contrôle et d'inspection.

- **Pôle Autonomie et Inclusion Sociale**

  - Mme Véronique BACLE, Responsable de pôle :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de son domaine de compétence ; les marchés à procédure adaptée et les bons de commande, dans la limite de 15 000 € H.T. ; les dépôts de plaintes et autres poursuites ; les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle; les attestations de copie conforme de tout acte administratif ; toute décision concernant les prestations à domicile et en établissement et d'une manière générale tout avantage et aide diverse en faveur des personnes handicapées et des personnes âgées, notamment les admissions et les rejets ; les signalements au procureur de la République et les saisines de toute nature dans le cadre de la protection des personnes vulnérables.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique BACLE, la présente délégation est exercée par Madame Fabienne DEBERNARD, Responsable du Pôle Administration et Dispositifs Autonomie.

Délégation de signature est donnée aux personnels ci-dessous dans leurs domaines d'intervention respectifs pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif :

  - Mme Léa POLLET, Coordinatrice social et médico-social, Mme Christel DUBRAY, Coordinatrice social et médico-social, Mme Catherine GRANIER, Coordinatrice Enfance, Mme Harmony LEBRUN, Juriste, Mme Maryline BREMENT MARCHESSEAU, médecin coordonnateur autonomie et Mme Océane LE BROCH, Référent Insertion Professionnelle.

- **Pôle Administration et Dispositifs Autonomie**

  - Mme Fabienne DEBERNARD, Responsable de pôle :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de son domaine de compétence; les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; dans le cadre de l'exécution d'un marché existant, les bons de commande dans la limite de 15 000 € H.T ; les visas d'entretiens professionnels ; les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle ; les conventions de téléassistance ; les décisions et rapports de contrôle des structures et services relevant d'une autorisation de création délivrée par le département (cf. notamment art. L. 133-2, L. 312-1, L. 313-13, D. 313-13 et suivant du CASF) ; les dépôts de plainte et autres poursuites ; les signalements au procureur de la République et les saisines de toute nature dans le cadre de la protection des personnes vulnérables ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif ; les agréments, refus d'agrément, modifications, refus de modifications renouvellements, refus de renouvellement et retraits d'agrément délivrés aux accueillants familiaux ainsi que les accords, refus d'accord, modifications, refus de modifications, renouvellements, refus de renouvellement et retraits d'accord aux employeurs d'accueillants familiaux ; toute correspondance administrative ou technique dans le cadre de la carte mobilité inclusion ; toute décision individuelle relative à l'attribution ou au refus d'attribution de la carte mobilité inclusion ; tout acte relatif aux droits d'accès et de rectification des demandeurs et des bénéficiaires sur les informations enregistrées dans le traitement automatisé de données à caractère personnel visé à l'art. D 241-19 du CASF ; les réponses aux recours gracieux ; tout acte concernant les actions en justice de l'ordre administratif et judiciaire relatives aux cartes mobilité inclusion invalidité, priorité ou stationnement ; les rapports résultant de la gestion courante des dossiers relatifs aux inspections et plaintes, aux conventions tripartites et/ou aux contrats d'objectifs et de moyens, les courriers liés aux comptes administratifs et aux budgets prévisionnels des structures et services Personnes Agées/Personnes Handicapées, relevant d'une autorisation de création délivrée par le département.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Fabienne DEBERNARD, la présente délégation est exercée par Madame Véronique BACLE, Responsable du Pôle Autonomie et Inclusion Sociale.

- Mission Administration générale :

  - Mme Nathalie CARRÉ, Responsable :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes, les attestations de copie conforme de tout acte administratif ; les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs de la Mission.

- Mission Dispositifs Autonomie :

  - Mme Aurélie BRULE, chargée de mission accueil familial, ADAPEI, contrôle SAAD :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les rapports de contrôles et d'inspections, les attestations de copie conforme de tout acte administratif.

Toute correspondance administrative ou technique dans le cadre de la carte mobilité inclusion ; toute décision individuelle relative à l'attribution ou au refus d'attribution de la carte mobilité inclusion ; tout acte relatif aux droits d'accès et de rectification des demandeurs et des bénéficiaires sur les informations enregistrées dans le traitement automatisé de données à caractère personnel visé à l'art. D 241-19 du CASF ; les réponses aux recours gracieux ; tout acte concernant les actions en justice de l'ordre administratif et judiciaire relatives aux cartes mobilité inclusion invalidité, priorité ou stationnement.

  - Mme Anne EVAIN, Mme Clémence DUMONTIER, M. Yann CAUSSIN et Mme Stéphanie GAUTIER, Chargés de mission, référents dans leurs domaines d'intervention respectifs :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les rapports de contrôles et d'inspections, les attestations de copie conforme de tout acte administratif.

- **Service Pilotage et Contrôle des Etablissements et services sociaux et médico-sociaux**

  - Mme Valérie GUYENOT, Chef de service et Mme Corinne SAUPIN, chef de service adjointe :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de leur domaine de compétence ; les états de frais de déplacement des collaborateurs du service ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif ; les rapports résultant de la gestion courante des dossiers relatifs aux inspections et plaintes, aux conventions tripartites et/ou aux contrats d'objectifs et de moyens, les courriers liés aux comptes administratifs et aux budgets prévisionnels des structures et services Personnes Agées/Personnes Handicapées, relevant d'une autorisation de création délivrée par le département ; les signalements au procureur de la République et les saisines de toute nature dans le cadre de la protection des personnes vulnérables.

  - Mme Roseline D'APREA, Mme Nathalie HOURMANT, Mme Marie-Christine HUTIN, M. Christophe MAZEL, Mme Sylvie AMORY, M. Philippe ROCHETTE, Mme Marika GUENEAU, Inspecteurs :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de leur domaine de compétence ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif ; les rapports résultant de la gestion courante des dossiers relatifs aux inspections et plaintes, aux conventions tripartites et/ou aux contrats d'objectifs et de moyens, les courriers liés aux comptes administratifs et aux budgets prévisionnels des structures et services Personnes Agées/Personnes Handicapées, relevant d'une autorisation de création délivrée par le département.

  - Mme Bénédicte REYDET-PIRIOU, Coordinatrice du secteur Personnes Agées et Mme Karine GOSNET, Coordinatrice du secteur Personnes Handicapées :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de leur domaine de compétence ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif ; les rapports résultant de la gestion courante des dossiers relatifs aux inspections et plaintes, aux conventions tripartites et/ou aux contrats d'objectifs et de moyens.

Article 3 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 13 JUIL. 2021

Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :
délégation de signature au sein de la direction autonomie - maison départementale de l'autonomie

Date de transmission de l'acte :	19/07/2021
Date de réception de l'accusé de réception :	19/07/2021
Numéro de l'acte :	AD2021-406 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	078-227806460-20210713-AD2021-406-AR
Date de décision :	13/07/2021
Acte transmis par :	Caroline GALEA
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Matière de l'acte :	5. Institutions et vie politique 5.5. Delegation de signature

Acte à classer

AD2021-406

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	**> AR reçu <**	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-07-19T10-45-20.00 (MI231426150)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20210713-AD2021-406-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : délégation de signature au sein de la direction autonomie - maison départementale de l'autonomie

Date de décision : 13/07/2021

CERTIFIÉ - Certifié Conforme

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signature

Acte : AD 2021-406 - DELEGATION DE SIGNATURE DAMDA.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé	Date 19/07/21 à 10:45	Par GALEA Caroline
Transmis	Date 19/07/21 à 10:45	Par GALEA Caroline
Accusé de réception	Date 19/07/21 à 10:51	

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 19-07-2021
Affichage le 19-07-21
Publié au Bulletin Officiel Départemental n°379 juillet 2021

Yvelines
Le Département

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES ASSEMBLEES

ARRETE N° AD 2021-407
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DU TERRITOIRE D'ACTION DEPARTEMENTALE DE SEINE AVAL

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021,

Vu la délibération en date du 1er juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2015-CD-4-5095-1 en date du 19 juin 2015 adoptant la nouvelle organisation de l'action départementale sur le territoire yvelinois,

Considérant que Monsieur Etienne-Jean DUBOIS exerce les fonctions de Directeur en charge du Territoire d'Action Départementale Seine Aval,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à Monsieur Etienne-Jean DUBOIS, Directeur en charge du Territoire d'Action Départementale Seine Aval, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil départemental, dans la limite de ses attributions :

- **En matière d'Administration Générale :**

  - Toutes correspondances administratives ou techniques ;
  - Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du Territoire ;
  - Les attestations de copie conforme de tout acte administratif ;
  - Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;

- Les mandats de représentation en justice ;
- Les visas d'entretiens professionnels des collaborateurs du Territoire ;
- Les notifications de paiement de subventions, ainsi que les conventions d'attribution de subventions, dans le cadre des crédits territorialisés de la Dotation Sociale Globale ;
- Les rejets de demande de subvention lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis ;
- Les conventions de mise à disposition (à titre gracieux) ou de location de locaux (à titre onéreux) en tant que preneur ou bailleur ;
- Les attestations d'expérience délivrées par le FLES des agents en PEC à l'issue de leur contrat ;
- Les conventions de prêt de matériel pédagogique ou éducatif ;
- Les dépôts de plainte simple dans le cadre des atteintes aux biens et/ou aux personnes ;
- Les conventions de partenariats pour la réalisation d'actions communes sans engagement financier par le Département ;
- Les refus d'accès au dossier ou de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents administratifs et de l'accès aux documents informatiques.

- **En matière de Développement Territorial :**

  - Les subventions en investissement de soutien à l'équipement local au titre des contrats ruraux, contrats départementaux et Départemental Equipement 2017-2019, Contrats de proximité Yvelines+ 2020-2022 :
    - Toutes correspondances administratives ou techniques à l'exception des notifications des décisions d'attribution de subventions du Conseil départemental ou de la commission permanente ;
    - Les rejets de demande de subventions lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis.

  - Les documents d'urbanisme (PLU, POS) :
    - Les réponses aux communes et leurs groupements relatives aux procédures d'élaboration, révision, révision simplifiée ou modification des PLU ou des POS ;
    - Les réponses aux services de l'Etat sur les demandes de porter à connaissance dans le cadre des procédures d'élaboration ou de révision des PLU ;
    - Les courriers de demande d'association, en tant que personne publique associée, aux diverses procédures d'urbanisme ;
    - Les contributions aux porter à connaissance et les avis sur les diverses procédures d'évolution des PLU ou des POS.

  - Les subventions en fonctionnement de soutien aux acteurs locaux en matière de réponse aux besoins de la population, tels que définis par la collectivité. Ces réponses s'appliquent notamment sur les champs de la promotion de la santé, de l'action sociale, de l'insertion et de la prévention jeunesse, dans la limite de 23 000 € :
    - Toutes correspondances administratives ou techniques à l'exception des notifications des décisions d'attribution de subventions du Conseil départemental ou de la Commission permanente ;
    - Les rejets de demande de subvention lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis.

- **En matière d'Accompagnement et d'Inclusion Solidaire, d'Insertion, d'Enfance-Jeunesse, et de Santé :**

  - Dans le cadre du Revenu de Solidarité Active (RSA) : toute décision individuelle relative à l'attribution du RSA, notamment les ouvertures de droits, les maintiens, les refus, les suspensions, les réductions, les radiations, à destination des demandeurs et des organismes extérieurs ; toute décision relative à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, notamment les orientations, les accords et les ajournements, les refus de contrats d'engagements réciproques ; toutes correspondances dans le cadre du dispositif, à l'exception des réponses aux recours gracieux ;

- Toute décision d'accord ou d'accord partiel d'agrément, d'accord ou d'accord partiel de renouvellement, de modification (extension, dérogation…) d'agrément et de rappel aux obligations des assistants maternels ;
- Les conventions tripartites liées à la Charte Qualité des Maisons d'Assistants Maternels ;
- Toute décision de refus de dérogation à l'agrément des assistants maternels ;
- Les arrêtés d'admission des mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines et de refus d'admission ;
- Les conventions de séjour et d'accueil dans les lieux de vie et d'accueil habilités et tarifés pour les mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines, après l'accord de la Direction Enfance et Jeunesse en cas de dépassement tarifaire ;
- Les conventions avec les organismes de formation dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes ;
- Les protocoles et chartes d'organisation de travail et de liens avec les partenaires au niveau local ;
- Les décisions individuelles relatives à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ;
- Les décisions et contrats individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans le cadre du règlement intérieur en vigueur du Fonds Solidarité Logement ;
- Les réponses aux recours gracieux sur les aides individuelles et les prestations ;
- Les dépôts de plainte simple, les signalements au Procureur de la République et les saisines de toute nature dans le cadre de la protection des personnes vulnérables ;
- Les transmissions aux parquets (notamment les signalements) et les transmissions aux autres départements (notamment les informations préoccupantes).

- **En matière de Marchés Publics :**

  - Les contrats de mise à disposition de personnels temporaires relatifs au marché d'accompagnement éducatif dans le cadre des missions du Département en matière de protection de l'enfance, après accord d'opportunité du DGA-Solidarités ;
  - Les marchés, bons de commande et ordres de service dans la limite de 90 000 € H.T.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Etienne-Jean DUBOIS, délégation de signature est donnée à Madame Mireille DAHER, Secrétaire générale, pour l'ensemble des documents visés à l'article 1, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement les concernant. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Etienne-Jean DUBOIS et de Madame Mireille DAHER, la présente délégation est dévolue aux autres directeurs de territoires d'action départementale.

Article 2 : Délégation de signature est donnée aux personnels ci-dessous dans leurs domaines d'intervention respectifs :

- SECRETARIAT GENERAL

  - Madame Mireille DAHER, Secrétaire générale, Monsieur Serge VAGNER, Madame Nadine ENC, Secrétaires généraux délégués :

    - Les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de leur domaine de compétences ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif ; les marchés, bons de commande et ordres de service dans la limite de 25 000 € H.T. ; les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les visas d'entretiens professionnels ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du secrétariat général à l'exception de ceux les concernant.

- POLE ACCUEIL

- Madame Nadine ENC, Responsable pôle accueil Seine Aval, Madame Aïcha BOULENOUAR, Responsable pôle accueil ouest, et Madame Nathalie DEMISELLE, Responsable pôle accueil est :

- **En matière d'Administration Générale :**

  - Les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de leur domaine de compétences ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement les concernant ; les dépôts de plainte simple dans le cadre des atteintes aux biens et/ou aux personnes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mesdames Nadine ENC, Aïcha BOULENOUAR, et Nathalie DEMISELLE, la présente délégation est donnée à Madame Hélène BLAZEIX, Responsable du Pôle Accompagnement et Inclusion Solidaire, Monsieur Kamel CHARAFA, Responsable du Pôle Insertion et à Madame Cécile HAREL, Responsable-adjointe du Pôle Enfance Jeunesse.

- POLE ENFANCE JEUNESSE

- M. XX Responsable de Pôle, Madame Cécile HAREL, Responsable-adjointe :

- **En matière d'Enfance Jeunesse :**

  - Les arrêtés d'admission des mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines et de refus d'admission ; les conventions de séjour et d'accueil dans les lieux de vie et d'accueil habilités et tarifés pour les mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines, après l'accord de la Direction Enfance et Jeunesse en cas de dépassement tarifaire ; les Projets pour l'enfant dans le cadre des mesures de protection administrative et judiciaire ; pour le transport et les séjours de vacances des jeunes confiés au service de l'Aide Sociale à l'Enfance, leurs accompagnateurs et les collaborateurs du Département : les marchés à procédure adaptée et les bons de commande, dans la limite de 25 000 € H.T. ; les décisions individuelles relatives à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ; les réponses aux recours gracieux sur les aides individuelles et les prestations en lien avec l'enfance et la jeunesse ; les dépôts de plainte simple, les signalements au Procureur de la République et les saisines de toute nature dans le cadre de la protection des personnes vulnérables ;
  - Les transmissions aux parquets (notamment les signalements) et les transmissions aux autres départements (notamment les informations préoccupantes) ;
  - Les conventions avec les organismes de formation dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes.

- **En matière d'Administration Générale :**

  - Les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif ; les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les visas d'entretiens professionnels ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant ; les dépôts de plainte simple dans le cadre des atteintes aux biens et/ou aux personnes ; les mandats de représentation en justice.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile HAREL, la présente délégation est donnée à Madame Hélène BLAZEIX, Responsable du Pôle Accompagnement et Inclusion Solidaire et Monsieur Kamel CHARAFA, Responsable du Pôle Insertion.

- Madame Agnès HUBACZ-LEDRU, Chef de service Evaluation Enfance :

- Les arrêtés d'admission des mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines et de refus d'admission; les Projets pour l'enfant dans le cadre des mesures de protection administrative et judiciaire ; les décisions individuelles relatives à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ; les réponses aux recours gracieux sur les aides individuelles et les prestations en lien avec l'enfance et la jeunesse ; les dépôts de plainte simple, les signalements au Procureur de la République et les saisines de toute nature dans le cadre de la protection des personnes vulnérables ;
- Les transmissions aux parquets (notamment les signalements) et les transmissions aux autres départements (notamment les informations préoccupantes) ;
- Les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du service, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant ; les dépôts de plainte simple dans le cadre des atteintes aux biens et/ou aux personnes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès HUBACZ-LEDRU, la présente délégation est donnée à Laure LETEIL, Chef de service Protection Poissy, Madame Fatoumata SOUKOUNA, Chef de service Protection Mantes-la-Jolie antenne sud, Madame Stéphanie OPRCHAL, Chef de service Protection Mantes-la-Jolie antenne nord, Madame Ludmilla MARENA, Chef de service Protection les Mureaux, Madame Emmanuelle HOUZELOT, Chef de service Prévention Poissy et Chef de service prévention, Madame Isabelle DELIGNE, Chef de service Prévention les Mureaux et Monsieur Abdoul BA, Chef de service Prévention Mantes.

- Madame Laure LETEIL, Chef de service Protection Poissy, Fatoumata SOUKOUNA, Chef de service Protection Mantes-la-Jolie antenne sud, Madame Stéphanie OPRCHAL, Chef de service Protection Mantes-la-Jolie antenne nord, Madame Ludmilla MARENA, Chef de service Protection les Mureaux :

- Les arrêtés d'admission des mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines et de refus d'admission ; les conventions de séjour et d'accueil dans les lieux de vie et d'accueil habilités et tarifés pour les mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines, après accord de la Direction Enfance et Jeunesse en cas de dépassement tarifaire ; les Projets pour l'enfant dans le cadre des mesures de protection administrative et judiciaire ; pour le transport et les séjours de vacances des jeunes confiés au service de l'Aide Sociale à l'Enfance, leurs accompagnateurs et les collaborateurs du Département : les marchés à procédure adaptée et les bons de commande, dans la limite de 25 000 € H.T. ; les décisions individuelles relatives à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ; les réponses aux recours gracieux sur les aides individuelles et les prestations en lien avec l'enfance et la jeunesse ; les dépôts de plainte simple, les signalements au Procureur de la République et les saisines de toute nature dans le cadre de la protection des personnes vulnérables ;
- Les conventions avec les organismes de formation dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes ;
- Les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de leur domaine de compétence ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif ; les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de leur service, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement les concernant ; les dépôts de plainte simple dans le cadre des atteintes aux biens et/ou aux personnes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mesdames Laure LETEIL, Fatoumata SOUKOUNA, Stéphanie OPRCHAL et Ludmilla MARENA, la présente délégation est donnée à Madame Emmanuelle HOUZELOT, Chef de service Prévention Poissy et Chef de service prévention Madame Isabelle DELIGNE, Chef de service Prévention les Mureaux, Monsieur Abdoul BA, Chef de service Prévention Mantes et à Madame Agnès HUBACZ-LEDRU, Chef de service Evaluation Enfance.

- Madame Emmanuelle HOUZELOT, Chef de service Prévention Poissy et Chef de service prévention, Madame Isabelle DELIGNE, Chef de service Prévention les Mureaux, Monsieur Abdoul BA, Chef de service Prévention Mantes.

- Pour le transport et les séjours de vacances des jeunes confiés au service de l'Aide Sociale à l'Enfance, leurs accompagnateurs et les collaborateurs du Département : les marchés à procédure adaptée et les bons de commande, dans la limite de 25 000 € H.T. ; les Projets pour l'enfant dans le cadre des mesures de protection administrative et judiciaire ; les décisions individuelles relatives à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ; les réponses aux recours gracieux sur les aides individuelles et les prestations en lien avec l'enfance et la jeunesse ; les dépôts de plainte simple, les signalements au Procureur de la République et les saisines de toute nature dans le cadre de la protection des personnes vulnérables ;
- Les conventions avec les organismes de formation dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes ;
- Les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de leur domaine de compétence ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif ; les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de leur service, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement les concernant ; les dépôts de plainte simple dans le cadre des atteintes aux biens et/ou aux personnes.

En cas d'absence ou d'empêchement , de Madame Emmanuelle HOUZELOT, de Madame Isabelle DELIGNE et de Monsieur Abdoul BA, la présente délégation est donnée à Madame Laure LETEIL, Chef de service Protection Poissy, Madame Fatoumata SOUKOUNA, Chef de service Protection Mantes-la-Jolie antenne sud, Madame Stéphanie OPRCHAL, Chef de service Protection Mantes-la-Jolie antenne nord, Madame Ludmilla MARENA, Chef de service Protection les Mureaux, et à Madame Agnès HUBACZ-LEDRU, Chef de service Evaluation Enfance.

- POLE ACCOMPAGNEMENT ET INCLUSION SOLIDAIRE

- Madame Hélène BLAZEIX, Responsable de Pôle :

- **En matière d'Accompagnement et d'Inclusion Solidaire :**

  - Dans le cadre du Revenu de Solidarité Active (RSA) : toute décision individuelle relative à l'attribution du RSA, notamment les ouvertures de droits, les maintiens, les refus, les suspensions, les réductions, les radiations, à destination des demandeurs et des organismes extérieurs ; toute décision relative à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, notamment les orientations, les accords et les ajournements, les refus de contrats d'engagements réciproques ; toute correspondance dans le cadre du dispositif, à l'exception des réponses aux recours gracieux ;
  - Les procès-verbaux des commissions de coordination des actions de prévention des expulsions locatives ;
  - Les décisions individuelles relatives à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ;
  - Les réponses aux recours gracieux sur les aides individuelles et les prestations ;

- Les décisions et contrats individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans le cadre du règlement intérieur en vigueur du Fonds Solidarité Logement ;
- Les dépôts de plainte simple, les signalements au Procureur de la République et les saisines de toute nature dans le cadre de la protection des personnes vulnérables.

- **En matière d'Administration Générale :**

  - Les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif ; les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les visas d'entretiens professionnels ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement ~~les~~ la concernant ; les dépôts de plainte simple dans le cadre des atteintes aux biens et/ou aux personnes ; les mandats de représentation en justice.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène BLAZEIX, la présente délégation est donnée à Madame Cécile HAREL, Responsable-adjointe du Pôle Enfance Jeunesse et à Monsieur Kamel CHARAFA, Responsable du Pôle Insertion.

- Madame Micheline TORRENT, Chef de Service Accompagnement social de Chanteloup-les-Vignes, Madame Niame DIABIRA, Chef de Service Accompagnement social de Mantes-la-Jolie, Madame Réjane MENET, Chef de Service Accompagnement social des Mureaux, Madame Muriel JEAN FRANCOIS FACRY, Chef de Service Accompagnement social de Limay, Madame Julie MERCHEZ, Chef de Service Accompagnement social de Meulan, Madame Sandra BENOIT, Chef de Service Accompagnement social de Mantes-la-Ville, Madame Vanessa JEAN, Chef de Service Accompagnement social de Conflans-Ste-Honorine et Madame Patricia VIGNAUD, Chef de Service Accompagnement social de Poissy :

  - Dans le cadre du Revenu de Solidarité Active (RSA) : toute décision individuelle relative à l'attribution du RSA, notamment les ouvertures de droits, les maintiens, les refus, les suspensions, les réductions, les radiations, à destination des demandeurs et des organismes extérieurs ; toute décision relative à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, notamment les orientations, les accords et les ajournements, les refus de contrats d'engagements réciproques ; toute correspondance dans le cadre du dispositif, à l'exception des réponses aux recours gracieux ;
  - Les procès-verbaux des commissions de coordination des actions de prévention des expulsions locatives ;
  - Les décisions individuelles relatives à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ;
  - Les réponses aux recours gracieux sur les aides individuelles et les prestations ;
  - Les décisions et contrats individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans le cadre du règlement intérieur en vigueur du Fonds Solidarité Logement ;
  - Les dépôts de plainte simple, les signalements au Procureur de la République et les saisines de toute nature dans le cadre de la protection des personnes vulnérables ;
  - Les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de leur domaine de compétences ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif ; les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de leur service, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement les concernant ; les dépôts de plainte simple dans le cadre des atteintes aux biens et/ou aux personnes.

- POLE SANTE

- Madame Brigitte GRELLIER, Responsable de Pôle :

- **En matière de Santé :**

  - Toute décision d'accord ou d'accord partiel d'agrément, d'accord ou d'accord partiel de renouvellement, de modification (extension, dérogation…) d'agrément et de rappel aux obligations des assistants maternels ;
  - Toute décision de refus de dérogation à l'agrément des assistants maternels ;
  - Les dépôts de plainte simple, les signalements au Procureur de la République et les saisines de toute nature dans le cadre de la protection des personnes vulnérables.

- **En matière d'Administration Générale :**

  - Les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif ; les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les visas d'entretiens professionnels ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant ; les dépôts de plainte simple dans le cadre des atteintes aux biens et/ou aux personnes.

- Madame Manuela LOPES-BUTEAUX, Puéricultrice-coordinatrice Poissy, Madame Karine LOUVARD, Puéricultrice-coordinatrice Mantes, et Madame Maguy MOLZA-ABINNE, Puéricultrice-coordinatrice Meulan-Les Mureaux :

  - Toute décision d'accord ou d'accord partiel d'agrément, d'accord ou d'accord partiel de renouvellement, de modification (extension, dérogation…) d'agrément et de rappel aux obligations des assistants maternels ;
  - Toute décision de refus de dérogation à l'agrément des assistants maternels ;
  - Les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de leur domaine de compétences.

POLE INSERTION

- Monsieur Kamel CHARAFA, Responsable de Pôle :

- **En matière d'Insertion :**

  - Dans le cadre du Revenu de Solidarité Active (RSA) : toute décision individuelle relative à l'attribution du RSA, notamment les ouvertures de droits, les maintiens, les refus, les suspensions, les réductions, les radiations, à destination des demandeurs et des organismes extérieurs ; toute décision relative à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, notamment les orientations, les accords et les ajournements, les refus de contrats d'engagements réciproques ; toutes correspondances dans le cadre du dispositif, à l'exception des réponses aux recours gracieux ;
  - Les décisions individuelles relatives à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ; les décisions et contrats individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans le cadre du règlement intérieur en vigueur du Fonds Solidarité Logement ; les réponses aux recours gracieux sur les aides individuelles et les prestations ; les dépôts de plainte simple, les signalements au Procureur de la République et les saisines de toute nature dans le cadre de la protection des personnes vulnérables.

- **En matière d'Administration Générale :**

  - Les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétence ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif ; les

arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du service, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement le concernant ; les visas d'entretiens professionnels ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement le concernant, les attestations d'expérience délivrées par le FLES des agents en PEC à l'issue de leur contrat ; les dépôts de plainte simple dans le cadre des atteintes aux biens et/ou aux personnes ; les mandats de représentation en justice.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Kamel CHARAFA, la présente délégation est donnée à Madame Cécile HAREL, Responsable-adjointe du Pôle Enfance Jeunesse et Madame Hélène BLAZEIX, Responsable du Pôle Accompagnement et Inclusion Solidaire.

- Madame Marika SIGUIER, Chef de service Insertion Poissy, Madame Amélie GUILLOTTE, Chef de service Insertion les Mureaux, Madame Nathalie BOUCHER, Chef de service Insertion Mantes-la-Jolie :

- **En matière d'Insertion :**

  - Dans le cadre du Revenu de Solidarité Active (RSA) : toute décision individuelle relative à l'attribution du RSA, notamment les ouvertures de droits, les maintiens, les refus, les suspensions, les réductions, les radiations, à destination des demandeurs et des organismes extérieurs ; toute décision relative à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, notamment les orientations, les accords et les ajournements, les refus de contrats d'engagements réciproques; toutes correspondances dans le cadre du dispositif, à l'exception des réponses aux recours gracieux ;
  - Les décisions individuelles relatives à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ; les décisions et contrats individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans le cadre du règlement intérieur en vigueur du Fonds Solidarité Logement ; les réponses aux recours gracieux sur les aides individuelles et les prestations ; les dépôts de plainte simple, les signalements au Procureur de la République et les saisines de toute nature dans le cadre de la protection des personnes vulnérables.

- **En matière d'Administration Générale :**

  - Les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de leur domaine de compétence ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif ; les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de leur service, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement les concernant ; les attestations d'expérience délivrées par le FLES des agents en PEC à l'issue de leur contrat ; les dépôts de plainte simple dans le cadre des atteintes aux biens et/ou aux personnes.

En outre, délégation est donnée à Madame Floriane BESSON, Responsable de la Plateforme territoriale d'accès aux droits, pour les courriers d'orientation des bénéficiaires du RSA.

Article 3 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 13 JUIL. 2021

Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	délégation de signature au sein du territoire d'action départementale Seine Aval
Date de transmission de l'acte :	19/07/2021
Date de réception de l'accusé de réception :	19/07/2021
Numéro de l'acte :	AD2021-407 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	078-227806460-20210713-AD2021-407-AR
Date de décision :	13/07/2021
Acte transmis par :	Caroline GALEA
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Matière de l'acte :	5. Institutions et vie politique 5.5. Delegation de signature

Acte à classer

AD2021-407

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-07-19T10-46-05.00 (MI231426168)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20210713-AD2021-407-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : délégation de signature au sein du territoire d'action départementale Seine Aval

Date de décision : 13/07/2021

CERTIFIÉ - Certifié Conforme

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signature

Acte : AD 2021-407 - DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DU TAD SEINE AVAL.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte :

DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé	Date 19/07/21 à 10:46	Par GALEA Caroline
Transmis	Date 19/07/21 à 10:46	Par GALEA Caroline
Accusé de réception	Date 19/07/21 à 10:53	

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 19-07-21
Affichage le 19-07-21
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 379 juillet 2021

Yvelines
Le Département

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES ASSEMBLEES

ARRETE N° AD 2021- 408

PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE RETRAIT DES AGREMENTS DES ACCUEILLANTS FAMILIAUX

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-9,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 441-1 et suivants ainsi que les articles R. 441-11 et suivants,

Vu le Règlement départemental d'aides sociales en vigueur,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental des Yvelines,

Considérant que la Commission Consultative de Retrait des agréments des accueillants familiaux instituée par l'article L. 441-2 comprend, en nombre égal des représentants du Département, des représentants des associations et organisations représentant les personnes âgées et des associations représentant les personnes handicapées et leurs familles, ainsi que des personnes qualifiées dans le domaine de la prise en charge sanitaire et sociale des personnes âgées et des personnes handicapées,

Considérant que le Président du Conseil départemental fixe le nombre des membres de la commission dans la limite de neuf personnes et procède à leur désignation,

Considérant que le Président du Conseil départemental ou son représentant assure la présidence de la Commission Consultative de Retrait des agréments des accueillants familiaux,

Arrête :

Article 1er :

La Commission Consultative de Retrait des agréments des accueillants familiaux est composée de six membres dont :

- deux représentants titulaires et leurs suppléants du Département,
- deux représentants titulaires et leurs suppléants des associations et organisations représentant les personnes âgées et des associations représentant les personnes handicapées et leurs familles,

- deux personnes qualifiées titulaires et leurs suppléants, dans le domaine de la prise en charge sanitaire et sociale des personnes âgées et des personnes handicapées.

Article 2 :

Sont désignés pour représenter le Président du Conseil départemental à la Présidence de la Commission Consultative de Retrait des agréments des accueillants familiaux :

- Monsieur Geoffroy BAX DE KEATING, Vice-président, en qualité de titulaire,
- Monsieur Marc HERZ, Conseiller départemental, en qualité de suppléant.

Article 3 :

Sont désignés membres de la Commission Consultative de Retrait des agréments des accueillants familiaux :

1) Au titre des représentants du Département :

- Titulaire : Madame Muriel EYCHENNE, Vie sociale à domicile Personnes Agées et Personnes Handicapées à la Direction Gestion et Contrôle des Dispositifs,
- Suppléante : Madame Véronique LORETTE, Adjointe au Chef de service Vie sociale à domicile Personnes Agées et Personnes Handicapées à la Direction Gestion et Contrôle des Dispositifs.

- Titulaire : Madame Karine GOSNET, Coordinatrice du secteur personnes handicapées au Service Pilotage et Contrôle des Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux,
- Suppléant : Monsieur Emmanuel SOURIAU, Directeur de l'Autonomie-Maison Départementale de l'Autonomie.

2) Au titre des représentants des associations et organisations représentant les personnes âgées et des associations représentant les personnes handicapées et leurs familles :

- Titulaire : Madame Gaëlle HOLBE-TABARKI, Educatrice Spécialisée à l'ADAPEI,
- Suppléante : Madame Manuela CHASSAIGNE, Educatrice spécialisée à l'ADAPEI.

- Titulaire : Monsieur Philippe MOUE, membre titulaire au sein du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie,
- Suppléant : Monsieur Guy SIMON, membre suppléant au sein du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie.

3) Au titre des personnes qualifiées dans le domaine de la prise en charge sanitaire et sociale des personnes âgées et des personnes handicapées :

- Titulaire : Madame Michèle VIOLLET, Responsable du Pôle Autonomie Territorial Sud Yvelines,
- Suppléante : Madame Jennifer BOGHOSSIAN, Responsable du Pôle Autonomie Territorial de St Quentin en Yvelines.

- Titulaire : Madame Véronique BACLE, Responsable du Pôle Autonomie et Inclusion Sociale à la Direction Autonomie-Maison Départementale de l'Autonomie du Département,
- Suppléante : Madame Christiane BEHEREC, Vice-Présidente de l'ADAPEI.

Article 4 :

Le mandat des membres de la commission est de 3 ans renouvelables et il est gratuit.

Article 5 :

Les membres de la commission sont soumis au secret professionnel dans le cadre des règles instituées par le code pénal.

Article 6 :

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 8 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Fait à Versailles, le 13 JUIL. 2021

Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Composition de la commission consultative de retrait des agréments des accueillants familiaux

Date de transmission de l'acte :	19/07/2021
Date de réception de l'accusé de réception :	19/07/2021
Numéro de l'acte :	AD2021-408 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	078-227806460-20210713-AD2021-408-AR
Date de décision :	13/07/2021
Acte transmis par :	Caroline GALEA
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Matière de l'acte :	5. Institutions et vie politique 5.3. Designation de representants

Acte à classer

AD2021-408

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	**> AR reçu <**	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-07-19T10-47-10.00 (MI231426193)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20210713-AD2021-408-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Composition de la commission consultative de retrait des agréments des accueillants familiaux

Date de décision : 13/07/2021

CERTIFIÉ - Certifié Conforme

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de representants

Acte : AD 2021-408 - COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE RETRAIT DES AGREMENTS DES ACCUEILLANTS FAMILIAUX.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé	Date 19/07/21 à 10:47	Par GALEA Caroline
Transmis	Date 19/07/21 à 10:47	Par GALEA Caroline
Accusé de réception	Date 19/07/21 à 11:03	

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 19.07.21
Affichage le 19-07-21
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 379 juillet 2021

Yvelines
Le Département

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES ASSEMBLEES

ARRETE N° AD 2021-409

PORTANT DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU SEIN DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DES RISQUES NATURELS MAJEURS

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-7,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental des Yvelines,

Considérant qu'il revient au Président du Conseil départemental de désigner son représentant pour siéger au sein de la Commission départementale des risques naturels majeurs,

Arrête :

Article 1er : Madame Nicole BRISTOL, Vice-présidente du Conseil départemental, est désignée par le Président du Conseil départemental, pour le représenter au sein de la Commission départementale des risques naturels majeurs.

Article 2 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 13 JUIL. 2021

Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

représentant du président du conseil départemental au sein de la commission départementale des risques naturels majeurs

Date de transmission de l'acte :	19/07/2021
Date de réception de l'accusé de réception :	19/07/2021
Numéro de l'acte :	AD2021-409 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	078-227806460-20210713-AD2021-409-AR
Date de décision :	13/07/2021
Acte transmis par :	Caroline GALEA
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Matière de l'acte :	5. Institutions et vie politique 5.3. Designation de representants

Acte à classer

AD2021-409

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-07-19T10-48-31.00 (MI231426202)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20210713-AD2021-409-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : représentant du président du conseil départemental au sein de la commission départementale des risques naturels majeurs

Date de décision : 13/07/2021

CERTIFIÉ - Certifié Conforme

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de representants

Acte : AD 2021-409 - REPRESENTANT DU PCD A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DES RISQUES NATURELS MAJEURS.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé	Date 19/07/21 à 10:48	Par GALEA Caroline
Transmis	Date 19/07/21 à 10:48	Par GALEA Caroline
Accusé de réception	Date 19/07/21 à 10:55	

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 19.07.21
Affichage le 19 07 21
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 379 Juillet 21

Yvelines
Le Département

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES ASSEMBLEES

ARRETE N° AD 2021- 46

PORTANT DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU SEIN DU COLLEGE DEPARTEMENTAL CONSULTATIF DU FONDS POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-7,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental des Yvelines,

Considérant qu'il revient au Président du Conseil départemental de désigner son représentant pour siéger au sein du Collège départemental consultatif du fonds pour le développement de la vie associative,

Arrête :

Article 1er : Madame Marie-Hélène AUBERT, Vice-présidente du Conseil départemental, est désignée par le Président du Conseil départemental, pour le représenter au sein du Collège départemental consultatif du fonds pour le développement de la vie associative.

Article 2 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 13 JUIL. 2021

Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

représentant du président du conseil départemental au sein du collège départemental consultatif du fonds pour le développement de la vie associative

Date de transmission de l'acte :	19/07/2021
Date de réception de l'accusé de réception :	19/07/2021
Numéro de l'acte :	AD2021-410 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	078-227806460-20210713-AD2021-410-AR
Date de décision :	13/07/2021
Acte transmis par :	Caroline GALEA
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Matière de l'acte :	5. Institutions et vie politique 5.3. Designation de representants

Acte à classer

AD2021-410

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-07-19T10-49-35.00 (MI231426244)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20210713-AD2021-410-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : représentant du président du conseil départemental au sein du collège départemental consultatif du fonds pour le développement de la vie associative

Date de décision : 13/07/2021

CERTIFIÉ
Certifié Conforme

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de representants

Acte : AD 2021-410 - REPRESENTANT DU PCD AU COLLEGE DEPARTEMENTAL CONSULTATIF DU FONDS POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé	Date 19/07/21 à 10:49	Par GALEA Caroline
Transmis	Date 19/07/21 à 10:49	Par GALEA Caroline
Accusé de réception	Date 19/07/21 à 10:55	

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 19.07.21
Affichage le 19-07-21
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 379 Juillet 2021

Yvelines
Le Département

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES ASSEMBLEES

ARRETE N° AD 2021- 611

PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU DEPARTEMENT AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE LA FILIALE LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE DEDIEE AUX LOGEMENTS LOCATIFS INTERMEDIAIRES

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-7,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental des Yvelines,

Vu la délibération n° la délibération du Conseil départemental en date du 20 décembre 2019 approuvant les projets de protocoles d'investissement et de pactes d'actionnaires concernant la SA HLM Les Résidences Yvelines Essonne d'une part et concernant la future filiale dédiée aux logements locatifs intermédiaires d'autre part,

Considérant que le département des Yvelines doit proposer cinq membres librement déterminés pour siéger au conseil de surveillance,

Arrête :

Article 1er : Sont désignés pour représenter le Département des Yvelines au sein du Conseil de Surveillance de la filiale les Résidences Yvelines Essonne dediee aux logements locatifs intermediaires :

Représentants titulaires :
- Monsieur Pierre BEDIER,
- Monsieur Philippe TAUTOU,
- Monsieur Olivier LEBRUN,
- Monsieur Gréogory GARESTIER,
- Monsieur Julien CHAMBON,

Article 2 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 13 JUIL. 2021

Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

représentants du Département au sein du conseil de surveillance de la filiale des résidences Yvelines Essonne dédiée aux logements locatifs intermédiaires

Date de transmission de l'acte :	19/07/2021
Date de réception de l'accusé de réception :	19/07/2021
Numéro de l'acte :	AD2021-411 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	078-227806460-20210713-AD2021-411-AR
Date de décision :	13/07/2021
Acte transmis par :	Caroline GALEA
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Matière de l'acte :	5. Institutions et vie politique 5.3. Designation de representants

Acte à classer

AD2021-411

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	**> AR reçu <**	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-07-19T10-50-42.00 (MI231426287)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20210713-AD2021-411-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : représentants du Département au sein du conseil de surveillance de la filiale des résidences Yvelines Essonne dédiée aux logements locatifs intermédiaires

Date de décision : 13/07/2021

CERTIFIÉ - Certifié Conforme

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de representants

Acte : AD 2021-411 - REPRESENTANTS DU DEPARTEMENT AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE LA FILIALE LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE DEDIEE AUX LOGEMENTS LOCATIFS INTERMEDIAIRES.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé	Date 19/07/21 à 10:50	Par GALEA Caroline
Transmis	Date 19/07/21 à 10:50	Par GALEA Caroline
Accusé de réception	Date 19/07/21 à 10:57	

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 19.07.21
Affichage le 19.07.21
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 379 hebdo 2021

Yvelines
Le Département

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES ASSEMBLEES

ARRETE N° AD 2021-412

PORTANT DESIGNATION A LA PRESIDENCE DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DU CENTRE MATERNEL DE PORCHEFONTAINE A VERSAILLES

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-7,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L. 315-8,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental des Yvelines,

Considérant qu'il convient de désigner le représentant du Président du Conseil départemental pour présider la Commission de Surveillance du Centre maternel de Porchefontaine à Versailles,

Arrête :

Article 1er : Monsieur Geoffroy BAX DE KEATING, Vice-président du Conseil départemental, est désigné par le Président du Conseil départemental, pour le représenter à la Présidence de la Commission de Surveillance de Porchefontaine à Versailles.

Article 2 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 13 JUIL. 2021

Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :
présidence la commission de surveillance du centre maternel de Porchefontaine à Versailles

Date de transmission de l'acte :	19/07/2021
Date de réception de l'accusé de réception :	19/07/2021
Numéro de l'acte :	AD2021-412 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	078-227806460-20210713-AD2021-412-AR
Date de décision :	13/07/2021
Acte transmis par :	Caroline GALEA
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Matière de l'acte :	5. Institutions et vie politique 5.3. Designation de representants

Acte à classer

AD2021-412

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	**> AR reçu <**	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-07-19T10-51-40.00 (MI231426301)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20210713-AD2021-412-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : présidence la commission de surveillance du centre maternel de Porchefontaine à Versailles

Date de décision : 13/07/2021

CERTIFIÉ - Certifié Conforme

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de representants

Acte : AD 2021-412 - PRESIDENCE DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DU CENTRE MATERNEL DE PORCHEFONTAINE A VERSAILLES.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé	Date 19/07/21 à 10:51	Par GALEA Caroline
Transmis	Date 19/07/21 à 10:51	Par GALEA Caroline
Accusé de réception	Date 19/07/21 à 10:59	

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 19-07-21
Affichage le 19-07-21
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 379 Juillet 2021

Yvelines
Le Département

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES ASSEMBLEES

ARRETE N° AD 2021-413

PORTANT DESIGNATION DE REPRESENTANT DU DEPARTEMENT AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU GIP ACTIVITY'

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-7,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental des Yvelines,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « ACTIVITY' » (GIP ACTIVITY') approuvée par délibération du Conseil départemental des Yvelines en date du 18 octobre 2019,

Considérant qu'il revient au Président du Conseil départemental de désigner trois représentants du Département pour siéger au sein de l'Assemblée Générale du GIP ACTIVITY'.

Arrête :

Article 1er : Sont désignés par le Président du Conseil départemental, pour représenter le Département des Yvelines au sein de l'Assemblée Générale du GIP ACTIVITY' :

Madame Catherine ARENOU, Vice-présidente du Conseil départemental,
Madame Cécile DUMOULIN, Vice-présidente du Conseil départemental,
Madame Sonia BRAU, Conseillère départemental.

Article 2 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 13 JUIL. 2021

Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	représentant du Département au sein de l'Assemblée générale du GIP ACTIVITY'
Date de transmission de l'acte :	19/07/2021
Date de réception de l'accusé de réception :	19/07/2021
Numéro de l'acte :	AD2021-413 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	078-227806460-20210713-AD2021-413-AR
Date de décision :	13/07/2021
Acte transmis par :	Caroline GALEA
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Matière de l'acte :	5. Institutions et vie politique 5.3. Designation de representants

Acte à classer

AD2021-413

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-07-19T10-52-29.00 (MI231426317)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20210713-AD2021-413-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : représentant du Département au sein de l'Assemblée générale du GIP ACTIVITY'

Date de décision : 13/07/2021

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de representants

Acte : AD 2021-413 - REPRESENTANT DU DEPARTEMENT A L'AG DU GIP ACTIVITY'.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte :

DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé	Date 19/07/21 à 10:52	Par GALEA Caroline
Transmis	Date 19/07/21 à 10:52	Par GALEA Caroline
Accusé de réception	Date 19/07/21 à 10:59	

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 19-07-21
Affichage le 19-07-21
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 379 Juillet 2021

Yvelines
Le Département

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES ASSEMBLEES

ARRETE N° AD 2021-414

PORTANT DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-7,

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement modifiée,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental des Yvelines,

Considérant qu'il revient au Président du Conseil départemental de désigner son représentant dans le cadre du Fonds de solidarité pour le logement,

Arrête :

Article 1er : Madame Catherine ARENOU, Vice-présidente du Conseil départemental, est désignée par le Président du Conseil départemental, pour le représenter dans le cadre du Fonds de solidarité pour le logement.

Article 2 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 13 JUIL. 2021

Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :
représentant du président du conseil départemental dans le cadre du fonds de solidarité logement

Date de transmission de l'acte :	19/07/2021
Date de réception de l'accusé de réception :	19/07/2021
Numéro de l'acte :	AD2021-414 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	078-227806460-20210713-AD2021-414-AR
Date de décision :	13/07/2021
Acte transmis par :	Caroline GALEA
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Matière de l'acte :	5. Institutions et vie politique 5.3. Designation de representants

Acte à classer

AD2021-414

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-07-19T10-53-16.00 (MI231426368)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20210713-AD2021-414-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : représentant du président du conseil départemental dans le cadre du fonds de solidarité logement

Date de décision : 13/07/2021

CERTIFIÉ
Certifié Conforme

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de representants

Acte : AD 2021-414 - REPRESENTANT DU PCD DANS LE CADRE DU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé	Date 19/07/21 à 10:53	Par GALEA Caroline
Transmis	Date 19/07/21 à 10:53	Par GALEA Caroline
Accusé de réception	Date 19/07/21 à 10:59	

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 19-07-21
Affichage le 19-07-21
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 379 Juillet 221

Yvelines
Le Département

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES ASSEMBLEES

ARRETE N° AD 2021-415

PORTANT DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL A LA PRESIDENCE DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DE LA MAISON DE L'ENFANCE DES YVELINES

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-7,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental des Yvelines,

Considérant qu'il revient au Président du Conseil départemental de désigner son représentant pour assurer la présidence de la Commission de surveillance de la Maison de l'Enfance des Yvelines,

Arrête :

Article 1er : Monsieur Geoffroy BAX DE KEATING, Vice-président du Conseil départemental, est désigné par le Président du Conseil départemental, pour le représenter à la présidence de la Commission de surveillance de la Maison de l'Enfance des Yvelines.

Article 2 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 13 JUIL. 2021

Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

représentant du président du conseil départemental à la présidence de la commission de surveillance de la maison de l'enfance des yvelines

Date de transmission de l'acte :	19/07/2021
Date de réception de l'accusé de réception :	19/07/2021
Numéro de l'acte :	AD2021-415 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	078-227806460-20210713-AD2021-415-AR
Date de décision :	13/07/2021
Acte transmis par :	Caroline GALEA
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Matière de l'acte :	5. Institutions et vie politique 5.3. Designation de representants

Acte à classer

AD2021-415

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-07-19T10-54-12.00 (MI231426373)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20210713-AD2021-415-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : représentant du président du conseil départemental à la présidence de la commission de surveillance de la maison de l'enfance des yvelines

Date de décision : 13/07/2021

CERTIFIÉ - Certifié Conforme

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de representants

Acte : AD 2021-415 - REPRESENTANT DU PCD A LA PRESIDENCE DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DE LA MAISON DE L'ENFANCE DES YVELINES.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé	Date 19/07/21 à 10:54	Par GALEA Caroline
Transmis	Date 19/07/21 à 10:54	Par GALEA Caroline
Accusé de réception	Date 19/07/21 à 10:59	

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 19-07-21
Affichage le 19-07-21
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 379 juillet 2021

Yvelines
Le Département

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES ASSEMBLEES

ARRETE N° AD 2021-416

PORTANT DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU SEIN DU COMITE REGIONAL DU TOURISME PARIS ÎLE-DE-FRANCE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-7,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental des Yvelines,

Considérant qu'il revient au Président du Conseil départemental de désigner son représentant pour siéger au sein du Comité Régional du Tourisme Paris Île-de-France,

Arrête :

Article 1er: Madame Jospéhine KOLLMANNSBERGER Vice-présidente du Conseil départemental, est désignée par le Président du Conseil départemental pour le représenter au sein du Comité Régional du Tourisme Paris Île-de-France.

Article 2 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 13 JUIL. 2021

Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

représentant du président du conseil départemental au sein de la comité régional du tourisme Paris Ile de France

Date de transmission de l'acte :	19/07/2021
Date de réception de l'accusé de réception :	19/07/2021
Numéro de l'acte :	AD2021-416 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	078-227806460-20210713-AD2021-416-AR
Date de décision :	13/07/2021
Acte transmis par :	Caroline GALEA
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Matière de l'acte :	5. Institutions et vie politique 5.3. Designation de representants

Acte à classer

AD2021-416

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-07-19T10-55-00.00 (MI231426476)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20210713-AD2021-416-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : représentant du président du conseil départemental au sein de la comité régional du tourisme Paris Ile de France

Date de décision : 13/07/2021

CERTIFIÉ
Certifié Conforme

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de representants

Acte : AD 2021-416 - REPRESENTANT DU PCD AU COMITE REGIONAL DU TOURISME PARIS ILE DE FRANCE.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé	Date 19/07/21 à 10:54	Par GALEA Caroline
Transmis	Date 19/07/21 à 10:55	Par GALEA Caroline
Accusé de réception	Date 19/07/21 à 11:01	

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 19-07-21
Affichage le 19-07-21
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 379 juillet 2021

Yvelines
Le Département

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES ASSEMBLEES

ARRETE N° AD 2021-617

PORTANT DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE GESTION DE L'INSTITUT DE FORMATION SOCIALE DES YVELINES (IFSY)

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-7,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental des Yvelines,

Considérant qu'il revient au Président du Conseil départemental de désigner son représentant pour siéger au sein du Conseil d'administration et de gestion de l'Institut de Formation Sociale des Yvelines (IFSY),

Arrête :

Article 1er : Monsieur Geoffroy BAX DE KEATING, Vice-président du Conseil départemental, est désigné par le Président du Conseil départemental, pour le représenter au sein du Conseil d'administration et de gestion de l'Institut de Formation Sociale des Yvelines (IFSY).

Article 2 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 13 JUIL. 2021

Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

représentant du président du conseil départemental au sein du conseil d'administration et de gestion de l'IFSY

Date de transmission de l'acte :	19/07/2021
Date de réception de l'accusé de réception :	19/07/2021
Numéro de l'acte :	AD2021-417 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	078-227806460-20210713-AD2021-417-AR
Date de décision :	13/07/2021
Acte transmis par :	Caroline GALEA
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Matière de l'acte :	5. Institutions et vie politique 5.3. Designation de representants

Acte à classer

AD2021-417

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-07-19T10-55-53.00 (MI231426483)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20210713-AD2021-417-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : représentant du président du conseil départemental au sein du conseil d'administration et de gestion de l'IFSY

Date de décision : 13/07/2021

- CERTIFIÉ -
Certifié Conforme

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de representants

Acte : AD 2021-417 - REPRESENTANT DU PCD AU CA ET DE GESTION DE L'IFSY.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte :

DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé	Date 19/07/21 à 10:55	Par GALEA Caroline
Transmis	Date 19/07/21 à 10:55	Par GALEA Caroline
Accusé de réception	Date 19/07/21 à 11:01	

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 19-07-21
Affichage le 19-07-21
Publié au Bulletin Officiel Départemental n°379 juillet 2021

Yvelines
Le Département

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES ASSEMBLEES

ARRETE N° AD 2021-418

PORTANT DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC « SOCIETE DE LIVRAISON DES OUVRAGES OLYMPIQUES » (SOLIDEO)

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-7,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental des Yvelines,

Vu l'article 3 du décret n°2017-1764 du 27 décembre 2017 relatif à l'établissement public « Société de livraison des ouvrages olympiques » SOLIDEO,

Considérant qu'il revient au Président du Conseil départemental de désigner son représentant pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'établissement public dénommé « Société de livraison des ouvrages olympiques » (SOLIDEO),

Arrête :

Article 1er : Monsieur Olivier de LA FAIRE, Conseiller départemental, est désigné par le Président du Conseil départemental, pour le représenter au sein du Conseil d'administration de l'établissement public dénommé « Société de livraison des ouvrages olympiques » (SOLIDEO).

Article 2 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 13 JUIL. 2021

Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

représentant du président du conseil départemental au sein du conseil d'administration de l'établissement public société de livraison des ouvrages olympiques SOLIDEO

Date de transmission de l'acte :	19/07/2021
Date de réception de l'accusé de réception :	19/07/2021
Numéro de l'acte :	AD2021-418 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	078-227806460-20210713-AD2021-418-AR
Date de décision :	13/07/2021
Acte transmis par :	Caroline GALEA
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Matière de l'acte :	5. Institutions et vie politique 5.3. Designation de representants

Acte à classer

AD2021-418

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-07-19T10-57-01.00 (MI231426532)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20210713-AD2021-418-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : représentant du président du conseil départemental au sein du conseil d'administration de l'établissement public société de livraison des ouvrages olympiques SOLIDEO

Date de décision : 13/07/2021

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de representants

Acte : AD 2021-418 - REPRESENTANT DU PCD AU CA DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC SOLIDEO.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte :

DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé	Date 19/07/21 à 10:57	Par GALEA Caroline
Transmis	Date 19/07/21 à 10:57	Par GALEA Caroline
Accusé de réception	Date 19/07/21 à 11:05	

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 19-07-21
Affichage le 19-07-21
Publié au Bulletin Officiel Départemental n°379 Juillet 2021

Yvelines
Le Département

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES ASSEMBLEES

ARRETE N° AD 2021-419

PORTANT DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSOCIATION « CENTRE DE RECHERCHE ET DE CREATION ELSA TRIOLET – LOUIS ARAGON » A SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-7,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental des Yvelines,

Considérant qu'il revient au Président du Conseil départemental de désigner son représentant pour siéger au sein de l'Assemblée Générale de l'Association « Centre de recherche et de création Elsa Triolet – Louis Aragon » à Saint-Arnoult-en-Yvelines,

Arrête :

Article 1er: Madame Clarisse DEMONT, Conseillère départementale, est désignée par le Président du Conseil départemental, pour le représenter au sein de l'Assemblée Générale de l'Association « Centre de recherche et de création Elsa Triolet – Louis Aragon » à Saint-Arnoult-en-Yvelines.

Article 2 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 13 JUIL. 2021

Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

représentent du président du conseil départemental au sein de l'assemblée générale de l'association Centre de recherche et de création Elsa Triolet - Louis Aragon à Saint arnoult en yvelines

Date de transmission de l'acte :	19/07/2021
Date de réception de l'accusé de réception :	19/07/2021
Numéro de l'acte :	AD2021-419 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	078-227806460-20210713-AD2021-419-AR
Date de décision :	13/07/2021
Acte transmis par :	Caroline GALEA
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Matière de l'acte :	5. Institutions et vie politique 5.3. Designation de representants

Acte à classer

AD2021-419

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-07-19T10-58-20.01 (MI231426547)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20210713-AD2021-419-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : représentent du président du conseil départemental au sein de l'assemblée générale de l'association Centre de recherche et de création Elsa Triolet - Louis Aragon à Saint arnoult en yvelines

CERTIFIÉ - **Certifié Conforme**

Date de décision : 13/07/2021

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de representants

Acte : AD 2021-419 - REPRESENTANT DU CPD A L'AG DE L'ASSOCIATION CENTRE DE RECHCERCHE ET DE CREATION ELSA TRIOLET LOUIS ARAGON.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé	Date 19/07/21 à 10:58	Par GALEA Caroline
Transmis	Date 19/07/21 à 10:58	Par GALEA Caroline
Accusé de réception	Date 19/07/21 à 11:05	

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 19-07-21
Affichage le 19-07-21
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 379 juillet 2021

Yvelines
Le Département

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES ASSEMBLEES

ARRETE N° AD 2021-42

PORTANT DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU SEIN DE LA COMMISSION DE COORDINATION DANS LES DOMAINES DE LA PREVENTION, DE LA SANTE SCOLAIRE, DE LA SANTE AU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE (ARS ÎLE-DE-FRANCE)

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-7,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles D. 1432-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental des Yvelines,

Considérant qu'il revient au Président du Conseil départemental de désigner ses représentants pour siéger au sein de la Commission de coordination dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile (ARS Ile-de-France),

Arrête :

Article 1er : Sont désignés par le Président du Conseil départemental, pour le représenter au sein de la Commission de coordination dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile (ARS Ile-de-France) :

Titulaire : Madame Isabelle LENFANT, Directrice Santé par intérim du Département,
Suppléant : Monsieur Carlos JIMÉNEZ, Responsable Pôle Santé du Territoire d'Action Départementale de Boucle de Seine.

Article 2 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 13 JUIL. 2021

Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

représentants du président du conseil départemental au sein de la commission de coordination dans les domaines de prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de La protection maternelle et infantile (ARS Ile de France)

Date de transmission de l'acte :	19/07/2021
Date de réception de l'accusé de réception :	19/07/2021
Numéro de l'acte :	AD2021-420 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	078-227806460-20210713-AD2021-420-AR
Date de décision :	13/07/2021
Acte transmis par :	Caroline GALEA
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Matière de l'acte :	5. Institutions et vie politique 5.3. Designation de representants

Acte à classer

AD2021-420

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-07-19T10-59-44.00 (MI231426705)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20210713-AD2021-420-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : représentants du président du conseil départemental au sein de la commission de coordination dans les domaines de prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de La protection maternelle et infantile (ARS Ile de France)

CERTIFIÉ - Certifié Conforme

Date de décision : 13/07/2021

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de representants

Acte : AD 2021-420 - REPRESENTANTS DU PCD A LA COMMISSION DE COORDINATION DANS LE DOMAINE DE LA PREVENTION DE LA SANTE SCOLAIRE DE LA SANTE AU TRAVAIL ET DE LA PMI ARS ILE DE FRANCE.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé	Date 19/07/21 à 10:59	Par GALEA Caroline
Transmis	Date 19/07/21 à 10:59	Par GALEA Caroline
Accusé de réception	Date 19/07/21 à 11:07	

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 19-07-21
Affichage le 19-07-21
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 379 Juillet 2021

Yvelines
Le Département

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES ASSEMBLEES

ARRETE N° AD 2021-421

PORTANT DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU SEIN DE LA COMMISSION DE COORDINATION DANS LE DOMAINE DES PRISES EN CHARGE ET ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAUX (ARS ÎLE-DE-FRANCE)

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-7,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles D. 1432-6 et suivants,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental des Yvelines,

Considérant qu'il revient au Président du Conseil départemental de désigner ses représentants pour siéger au sein de la Commission de coordination dans le domaine des prises en charge et accompagnement médico-sociaux (ARS Ile-de-France),

Arrête :

Article 1er : Sont désignés par le Président du Conseil départemental, pour le représenter au sein de la Commission de coordination dans le domaine des prises en charge et accompagnement médico-sociaux (ARS Ile-de-France) :

Titulaire : Monsieur Laurent RICHARD, Vice-président du Conseil départemental,
Suppléant : Monsieur Marc HERZ, Conseiller départemental.

Article 2 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 13 JUIL. 2021

Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

représentants du président du conseil départemental au sein de la commission de coordination dans le domaine des prises en charge et accompagnement médico sociaux (ARS ile de france)

Date de transmission de l'acte :	19/07/2021
Date de réception de l'accusé de réception :	19/07/2021
Numéro de l'acte :	AD2021-421 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	078-227806460-20210713-AD2021-421-AR
Date de décision :	13/07/2021
Acte transmis par :	Caroline GALEA
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Matière de l'acte :	5. Institutions et vie politique 5.3. Designation de representants

Acte à classer

AD2021-421

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-07-19T11-00-56.00 (MI231426955)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20210713-AD2021-421-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : représentants du président du conseil départemental au sein de la commission de coordination dans le domaine des prises en charge et accompagnement médico sociaux (ARS ile de france)

Date de décision : 13/07/2021

Certifié Conforme

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de representants

Acte : AD 2021-421 - REPRESENTANTS DU PCD A LA COMMISSION DE COORDINATION DANS LE DOMAINE DES PRISES EN CHARGE ET ACCOMPAGNEMENT MEDICO SOCIAUX ARS ILE DE FRANCE.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé	Date 19/07/21 à 11:00	Par GALEA Caroline
Transmis	Date 19/07/21 à 11:00	Par GALEA Caroline
Accusé de réception	Date 19/07/21 à 11:07	

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 19-07-21
Affichage le 19-07-21
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 379 juillet 2021

Yvelines
Le Département

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES ASSEMBLEES

ARRETE N° AD 2021-422

PORTANT DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU SEIN DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE (ARS ÎLE-DE-FRANCE)

COLLEGE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-7,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles D. 1432-28 et suivants,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental des Yvelines,

Considérant qu'il revient au Président du Conseil départemental de désigner ses représentants pour siéger au sein du collège des collectivités territoriales de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie – A.R.S. Ile-de-France,

Arrête :

Article 1er : Sont désignés par le Président du Conseil départemental, pour le représenter au sein du collège des collectivités territoriales de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie – A.R.S. Ile-de-France :

Titulaire : Monsieur Laurent RICHARD, Vice-président du Conseil départemental,
Suppléante : Madame Marie-Hélène AUBERT, Vice-présidente du Conseil départemental,
Suppléant : Monsieur Marc HERZ, Conseiller départemental.

Article 2 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 13 JUIL. 2021

Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

représentants du président du conseil départemental au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (ARS ile de France) collège des collectivités territoriales

Date de transmission de l'acte :	19/07/2021
Date de réception de l'accusé de réception :	19/07/2021
Numéro de l'acte :	AD2021-422 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	078-227806460-20210713-AD2021-422-AR
Date de décision :	13/07/2021
Acte transmis par :	Caroline GALEA
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Matière de l'acte :	5. Institutions et vie politique 5.3. Designation de representants

Acte à classer

AD2021-422

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-07-19T11-02-02.00 (MI231426971)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20210713-AD2021-422-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : représentants du président du conseil départemental au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (ARS ile de France) collège des collectivités territoriales

Date de décision : 13/07/2021

CERTIFIÉ - Certifié Conforme

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de representants

Acte : AD 2021-422 - REPRESENTANT DU PCD A LA CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE ARS ILE DE FRANCE - COLLEGE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé	Date 19/07/21 à 11:02	Par GALEA Caroline
Transmis	Date 19/07/21 à 11:02	Par GALEA Caroline
Accusé de réception	Date 19/07/21 à 11:09	

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 19-07-21
Affichage le 19-07-21
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 329 juillet 2021

Yvelines
Le Département

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES ASSEMBLEES

ARRETE N° AD 2021-623

PORTANT DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU SEIN DU COMITE DEPARTEMENTAL DE L'INFORMATION GEOGRAPHIQUE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-7,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental des Yvelines,

Considérant qu'il revient au Président du Conseil départemental de désigner son représentant pour siéger au sein du Comité départemental de l'information géographique,

Arrête :

Article 1er : Madame Joséphine KOLLMANNSBERGER, Vice-présidente du Conseil départemental, est désignée par le Président du Conseil départemental, pour le représenter au sein du Comité départemental de l'information géographique.

Article 2 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 13 JUIL. 2021

Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :
représentant du président du conseil départemental au sein du comité départemental de l'information géographique

Date de transmission de l'acte :	19/07/2021
Date de réception de l'accusé de réception :	19/07/2021
Numéro de l'acte :	AD2021-423 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	078-227806460-20210713-AD2021-423-AR
Date de décision :	13/07/2021
Acte transmis par :	Caroline GALEA
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Matière de l'acte :	5. Institutions et vie politique 5.3. Designation de representants

Acte à classer

AD2021-423

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	**> AR reçu <**	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-07-19T11-03-02.00 (MI231427032)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20210713-AD2021-423-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : représentant du président du conseil départemental au sein du comité départemental de l'information géographique

Date de décision : 13/07/2021

CERTIFIÉ - Certifié Conforme

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de representants

Acte : AD 2021-423 - REPRESENTANT DU PCD AU COMITE DEPARTEMENTAL DE L'INFORMATION GEOGRAPHIQUE.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé	Date 19/07/21 à 11:03	Par GALEA Caroline
Transmis	Date 19/07/21 à 11:03	Par GALEA Caroline
Accusé de réception	Date 19/07/21 à 11:09	

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 19-07-21
Affichage le 19-07-21
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 379 juillet 21

Yvelines
Le Département

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES ASSEMBLEES

ARRETE N° AD 2021-426

PORTANT DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU SEIN DU COMITE REGIONAL DE L'HABITAT ET DE L'HEBERGEMENT D'ILE-DE-FRANCE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-7,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental des Yvelines,

Considérant qu'il revient au Président du Conseil départemental de désigner son représentant pour siéger au sein du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement d'Ile-de-France,

Arrête :

Article 1er : Madame Alexandra ROSETTI, Conseillère départementale, est désignée par le Président du Conseil départemental, pour le représenter au sein du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement d'Ile-de-France.

Article 2 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 13 JUIL. 2021

Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

représentant du président du conseil départemental au sein du comité régional de l'habitat et de l'hébergement d'Ile de FRance

Date de transmission de l'acte :	19/07/2021
Date de réception de l'accusé de réception :	19/07/2021
Numéro de l'acte :	AD2021-424 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	078-227806460-20210713-AD2021-424-AR
Date de décision :	13/07/2021
Acte transmis par :	Caroline GALEA
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Matière de l'acte :	5. Institutions et vie politique 5.3. Designation de representants

Acte à classer

AD2021-424

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	**> AR reçu <**	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-07-19T11-04-01.00 (MI231427035)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20210713-AD2021-424-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : représentant du président du conseil départemental au sein du comité régional de l'habitat et de l'hébergement d'Ile de FRance

Date de décision : 13/07/2021

CERTIFIÉ - Certifié Conforme

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de representants

Acte : AD 2021-424 - REPRESENTANT DU PCD AU COMITE REGIONAL DE L'HABITAT ET DE L'HEBERGEMENT D'ILE DE FRANCE.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé	Date 19/07/21 à 11:04	Par GALEA Caroline
Transmis	Date 19/07/21 à 11:04	Par GALEA Caroline
Accusé de réception	Date 19/07/21 à 11:09	

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 19-07-21
Affichage le 19-07-21
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 379 juillet 2021

Yvelines
Le Département

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES ASSEMBLEES

ARRETE N° AD 2021- 625

PORTANT DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU SEIN DE LA COMMISSION ARCHITECTURE, URBANISME ET PAYSAGE (COMMISSION THEMATIQUE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE)

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-7,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental des Yvelines,

Considérant qu'il revient au Président du Conseil départemental de désigner ses représentants pour siéger au sein de la Commission Architecture, Urbanisme et Paysage – commission thématique du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse,

Arrête :

Article 1er : Sont désignées par le Président du Conseil départemental, pour le représenter au sein de la Commission Architecture, Urbanisme et Paysage – commission thématique du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse :

- Madame Pauline WINOCOUR-LEFEVRE, Vice-présidente du Conseil départemental,
- Madame Alexandra ROSETTI, Conseillère départementale.

Article 2 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 13 JUIL. 2021

Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

représentants du président du conseil départemental au sein de la commission architecture, urbanisme et paysage (commission thématique du parc naturel régional de la haute vallée de chevreuse)

Date de transmission de l'acte :	19/07/2021
Date de réception de l'accusé de réception :	19/07/2021
Numéro de l'acte :	AD2021-425 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	078-227806460-20210713-AD2021-425-AR
Date de décision :	13/07/2021
Acte transmis par :	Caroline GALEA
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Matière de l'acte :	5. Institutions et vie politique 5.3. Designation de representants

Acte à classer

AD2021-425

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-07-19T11-05-15.00 (MI231427119)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20210713-AD2021-425-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : représentants du président du conseil départemental au sein de la commission architecture, urbanisme et paysage (commission thématique du parc naturel régional de la haute vallée de chevreuse)

Date de décision : 13/07/2021

CERTIFIÉ - Certifié Conforme

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de representants

Acte : AD 2021-425 - REPRESENTANTS DU PCD COMMISSION ARCHITECTURE URBANISME ET PAYSAGE DU PNR DE CHEVREUSE.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé	Date 19/07/21 à 11:05	Par GALEA Caroline
Transmis	Date 19/07/21 à 11:05	Par GALEA Caroline
Accusé de réception	Date 19/07/21 à 11:11	

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 19-07-21
Affichage le 19-07-21
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 379 Juillet 2021

Yvelines
Le Département

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES ASSEMBLEES

ARRETE N° AD 2021-426

PORTANT DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU SEIN DU JURY DES CONCOURS D'ARCHITECTURE ET D'INGENIERIE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-7,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental des Yvelines,

Considérant qu'il revient au Président du Conseil départemental de désigner son représentant au sein du Jury des concours d'architecture et d'ingénierie,

Arrête :

Article 1er : Monsieur Guy MULLER, Conseiller départemental, est désigné par le Président du Conseil départemental, pour le représenter au sein du Jury des concours d'architecture et d'ingénierie.

Article 2 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 13 JUIL. 2021

Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

représentant du président du conseil départemental au sein du jury des concours d'architecture et d'ingénierie

Date de transmission de l'acte :	19/07/2021
Date de réception de l'accusé de réception :	19/07/2021
Numéro de l'acte :	AD2021-426 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	078-227806460-20210713-AD2021-426-AR
Date de décision :	13/07/2021
Acte transmis par :	Caroline GALEA
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Matière de l'acte :	5. Institutions et vie politique 5.3. Designation de representants

Acte à classer

AD2021-426

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-07-19T11-06-16.00 (MI231427130)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20210713-AD2021-426-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : représentant du président du conseil départemental au sein du jury des concours d'architecture et d'ingénierie

Date de décision : 13/07/2021

CERTIFIÉ - Certifié Conforme

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de representants

Acte : AD 2021-426 - REPRESENTANT DU PCD AU SEIN DU JURY DES CONCOURS D'ARCHITECTURE ET D'INGENIERIE.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé	Date 19/07/21 à 11:06	Par GALEA Caroline
Transmis	Date 19/07/21 à 11:06	Par GALEA Caroline
Accusé de réception	Date 19/07/21 à 11:13	

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 19.07.21
Affichage le 19-07-21
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 379 juillet 2021

Yvelines
Le Département

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES ASSEMBLEES

ARRETE N° AD 2021-627

PORTANT DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DU PLAN D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-7,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental des Yvelines,

Considérant qu'il revient au Président du Conseil départemental de désigner ses représentants pour siéger au sein de la Commission consultative du plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés,

Arrête :

Article 1er : Sont désignées par le Président du Conseil départemental, pour le représenter au sein de la Commission consultative du plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés :

Titulaire : Madame Joséphine KOLLMANNSBERGER, Vice-présidente du Conseil départemental,
Suppléante : Madame Josette JEAN, Conseillère départementale.

Article 2 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 13 JUIL. 2021

Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

représentants du président du conseil départemental au sein de la commission consultative du plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés

Date de transmission de l'acte :	19/07/2021
Date de réception de l'accusé de réception :	19/07/2021
Numéro de l'acte :	AD2021-427 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	078-227806460-20210713-AD2021-427-AR
Date de décision :	13/07/2021
Acte transmis par :	Caroline GALEA
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Matière de l'acte :	5. Institutions et vie politique 5.3. Designation de representants

Acte à classer

AD2021-427

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-07-19T11-07-21.00 (MI231427176)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20210713-AD2021-427-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : représentants du président du conseil départemental au sein de la commission consultative du plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés

Date de décision : 13/07/2021

- CERTIFIÉ -
Certifié Conforme

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de representants

Acte : AD 2021-427 - REPRESENTANTS DU PCD A LA COMMISSION CONSULTATIVE DU PLAN D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé	Date 19/07/21 à 11:07	Par GALEA Caroline
Transmis	Date 19/07/21 à 11:07	Par GALEA Caroline
Accusé de réception	Date 19/07/21 à 11:13	

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 19-07-21
Affichage le 19-07-21
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 379 juillet 2021

Yvelines
Le Département

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES ASSEMBLEES

ARRETE N° AD 2021-428

PORTANT DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU SEIN DE L'INSTANCE DECISIONNELLE DE L'ASSOCIATION « ÎLE-DE-FRANCE EUROPE »

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-7,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental des Yvelines,

Considérant qu'il revient au Président du Conseil départemental de désigner son représentant pour siéger au sein de l'instance décisionnelle de l'Association « Île-de-France Europe »,

Arrête :

Article 1er : Monsieur Pierre FOND, Vice-président du Conseil départemental, est désigné par le Président du Conseil départemental, pour le représenter au sein de l'instance décisionnelle de l'Association « Île-de-France Europe ».

Article 2 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 13 JUIL. 2021

Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

représentant du président du conseil départemental au sein de l'instance décisionnelle de l'association Ile de France Europe

Date de transmission de l'acte :	19/07/2021
Date de réception de l'accusé de réception :	19/07/2021
Numéro de l'acte :	AD2021-428 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	078-227806460-20210713-AD2021-428-AR
Date de décision :	13/07/2021
Acte transmis par :	Caroline GALEA
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Matière de l'acte :	5. Institutions et vie politique 5.3. Designation de representants

Acte à classer

AD2021-428

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	**> AR reçu <**	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-07-19T11-08-14.00 (MI231427183)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20210713-AD2021-428-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : représentant du président du conseil départemental au sein de l'instance décisionnelle de l'association Ile de France Europe

Date de décision : 13/07/2021

CERTIFIÉ - Certifié Conforme

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de representants

Acte : AD 2021-428 - REPRESENTANT DU PCD INSTANCE DECISIONNELLE DE L'ASSOCIATION ILE DE FRANCE EUROPE.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé	Date 19/07/21 à 11:08	Par GALEA Caroline
Transmis	Date 19/07/21 à 11:08	Par GALEA Caroline
Accusé de réception	Date 19/07/21 à 11:13	

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 19-07-21
Affichage le 19-07-21
Publié au Bulletin Officiel Départemental n°379 juillet 2021

Yvelines
Le Département

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES ASSEMBLEES

ARRETE N° AD 2021-629

PORTANT DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU SEIN DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ORIENTATION AGRICOLE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-7,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental des Yvelines,

Considérant qu'il revient au Président du Conseil départemental de désigner son représentant pour siéger au sein de la Commission départementale d'orientation agricole,

Arrête :

Article 1er: Madame Pauline WINOCOUR-LEFEVRE, Vice-présidente du Conseil départemental, est désignée par le Président du Conseil départemental, pour le représenter au sein de la Commission départementale d'orientation agricole.

Article 2 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 13 JUIL. 2021

Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :
représentant du président du conseil départementale au sein de la commission départemental d'orientation agricole

Date de transmission de l'acte :	19/07/2021
Date de réception de l'accusé de réception :	19/07/2021
Numéro de l'acte :	AD2021-429 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	078-227806460-20210713-AD2021-429-AR
Date de décision :	13/07/2021
Acte transmis par :	Caroline GALEA
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Matière de l'acte :	5. Institutions et vie politique 5.3. Designation de representants

Acte à classer

AD2021-429

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	**> AR reçu <**	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-07-19T11-09-22.00 (MI231427283)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20210713-AD2021-429-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : représentant du président du conseil départementale au sein de la commission départemental d'orientation agricole

Date de décision : 13/07/2021

CERTIFIÉ - Certifié Conforme

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de representants

Acte : AD 2021-429 - REPRESENTANT DU PCD A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ORIENTATION AGRICOLE.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé	Date 19/07/21 à 11:09	Par GALEA Caroline
Transmis	Date 19/07/21 à 11:09	Par GALEA Caroline
Accusé de réception	Date 19/07/21 à 11:15	

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 19-07-21
Affichage le 19-07-21
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 379 juillet 2021

Yvelines
Le Département

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES ASSEMBLEES

ARRETE N° AD 2021- 430

PORTANT DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU SEIN DE L'INSTANCE DECISIONNELLE DU THEATRE DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES – SCENE NATIONALE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-7,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental des Yvelines,

Considérant qu'il revient au Président du Conseil départemental de désigner son représentant pour siéger au sein de l'instance décisionnelle du Théatre de Saint-Quentin-en-Yvelines – Scène nationale,

Arrête :

Article 1er: Madame Joséphine KOLLMANNSBERGER, Vice-présidente du Conseil départemental, est désignée par le Président du Conseil départemental, pour le représenter au sein de l'instance décisionnelle du Théatre de Saint-Quentin-en-Yvelines – Scène nationale.

Article 2 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 13 JUIL. 2021

Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

représentant du président du conseil départemental au sein de l'instance décisionnelle du théâtre de Saint Quentin en yvelines - scène nationale

Date de transmission de l'acte :	19/07/2021
Date de réception de l'accusé de réception :	19/07/2021
Numéro de l'acte :	AD2021-430 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	078-227806460-20210713-AD2021-430-AR
Date de décision :	13/07/2021
Acte transmis par :	Caroline GALEA
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Matière de l'acte :	5. Institutions et vie politique 5.3. Designation de representants

Acte à classer

AD2021-430

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	**> AR reçu <**	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-07-19T11-10-43.00 (MI231427395)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20210713-AD2021-430-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : représentant du président du conseil départemental au sein de l'instance décisionnelle du théâtre de Saint Quentin en yvelines - scène nationale

Date de décision : 13/07/2021

CERTIFIÉ - Certifié Conforme

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de representants

Acte : AD 2021-430 - REPRESENTANT DU PCD INSTANCE DECISIONNELLE DU THEATRE DE SAINT QUENTIN EN YVELINES SCENE NATIONALE.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé	Date 19/07/21 à 11:10	Par GALEA Caroline
Transmis	Date 19/07/21 à 11:10	Par GALEA Caroline
Accusé de réception	Date 19/07/21 à 11:19	

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 19-07-21
Affichage le 19-07-21
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 379 juillet 2021

Yvelines
Le Département

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES ASSEMBLEES

ARRETE N° AD 2021-431

PORTANT DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU SEIN DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PRESERVATION DES ESPACES NATURELS AGRICOLES ET FORESTIERS (CDPENAF)

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-7,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental des Yvelines,

Considérant qu'il revient au Président du Conseil départemental de désigner son représentant pour siéger au sein de la Commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF),

Arrête :

Article 1er: Madame Pauline WINOCOUR-LEFEVRE, Vice-présidente du Conseil départemental, est désignée par le Président du Conseil départemental, pour le représenter au sein de la Commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF).

Article 2 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 13 JUIL. 2021

Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

représentant du président du conseil départemental au sein de la commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers

Date de transmission de l'acte :	19/07/2021
Date de réception de l'accusé de réception :	19/07/2021
Numéro de l'acte :	AD2021-431 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	078-227806460-20210713-AD2021-431-AR
Date de décision :	13/07/2021
Acte transmis par :	Caroline GALEA
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Matière de l'acte :	5. Institutions et vie politique 5.3. Designation de representants

Acte à classer

AD2021-431

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	**> AR reçu <**	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-07-19T11-11-45.00 (MI231427409)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20210713-AD2021-431-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : représentant du président du conseil départemental au sein de la commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers

Date de décision : 13/07/2021

CERTIFIÉ
Certifié Conforme

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de representants

Acte : AD 2021-431 - REPRESENTANT DU PCD A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PRESERVATION DES ESPAVES NATURELS AGRICOLES ET FORESTIERS.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé	Date 19/07/21 à 11:11	Par GALEA Caroline
Transmis	Date 19/07/21 à 11:11	Par GALEA Caroline
Accusé de réception	Date 19/07/21 à 11:19	

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 19-07-21
Affichage le 19-07-21
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 379 juillet 2021

Yvelines
Le Département

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES ASSEMBLEES

ARRETE N° AD 2021-432

PORTANT DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU SEIN DU CONSEIL CONSULTATIF DE REUSSITE EDUCATIVE DE LA COMMUNE DE TRAPPES

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-7,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental des Yvelines,

Considérant qu'il revient au Président du Conseil départemental de désigner son représentant pour siéger au sein du Conseil consultatif de réussite éducative de la commune de Trappes,

Arrête :

Article 1er : Madame Anne CAPIAUX, Conseillère départementale, est désignée par le Président du Conseil départemental, pour le représenter au sein du Conseil consultatif de réussite éducative de la commune de Trappes.

Article 2 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 13 JUIL. 2021

Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

représentant di président du conseil départemental au sein du conseil consultatif de réussite éducative de la commune de Trappes

Date de transmission de l'acte :	19/07/2021
Date de réception de l'accusé de réception :	19/07/2021
Numéro de l'acte :	AD2021-432 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	078-227806460-20210713-AD2021-432-AR
Date de décision :	13/07/2021
Acte transmis par :	Caroline GALEA
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Matière de l'acte :	5. Institutions et vie politique 5.3. Designation de representants

Acte à classer

AD2021-432

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	**> AR reçu <**	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-07-19T11-14-55.00 (MI231427503)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20210713-AD2021-432-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : représentant di président du conseil départemental au sein du conseil consultatif de réussite éducative de la commune de Trappes

Date de décision : 13/07/2021

CERTIFIÉ - Certifié Conforme

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de representants

Acte : AD 2021-432 - REPRESENTANT DU PCD AU CONSEIL CONSULTATIF DE REUSSITE EDUCATIVE DE LA COMMUNE DE TRAPPES.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé	Date 19/07/21 à 11:14	Par GALEA Caroline
Transmis	Date 19/07/21 à 11:14	Par GALEA Caroline
Accusé de réception	Date 19/07/21 à 11:21	

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 19 07 21
Affichage le 19-07-21
Publié au Bulletin Officiel Départemental n°379 juillet 2021

Yvelines
Le Département

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES ASSEMBLEES

ARRETE N° AD 2021-433

PORTANT DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU SEIN DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EDUCATION NATIONALE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-7,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental des Yvelines,

Considérant qu'il revient au Président du Conseil départemental de désigner son représentant pour siéger au sein du Conseil départemental de l'éducation nationale,

Arrête :

Article 1er : Madame Cécile DUMOULIN, Vice-présidente du Conseil départemental, est désignée par le Président du Conseil départemental, pour le représenter au sein du Conseil départemental de l'éducation nationale.

Article 2 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 13 JUIL. 2021

Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

représentant du président du conseil départemental au sein du conseil départemental de l'éducation nationale

Date de transmission de l'acte :	19/07/2021
Date de réception de l'accusé de réception :	19/07/2021
Numéro de l'acte :	AD2021-433 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	078-227806460-20210713-AD2021-433-AR
Date de décision :	13/07/2021
Acte transmis par :	Caroline GALEA
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Matière de l'acte :	5. Institutions et vie politique 5.3. Designation de representants

Acte à classer

AD2021-433

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	**> AR reçu <**	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-07-19T11-15-48.00 (MI231427509)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20210713-AD2021-433-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : représentant du président du conseil départemental au sein du conseil départemental de l'éducation nationale

Date de décision : 13/07/2021

CERTIFIÉ - Certifié Conforme

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de representants

Acte : AD 2021-433 - REPRESENTANT DU PCD AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EDUCATION NATIONALE.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte :

DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé	Date 19/07/21 à 11:15	Par GALEA Caroline
Transmis	Date 19/07/21 à 11:15	Par GALEA Caroline
Accusé de réception	Date 19/07/21 à 11:23	

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 19 07-21
Affichage le 19-07-21
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 379 juillet 2021

Yvelines
Le Département

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES ASSEMBLEES

ARRETE N° AD 2021-434

PORTANT DESIGNATION D'UN DELEGUE DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION DES INSTALLATIONS NUCLEAIRES DU PLATEAU DE SACLAY

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-7,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental des Yvelines,

Considérant qu'il revient au Président du Conseil départemental de désigner son délégué pour siéger au sein de la Commission locale d'information des installations nucléaires du plateau de Saclay,

Arrête :

Article 1er : Madame Marie-Hélène AUBERT, Vice-présidente du Conseil départemental, est désignée, par le Président du Conseil départemental, déléguée au sein de la Commission locale d'information des installations nucléaires du plateau de Saclay.

Article 2 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 13 JUIL. 2021

Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

délégué du président du conseil départemental au sein de la commission locale d'information des installations nucléaires du plateau de Saclay

Date de transmission de l'acte :	19/07/2021
Date de réception de l'accusé de réception :	19/07/2021
Numéro de l'acte :	AD2021-434 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	078-227806460-20210713-AD2021-434-AR
Date de décision :	13/07/2021
Acte transmis par :	Caroline GALEA
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Matière de l'acte :	5. Institutions et vie politique 5.3. Designation de representants

Acte à classer

AD2021-434

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-07-19T11-16-49.00 (MI231427545)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20210713-AD2021-434-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : délégué du président du conseil départemental au sein de la commission locale d'information des installations nucléaires du plateau de Saclay

Date de décision : 13/07/2021

CERTIFIÉ - Certifié Conforme

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de representants

Acte : AD 2021-434 - DELEGUE DU PCD AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION DES INSTALLATIONS NUCLEAIRES DU PLATEAU DE SACLAY.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé	Date 19/07/21 à 11:16	Par GALEA Caroline
Transmis	Date 19/07/21 à 11:16	Par GALEA Caroline
Accusé de réception	Date 19/07/21 à 11:23	

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 19.07.21
Affichage le 19-07-21
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 379 juillet 2021

Yvelines
Le Département

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES ASSEMBLEES

ARRETE N° AD 2021-435

PORTANT DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU SEIN DE LA COMMISSION TOURISME, LIAISONS DOUCES, DEPLACEMENTS DURABLES (COMMISSION THEMATIQUE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE)

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-7,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental des Yvelines,

Considérant qu'il revient au Président du Conseil départemental de désigner son représentant pour siéger au sein de la Commission Tourisme, Liaisons Douces, Déplacements durables – commission thématique du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse,

Arrête :

Article 1er : Madame Pauline WINOCOUR-LEFEVRE, Vice-présidente du Conseil départemental, est désignée par le Président du Conseil départemental, pour le représenter au sein de la Commission Tourisme, Liaisons Douces, Déplacements durables – commission thématique du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse.

Article 2 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 13 JUIL. 2021

Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

représentant du président du conseil départemental au sein de la commission tourisme, liaisons douces , déplacements durables (commission thématique du parc naturels régional de la haute vallée de Chevreuse)

Date de transmission de l'acte :	19/07/2021
Date de réception de l'accusé de réception :	19/07/2021
Numéro de l'acte :	AD2021-435 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	078-227806460-20210713-AD2021-435-AR
Date de décision :	13/07/2021
Acte transmis par :	Caroline GALEA
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Matière de l'acte :	5. Institutions et vie politique 5.3. Designation de representants

Acte à classer

AD2021-435

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-07-19T11-18-21.00 (MI231427566)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20210713-AD2021-435-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : représentant du président du conseil départemental au sein de la commission tourisme, liaisons douces , déplacements durables (commission thématique du parc naturels régional de la haute vallée de Chevreuse)

Date de décision : 13/07/2021

CERTIFIÉ - Certifié Conforme

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de representants

Acte : AD 2021-435 - REPRESENTANT DU PCD A LA COMMISSION TOURISME LIAISONS DOUCES DEPLACEMENTS DURABLES DU PNR DE CHEVREUSE.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé	Date 19/07/21 à 11:18	Par GALEA Caroline
Transmis	Date 19/07/21 à 11:18	Par GALEA Caroline
Accusé de réception	Date 19/07/21 à 11:25	

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 19.07.21
Affichage le 19.07.21
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 379 juillet 2021

Yvelines
Le Département

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES ASSEMBLEES

ARRETE N° AD 2021-436

PORTANT DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU SEIN DE LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT (CIL) DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-7,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental des Yvelines,

Considérant qu'il revient au Président du Conseil départemental de désigner ses représentants pour siéger au sein de la conférence intercommunale du logement (CIL) de Saint-Quentin-en-Yvelines,

Arrête :

Article 1er : Sont désignés par le Président du Conseil départemental, pour le représenter au sein de la conférence intercommunale du logement (CIL) de Saint-Quentin-en-Yvelines :

Titulaire : Madame Anne CAPIAUX, Conseillère départementale,
Suppléant : Monsieur Nicolas DAINVILLE, Vice-président du Conseil départemental.

Article 2 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 13 JUIL. 2021

Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

représentants du président du conseil départemental au sein de la conférence intercommunale du logement (CIL) de saint quentin en yvelines

Date de transmission de l'acte :	19/07/2021
Date de réception de l'accusé de réception :	19/07/2021
Numéro de l'acte :	AD2021-436 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	078-227806460-20210713-AD2021-436-AR
Date de décision :	13/07/2021
Acte transmis par :	Caroline GALEA
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Matière de l'acte :	5. Institutions et vie politique 5.3. Designation de representants

Acte à classer

AD2021-436

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-07-19T11-19-37.00 (MI231427634)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20210713-AD2021-436-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : représentants du président du conseil départemental au sein de la conférence intercommunale du logement (CIL) de saint quentin en yvelines

Date de décision : 13/07/2021

CERTIFIÉ - Certifié Conforme

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de representants

Acte : AD 2021-436 - REPRESENTANTS DU PCD A LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT DE SAINT QUENTIN EN YVELINES.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé	Date 19/07/21 à 11:19	Par GALEA Caroline
Transmis	Date 19/07/21 à 11:19	Par GALEA Caroline
Accusé de réception	Date 19/07/21 à 11:27	

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 19-07-21
Affichage le 19-07-21
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 379 juillet 2021

Yvelines
Le Département

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES ASSEMBLEES

ARRETE N° AD 2021-437

PORTANT DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU SEIN DU CONSEIL D'ETABLISSEMENT DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL « CLAUDE DEBUSSY » A SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-7,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental des Yvelines,

Considérant qu'il revient au Président du Conseil départemental de désigner son représentant pour siéger au sein du Conseil d'établissement du Conservatoire à rayonnement départemental « Claude Debussy » à Saint-Germain-en-Laye,

Arrête :

Article 1er : Madame Gwendoline DESFORGES, Conseillère départementale, est désignée par le Président du Conseil départemental, pour le représenter au sein du Conseil d'établissement du Conservatoire à rayonnement départemental « Claude Debussy » à Saint-Germain-en-Laye.

Article 2 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 13 JUIL. 2021

Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

représentant du président du conseil départemental au sein du conseil d'établissement du conservatoire à rayonnement départementale Claude Debussy à Saint germain en Laye

Date de transmission de l'acte :	19/07/2021
Date de réception de l'accusé de réception :	19/07/2021
Numéro de l'acte :	AD2021-437 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	078-227806460-20210713-AD2021-437-AR
Date de décision :	13/07/2021
Acte transmis par :	Caroline GALEA
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Matière de l'acte :	5. Institutions et vie politique 5.3. Designation de representants

Acte à classer

AD2021-437

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-07-19T11-20-41.00 (MI231427698)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20210713-AD2021-437-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : représentant du président du conseil départemental au sein du conseil d'établissement du conservatoire à rayonnement départementale Claude Debussy à Saint-germain en Laye

Date de décision : 13/07/2021

CERTIFIÉ - Certifié Conforme

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de representants

Acte : AD 2021-437 - REPRESENTANT DU PCD AU CONSEIL D'ETABLISSEMENT DU CONSERVATOIRE CLAUDE DEBUSSY A SAINT GERMAIN EN LAYE.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé	Date 19/07/21 à 11:20	Par GALEA Caroline
Transmis	Date 19/07/21 à 11:20	Par GALEA Caroline
Accusé de réception	Date 19/07/21 à 11:27	

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 19-07-21
Affichage le 19-07-21
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 339 Juillet 2021

Yvelines
Le Département

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES ASSEMBLEES

ARRETE N° AD 2021-438

PORTANT DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU SEIN DU CONSEIL D'ETABLISSEMENT DE L'ECOLE NATIONALE DE MUSIQUE, DE DANSE ET DE THEATRE DE MANTES-EN-YVELINES

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-7,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental des Yvelines,

Considérant qu'il revient au Président du Conseil départemental de désigner son représentant pour siéger au sein du Conseil d'établissement de l'Ecole nationale de musique, de danse et de théatre de Mantes-en-Yvelines,

Arrête :

Article 1er: Madame Nathalie PEREIRA, Conseillère départementale, est désignée par le Président du Conseil départemental, pour le représenter au sein du Conseil d'établissement de l'Ecole nationale de musique, de danse et de théatre de Mantes-en-Yvelines.

Article 2 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 13 JUIL. 2021

Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

représentant du président du conseil départemental au sein du conseil d'établissement de l'école nationale de musique, de dans et de théâtre de Mantes en Yvelines

Date de transmission de l'acte :	19/07/2021
Date de réception de l'accusé de réception :	19/07/2021
Numéro de l'acte :	AD2021-438 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	078-227806460-20210713-AD2021-438-AR
Date de décision :	13/07/2021
Acte transmis par :	Caroline GALEA
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Matière de l'acte :	5. Institutions et vie politique 5.3. Designation de representants

Acte à classer

AD2021-438

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-07-19T11-22-01.00 (MI231427706)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20210713-AD2021-438-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : représentant du président du conseil départemental au sein du conseil d'établissement de l'école nationale de musique, de dans et de théâtre de Mantes en Yvelines

Date de décision : 13/07/2021

- CERTIFIÉ - Certifié Conforme

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de representants

Acte : AD 2021-438 - REPRESENTANT DU PCD AU CONSEIL D'ETABLISSEMENT DE L'ECOLE NATIONALE DE MUSIQUE DE DANSE ET DE THEATRE DE MANTES EN YVELINES.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé	Date 19/07/21 à 11:22	Par GALEA Caroline
Transmis	Date 19/07/21 à 11:22	Par GALEA Caroline
Accusé de réception	Date 19/07/21 à 11:29	

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 19-07-21
Affichage le 19-07-21
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 379 juillet 2021

Yvelines
Le Département

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES ASSEMBLEES

ARRETE N° AD 2021-439

PORTANT DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU DEPARTEMENT AU SEIN DU GROUPE DE PILOTAGE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES GENS DU VOYAGE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-7,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental des Yvelines,

Considérant qu'il revient au Président du Conseil départemental de désigner un représentant du Département pour siéger au sein du groupe de pilotage de la Commission consultative des gens du voyage.

Arrête :

Article 1er : Monsieur Patrick STEFANINI, Conseiller départemental, est désigné par le Président du Conseil départemental, pour représenter le Département au sein du groupe de pilotage de la Commission consultative des gens du voyage.

Article 2 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 13 JUIL. 2021

Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

représentant du Département au sein du groupe de pilotage de la commission consultative des gens du voyage

Date de transmission de l'acte :	19/07/2021
Date de réception de l'accusé de réception :	19/07/2021
Numéro de l'acte :	AD2021-439 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	078-227806460-20210713-AD2021-439-AR
Date de décision :	13/07/2021
Acte transmis par :	Caroline GALEA
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Matière de l'acte :	5. Institutions et vie politique 5.3. Designation de representants

Acte à classer

AD2021-439

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	**> AR reçu <**	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-07-19T11-22-49.00 (MI231427777)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20210713-AD2021-439-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : représentant du Département au sein du groupe de pilotage de la commission consultative des gens du voyage

Date de décision : 13/07/2021

CERTIFIÉ - Certifié Conforme

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de representants

Acte : AD 2021-439 - REPRESENTANT DU DEPARTEMENT AU SEIN DU GROUPE DE PILOTAGE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES GENS DU VOYAGE.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé	Date 19/07/21 à 11:22	Par GALEA Caroline
Transmis	Date 19/07/21 à 11:22	Par GALEA Caroline
Accusé de réception	Date 19/07/21 à 11:29	

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 19-07-21
Affichage le 19-07-21
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 379 Juillet 2021

Yvelines
Le Département

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES ASSEMBLEES

ARRETE N° AD 2021-640

PORTANT DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU JURY DE CONCOURS DES VILLES, VILLAGES ET MAISONS FLEURIS

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-7,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental des Yvelines,

Considérant qu'il revient au Président du Conseil départemental de désigner son représentant pour siéger au Jury de concours des villes, villages et maisons fleuris,

Arrête :

Article 1er : Madame Pauline WINOCOUR-LEFEVRE, Vice-présidente du Conseil départemental, est désignée par le Président du Conseil départemental, pour le représenter au Jury de concours des villes, villages et maisons fleuris.

Article 2 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 13 JUIL. 2021

Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

représentant du président du conseil départemental au jury de concours des villes, villages et maisons fleuris

Date de transmission de l'acte :	19/07/2021
Date de réception de l'accusé de réception :	19/07/2021
Numéro de l'acte :	AD2021-440 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	078-227806460-20210713-AD2021-440-AR
Date de décision :	13/07/2021
Acte transmis par :	Caroline GALEA
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Matière de l'acte :	5. Institutions et vie politique 5.3. Designation de representants

Acte à classer

AD2021-440

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	**> AR reçu <**	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-07-19T11-23-47.00 (MI231427807)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20210713-AD2021-440-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : représentant du président du conseil départemental au jury de concours des villes, villages et maisons fleuris

Date de décision : 13/07/2021

CERTIFIÉ - Certifié Conforme

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de representants

Acte : AD 2021-440 - REPRESENTANT DU PCD AU JURY DE CONCOURS DES VILLES VILLAGES ET MAISONS FLEURIS.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé	Date 19/07/21 à 11:23	Par GALEA Caroline
Transmis	Date 19/07/21 à 11:23	Par GALEA Caroline
Accusé de réception	Date 19/07/21 à 11:31	

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 19-07-21
Affichage le 19-07-21
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 379 juillet 2021

Yvelines
Le Département

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES ASSEMBLEES

ARRETE N° AD 2021- 661

PORTANT DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU SEIN DU COMITE TECHNIQUE DU CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE "CHARCOT" A PLAISIR

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-7,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental des Yvelines,

Considérant qu'il revient au Président du Conseil départemental de désigner son représentant pour siéger au sein du Comité technique du Centre hospitalier spécialisé "Charcot" à Plaisir,

Arrête :

Article 1er : Monsieur Marc HERZ, Conseiller départemental, est désigné par le Président du Conseil départemental, pour le représenter au sein du Comité technique du Centre hospitalier spécialisé "Charcot" à Plaisir.

Article 2 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 13 JUIL. 2021

Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :
représentant du président du conseil départemental au sein du comité technique du centre hospitalier Charcot à Plaisir

Date de transmission de l'acte :	19/07/2021
Date de réception de l'accusé de réception :	19/07/2021
Numéro de l'acte :	AD2021-441 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	078-227806460-20210713-AD2021-441-AR
Date de décision :	13/07/2021
Acte transmis par :	Caroline GALEA
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Matière de l'acte :	5. Institutions et vie politique 5.3. Designation de representants

Acte à classer

AD2021-441

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	**> AR reçu <**	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-07-19T11-24-46.00 (MI231427888)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20210713-AD2021-441-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : représentant du président du conseil départemental au sein du comité technique du centre hospitalier Cha[illegible] à Plaisir

Date de décision : 13/07/2021

CERTIFIÉ Certifié Conforme

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de representants

Acte : AD 2021-441 - REPRESENTANT DU PCD AU COMITE TECHNIQUE DU CENTRE HOSPITALIER CHARCOT A PLAISIR.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé	Date 19/07/21 à 11:24	Par GALEA Caroline
Transmis	Date 19/07/21 à 11:24	Par GALEA Caroline
Accusé de réception	Date 19/07/21 à 11:31	

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 19-07-21
Affichage le 19-07-21
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 379 juillet 2021

Yvelines
Le Département

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES ASSEMBLEES

ARRETE N° AD 2021-042

PORTANT DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FONDATION RECONNUE D'UTILITE PUBLIQUE « RESIDENCES ET SOLIDARITES »

COLLEGE DES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-7,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental des Yvelines,

Considérant qu'il revient au Président du Conseil départemental de désigner son représentant pour siéger au sein du Conseil d'administration de la fondation reconnue d'utilité publique « Résidences et Solidarités » - collège des partenaires institutionnels,

Arrête :

Article 1er : Madame Catherine ARENOU, Vice-présidente du Conseil départemental, est désignée par le Président du Conseil départemental, pour le représenter au sein du Conseil d'administration de la fondation reconnue d'utilité publique « Résidences et Solidarités » - collège des partenaires institutionnels.

Article 2 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 13 JUIL. 2021

Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

représentant du président du conseil départemental au conseil d'administration de la fondation reconnue d'utilité publique "résidences et solidarités" collège des partenaires institutionnels

Date de transmission de l'acte :	19/07/2021
Date de réception de l'accusé de réception :	19/07/2021
Numéro de l'acte :	AD2021-442 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	078-227806460-20210713-AD2021-442-AR
Date de décision :	13/07/2021
Acte transmis par :	Caroline GALEA
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Matière de l'acte :	5. Institutions et vie politique 5.3. Designation de representants

Acte à classer

AD2021-442

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	**> AR reçu <**	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-07-19T11-25-58.00 (MI231427899)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20210713-AD2021-442-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : représentant du président du conseil départemental au conseil d'administration de la fondation reconnue d'utilité publique "résidences et solidarités" collège des partenaires institutionnels

Date de décision : 13/07/2021

- CERTIFIÉ -
Certifié Conforme

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de representants

Acte : AD 2021-442 - REPRESENTANT PCD AU CA DE LA FONDATION RESIDENCES ET SOLIDARITES.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte :

DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé	Date 19/07/21 à 11:25	Par GALEA Caroline
Transmis	Date 19/07/21 à 11:25	Par GALEA Caroline
Accusé de réception	Date 19/07/21 à 11:31	

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 19-07-21
Affichage le 19-07-21
Publié au Bulletin Officiel Départemental n°379 juillet 2021

Yvelines
Le Département

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES ASSEMBLEES

ARRETE N° AD 2021-443

PORTANT DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE MUSIQUE BAROQUE DE VERSAILLES

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-7,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental des Yvelines,

Considérant qu'il revient au Président du Conseil départemental de désigner son représentant pour siéger au sein du Conseil d'administration du Centre de musique baroque de Versailles,

Arrête :

Article 1er : Madame Claire CHAGNAUD-FORAIN, Conseillère départementale, est désignée par le Président du Conseil départemental, pour le représenter au sein du Conseil d'administration du Centre de musique baroque de Versailles.

Article 2 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 13 JUIL. 2021

Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

représentant du président du conseil départemental au sein du conseil d'administration du centre de musique baroque de Versailles

Date de transmission de l'acte :	19/07/2021
Date de réception de l'accusé de réception :	19/07/2021
Numéro de l'acte :	AD2021-443 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	078-227806460-20210713-AD2021-443-AR
Date de décision :	13/07/2021
Acte transmis par :	Caroline GALEA
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Matière de l'acte :	5. Institutions et vie politique 5.3. Designation de representants

Acte à classer

AD2021-443

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	**> AR reçu <**	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-07-19T11-27-06.00 (MI231428004)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20210713-AD2021-443-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : représentant du président du conseil départemental au sein du conseil d'administration du centre de musique baroque de Versailles

Date de décision : 13/07/2021

CERTIFIÉ

Certifié Conforme

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de representants

Acte : AD 2021-443 - REPRESENTANT PCD AU CA DU CENTRE DE MUSIQUE BAROQUE DE VERSAILLES.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte :

DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé	Date 19/07/21 à 11:27	Par GALEA Caroline
Transmis	Date 19/07/21 à 11:27	Par GALEA Caroline
Accusé de réception	Date 19/07/21 à 11:33	

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 19-07-21
Affichage le 19-07-21
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 379 juillet 2021

Yvelines
Le Département

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES ASSEMBLEES

ARRETE N° AD 2021-644

PORTANT DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ORCHESTRE D'ÎLE-DE-FRANCE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-7,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental des Yvelines,

Considérant qu'il revient au Président du Conseil départemental de désigner son représentant pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'Orchestre d'Île-de-France,

Arrête :

Article 1er: Madame Joséphine KOLLMANNSBERGER, Vice-présidente du Conseil départemental, est désignée par le Président du Conseil départemental, pour le représenter au sein du Conseil d'administration de l'Orchestre d'Île-de-France.

Article 2 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 13 JUIL. 2021

Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :
représentant du président du conseil départemental au sein du conseil d'administration de l'orchestre d'ile de france

Date de transmission de l'acte :	19/07/2021
Date de réception de l'accusé de réception :	19/07/2021
Numéro de l'acte :	AD2021-444 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	078-227806460-20210713-AD2021-444-AR
Date de décision :	13/07/2021
Acte transmis par :	Caroline GALEA
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Matière de l'acte :	5. Institutions et vie politique 5.3. Designation de representants

Acte à classer

AD2021-444

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	**> AR reçu <**	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-07-19T11-27-54.00 (MI231428008)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20210713-AD2021-444-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : représentant du président du conseil départemental au sein du conseil d'administration de l'orchestre d'ile de france

Date de décision : 13/07/2021

CERTIFIÉ - Certifié Conforme

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de representants

Acte : AD 2021-444 - REPRESENTANT PCD AU CA DE L'ORCHESTRE D'ILE DE FRANCE.PDF **Multicanal :** Non

Groupe émetteur de l'acte :

DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé	Date 19/07/21 à 11:27	Par GALEA Caroline
Transmis	Date 19/07/21 à 11:27	Par GALEA Caroline
Accusé de réception	Date 19/07/21 à 11:35	

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 19-07-21
Affichage le 19-07-21
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 379 juillet 2021

Yvelines
Le Département

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES ASSEMBLEES

ARRETE N° AD 2021-645

PORTANT DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DU PAYSAGE (ENSP)

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-7,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental des Yvelines,

Considérant qu'il revient au Président du Conseil départemental de désigner son représentant pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'école nationale supérieure du paysage (ENSP),

Arrête :

Article 1er: Monsieur Olivier de LA FAIRE, Conseiller départemental, est désigné par le Président du Conseil départemental, pour le représenter au sein du Conseil d'Administration de l'école nationale supérieure du paysage (ENSP).

Article 2 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 13 JUIL. 2021

Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

représentant du président du conseil départemental au sein du conseil d'administration de l'école nationale supérieure du paysage ENSP

Date de transmission de l'acte :	19/07/2021
Date de réception de l'accusé de réception :	19/07/2021
Numéro de l'acte :	AD2021-445 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	078-227806460-20210713-AD2021-445-AR
Date de décision :	13/07/2021
Acte transmis par :	Caroline GALEA
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Matière de l'acte :	5. Institutions et vie politique 5.3. Designation de representants

Acte à classer

AD2021-445

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-07-19T11-29-05.00 (MI231428278)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20210713-AD2021-445-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : représentant du président du conseil départemental au sein du conseil d'administration de l'école nationale supérieure du paysage ENSP

Date de décision : 13/07/2021

CERTIFIÉ - Certifié Conforme

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de representants

Acte : AD 2021-4445 - REPRESENTANT PCD AU CA DE L'ENSP.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé	Date 19/07/21 à 11:29	Par GALEA Caroline
Transmis	Date 19/07/21 à 11:29	Par GALEA Caroline
Accusé de réception	Date 19/07/21 à 11:35	

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 19-07-21
Affichage le 19-07-21
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 379 juillet 2021

Yvelines
Le Département

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES ASSEMBLEES

ARRETE N° AD 2021-446

PORTANT DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU COMITE D'ELUS DE LA REGION ILE-DE-FRANCE POUR LA REPARTITION DU FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-7,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental des Yvelines,

Considérant qu'il revient au Président du Conseil départemental de désigner son représentant pour siéger au Comité d'Elus de la région Ile-de-France pour la répartition du fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France,

Arrête :

Article 1er : Monsieur Eric DUMOULIN, Conseiller départemental, est désigné par le Président du Conseil départemental, pour le représenter au Comité d'Elus de la région Ile-de-France pour la répartition du fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France.

Article 2 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 13 JUIL. 2021

Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

représentant du président du conseil départemental au comité d'élus de la région ile de france pour la répartition du fonds de solidarité des communes de la région ile de france

Date de transmission de l'acte :	19/07/2021
Date de réception de l'accusé de réception :	19/07/2021
Numéro de l'acte :	AD2021-446 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	078-227806460-20210713-AD2021-446-AR
Date de décision :	13/07/2021
Acte transmis par :	Caroline GALEA
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Matière de l'acte :	5. Institutions et vie politique 5.3. Designation de representants

Acte à classer

AD2021-446

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-07-19T11-30-06.00 (MI231428282)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20210713-AD2021-446-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : représentant du président du conseil départemental au comité d'élus de la région ile de france pour la répartition du fonds de solidarité des communes de la région ile de france

Date de décision : 13/07/2021

CERTIFIÉ - Certifié Conforme

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de representants

Acte : AD 2021-446 - REPRESENTANT PCD REPARTITION DU FONDS SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION IDF.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé	Date 19/07/21 à 11:30	Par GALEA Caroline
Transmis	Date 19/07/21 à 11:30	Par GALEA Caroline
Accusé de réception	Date 19/07/21 à 12:03	

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 19-07-21
Affichage le 19-07-21
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 379 Juillet 2021

Yvelines
Le Département

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES ASSEMBLEES

ARRETE N° AD 2021-447

PORTANT DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR ASSISTER AUX SEANCES DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-7,

Vu le décret n°2017-1823 du 28 décembre 2017 portant création de la chambre d'agriculture de région Ile-de-France et notamment ses articles 3 et 5,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental des Yvelines,

Considérant qu'il revient au Président du Conseil départemental de désigner son représentant pour assister aux séances de la Chambre d'Agriculture de la Région Île-de-France,

Arrête :

Article 1er : Madame Pauline WINOCOUR-LEFEVRE, Vice-présidente du Conseil départemental, est désignée par le Président du Conseil départemental, pour le représenter aux séances de la Chambre d'Agriculture de la Région Île-de-France.

Article 2 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 13 JUIL. 2021

Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

représentant du président du conseil départemental pour assister aux séances de la chambre d'agriculture de la région ile de france

Date de transmission de l'acte :	19/07/2021
Date de réception de l'accusé de réception :	19/07/2021
Numéro de l'acte :	AD2021-447 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	078-227806460-20210713-AD2021-447-AR
Date de décision :	13/07/2021
Acte transmis par :	Caroline GALEA
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Matière de l'acte :	5. Institutions et vie politique 5.3. Designation de representants

Acte à classer

AD2021-447

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-07-19T11-30-57.00 (MI231428544)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20210713-AD2021-447-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : représentant du président du conseil départemental pour assister aux séances de la chambre d'agriculture de la région ile de france

Date de décision : 13/07/2021

CERTIFIÉ - Certifié Conforme

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de representants

Acte : AD 2021-447 - REPRESENTATION PCD CHAMBRE AGRICULTURE IDF.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte :

DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé	Date 19/07/21 à 11:30	Par GALEA Caroline
Transmis	Date 19/07/21 à 11:30	Par GALEA Caroline
Accusé de réception	Date 19/07/21 à 11:37	

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 22-07-2021
Affichage le 22-07-2021
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 379-juillet 2021

Yvelines
Le Département

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES

ARRETE n° AD 2021.491

portant autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 16 octobre 2020 approuvant le dépôt de plainte avec constitution de partie civile pour diffamation publique ;

Vu la plainte déposée par le Président du Conseil départemental en date du 5 novembre 2020 ;

Considérant la volonté du Département de se faire assister et représenter par un avocat dans le cadre de ladite procédure judiciaire ;

ARRETE

Article 1 : Il est procédé à la désignation du Cabinet Bazin et Associés, sis 56, rue de Londres à Paris (75008) pour représenter et assister le Département dans le cadre de l'ensemble de la procédure faisant suite au dépôt de plainte avec constitution de partie civile à l'encontre de Monsieur JY B.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 21 JUIL. 2021

P/ LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
Et par délégation,
La Directrice adjointe de la Direction des Affaires Juridiques
et des Assemblées,
Sonia SAIB

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat
Date de transmission de l'acte :	22/07/2021
Date de réception de l'accusé de réception :	22/07/2021
Numéro de l'acte :	AD2021-491 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	078-227806460-20210721-AD2021-491-AR
Date de décision :	21/07/2021
Acte transmis par :	Caroline GALEA
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Matière de l'acte :	5. Institutions et vie politique 5.8. Decision d ester en justice

Acte à classer

AD2021-491

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	**> AR reçu <**	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-07-22T09-58-08.00 (MI231505289)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20210721-AD2021-491-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat

Date de décision : 21/07/2021

CERTIFIÉ - Certifié Conforme

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

Acte : AD 2021-491 Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat.PDF **Multicanal :** Non

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé	Date **22/07/21** à **09:58**	Par GALEA Caroline
Transmis	Date **22/07/21** à **09:58**	Par GALEA Caroline
Accusé de réception	Date **22/07/21** à **10:07**	

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 27.07.2021
Affichage le 27.07.2021
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 379 - Juillet 2021

Yvelines
Le Département

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES ASSEMBLEES

ARRETE N° AD 2021-500

PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU DEPARTEMENT AU SEIN DU PREMIER COLLEGE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE INGENIERY

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-7,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental des Yvelines,

Vu les statuts de l'Agence technique départementale Ingéniery,

Considérant qu'il revient au Président du Conseil départemental de désigner les représentants du Département pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'Agence technique départementale d'Ingéniery,

Arrête :

Article 1er : Sont désignés pour siéger au sein du 1er collège du Conseil d'administration de l'Agence technique départementale Ingéniery, les 7 conseillers départementaux suivants, membres de l'Assemblée générale de l'Agence :

- Monsieur Philippe BENASSAYA, Conseiller départemental,
- Monsieur Geoffroy BAX DE KEATING, Vice-président du Conseil départemental,
- Madame Cécile DUMOULIN, Vice-présidente du Conseil départemental,
- Madame Josette JEAN, Conseillère départementale déléguée,
- Monsieur Olivier LEBRUN, Conseiller départemental,
- Madame Clarisse DEMONT, Conseillère départementale,
- Madame Pauline WINOCOUR-LEFEVRE, Vice-présidente du Conseil départemental.

Article 2 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 13 JUIL. 2021

Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

désignation des représentants du Département au sein du premier collège du conseil d'administration de l'agence technique départemental INGENIERY' (cet arrêté remplace celui transmis le 26 juillet)

Date de transmission de l'acte :	27/07/2021
Date de réception de l'accusé de réception :	27/07/2021
Numéro de l'acte :	AD2021500 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	078-227806460-20210713-AD2021500-AR
Date de décision :	13/07/2021
Acte transmis par :	Caroline GALEA
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Matière de l'acte :	5. Institutions et vie politique 5.3. Designation de representants

Acte à classer

AD2021500

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-07-27T12-08-53.00 (MI231592112)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20210713-AD2021500-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : désignation des représentants du Département au sein du premier collège du conseil d'administration de l'agence technique départemental INGENIERY' (cet arrêté remplace celui transmis le 26 juillet)

Date de décision : 13/07/2021

CERTIFIÉ - **Certifié Conforme**

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de representants

Acte : AD 2021-500 REPRESENTANTS DU DEPARTEMENT AU SEIN DU PREMIER COLLEGE DU CA DE L'AGENCE TECHNIQUE DEPARETMENTALE INGENIERY'.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé	Date 27/07/21 à 12:08	Par GALEA Caroline
Transmis	Date 27/07/21 à 12:08	Par GALEA Caroline
Accusé de réception	Date 27/07/21 à 12:16	

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 26-07-2021
Affichage le 26-07-2021
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 379 Juillet 2021

Yvelines
Le Département

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES ASSEMBLEES

ARRETE N° AD 2021 - 502
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS RAYNAL

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président du Conseil départemental de déléguer sa signature,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021,

Vu la délibération du 1er juillet 2021 portant délégation d'attribution du Conseil départemental au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de donner à Monsieur Jean-François RAYNAL, conseiller départemental, une délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Arrête :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François RAYNAL, conseiller départemental, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil départemental les actes suivants en matière de patrimoine immobilier :

- les promesses synallagmatiques de vente et les promesses unilatérales de vente ;
- les actes de ventes ou d'acquisitions ;
- les offres d'achats ou de vente ;
- les baux en qualité de preneur ou de bailleur ;
- les titres d'occupation du domaine public en qualité de propriétaire ou de pétitionnaire, quel qu'en soit la forme, avec ou sans droits réels ;
- les actes de constitutions de servitudes ;
- les courriers d'informations relatifs à l'état du patrimoine immobilier départemental ne faisant pas grief ;
- les propositions d'engagement financier en matière de gestion du domaine et notamment de négociation, ou de précontentieux, sous réserve du vote du Conseil départemental ou de la Commission permanente ;
- les propositions d'engagement financier entrant dans le champ des compétences propres du Président du Conseil départemental.

Article 2 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 13 JUIL. 2021

Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	Délégation de signature de Monsieur Jean-François RAYNAL
Date de transmission de l'acte :	26/07/2021
Date de réception de l'accusé de réception :	26/07/2021
Numéro de l'acte :	AD2021-501 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	078-227806460-20210713-AD2021-501-AR
Date de décision :	13/07/2021
Acte transmis par :	Caroline GALEA
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Matière de l'acte :	5. Institutions et vie politique 5.5. Delegation de signature

Acte à classer

AD2021-501

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-07-26T16-24-59.00 (MI231575503)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20210713-AD2021-501-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Délégation de signature de Monsieur Jean-François RAYNAL

Date de décision : 13/07/2021

- CERTIFIÉ -
Certifié Conforme

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signature

Acte : AD 2021-501 DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR JEAN FRANCOIS RAYNAL.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé	Date 26/07/21 à 16:24	Par GALEA Caroline
Transmis	Date 26/07/21 à 16:24	Par GALEA Caroline
Accusé de réception	Date 26/07/21 à 16:29	

PRÉFET
DES YVELINES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires
Service éducation et sécurité routières
Bureau de la sécurité routière

AD 2021.448

Arrêté

Portant restrictions de la circulation sur la RD 31 du PR 0+000 au PR 0+783 dans les deux sens de circulation hors agglomération sur le territoire des communes d'Achères et Saint-Germain-en-Laye, dans le cadre des travaux de reprise de la couche de roulement, et portant restrictions de la circulation sur la bretelle RD 31G de la Route Nationale 184 depuis Saint-Germain-en-Laye

Le préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur

Le Président du Conseil Départemental
des Yvelines

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la Voirie Routière ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

Vu le classement en route à grande circulation de la RD 31 par le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010, modifiant le décret n°2009-615 du 3 juin 2009, fixant la liste des routes à grande circulation (RGC) ;

Vu l'arrêté n° 78-2018-10-10-002 du 10 octobre 2018 de M. Jean-Jacques BROT, Préfet des Yvelines portant délégation de signature à Mme Isabelle DERVILLE, Directrice Départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté n° 78-2021-03-12-004 du 12 mars 2021 de Mme DERVILLE, Directrice Départementale des Territoires des Yvelines, portant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté n°AD 2021-352 du 01/07/2021 de Monsieur le Président du Conseil départemental des Yvelines portant délégation de signature au sein de la Direction des mobilités ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines en date du 18 juin 2021 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur de la Direction Interdépartementale des Routes d'Île-de-France en date du 18 juin 2021 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Conflans-Sainte-Honorine en date du 8 juillet 2021 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Saint-Germain-en-Laye en date du 5 juillet 2021 ;

Vu l'avis de Monsieur le Président de l'ONF en date du 25 juin 2021,

Considérant : qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de la RD 31 du PR 0+000 au PR 0+783 hors agglomération sur le territoire des communes d'Achères et Saint-Germain-en-Laye, et de la bretelle RD 31G de la Route Nationale 184 depuis Saint-Germain-en-Laye, ainsi que du personnel chargé des travaux.

Sur proposition de Madame la directrice départementale des territoires des Yvelines ;

Sur proposition du Directeur interdépartemental de la Voirie ;

ARRÊTENT

Article 1 : Dans le cadre des travaux de reprise de la couche de roulement de la RD 31 du PR 0+000 au PR 0+783, la circulation des véhicules pourra être réglementée comme suit à compter du 12 juillet 2021 et jusqu'au 27 juillet 2021 :

- la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h,
- le stationnement est interdit.

Article 2 : Dans la période du 12 juillet 2021 et jusqu'au 27 juillet 2021, la RD 31 du PR 0+000 au PR 0+783 dans le sens Saint-Germain-en-Laye vers Achères (PR décroissants), sera fermée à la circulation durant 2 nuits, puis dans le sens Achères vers Conflans-Sainte-Honorine (PR croissants) pendant 2 autres nuits ainsi que la bretelle RD 31G de la RN 184 depuis Saint-Germain-en-Laye.

Des déviations seront mises en place dans les conditions suivantes :

- Pour la direction d'Achères depuis St Germain en Laye :
  par la RN 184 vers Conflans-Sainte-Honorine puis la rue du Maréchal Maunoury (échangeur Conflans) où les usagers pourront faire demi-tour et reprendre la direction d'Achères via la RD 30.

- Pour la direction de Conflans-Sainte-Honorine depuis Achères :
  par la RD 30, la RN 184 vers Saint-Germain-en-Laye, la route du Clocher d'Achères, la route Forestière des Pavillons, où les usagers pourront faire demi-tour et reprendre la direction de Conflans-Sainte-Honorine.

Toutes ces dispositions sont applicables de 21h00 à 6h00.

Article 3 : La mise en place et l'entretien de la signalisation routière nécessaire aux fermetures et au jalonnement des itinéraires de déviation prescrits ci-dessus sont effectués par le Service Interdépartemental d'Entretien et d'Exploitation de Voirie, Service Territorial Yvelines – Vallée de Seine, Unité Entretien et Exploitation de Poissy.

La signalisation mise en œuvre doit être conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

La signalisation doit être adaptée aux caractéristiques du chantier et de la route. De plus, elle doit être retirée ou occultée dès que le danger lié au chantier a disparu.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, la directrice départementale des territoires des Yvelines, le président du Conseil Départemental des Yvelines, le directeur des Routes d'Île-de-France, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et à celui du Conseil Départemental des Yvelines.

Une copie du présent arrêté est adressée à M. le Commandant de la brigade de sapeurs-pompiers, M. le Directeur des Services d'Incendie et de Secours des Yvelines, M. le Directeur du SAMU, le Maire de Conflans-Sainte-Honorine, le Maire de Saint-Germain-en-Laye, et le Président de l'ONF.

Versailles, le : 12 JUIL. 2021

Par Le Préfet des Yvelines,
et par subdélégation,

Par la directrice départementale des territoires des Yvelines et par subdélégation

Bruno SANTOS

chef du bureau de la sécurité routière,
adjoint à la cheffe de service

Versailles, le : 09 JUIL. 2021

Pour le Président du Conseil Départemental des Yvelines,
et par délégation,
Le Directeur Interdépartemental de la Voirie

Pierre Nougarède

Directeur Interdépartemental de la Voirie
EPI 78-92

PRÉFET
DES YVELINES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires
Service de l'Éducation et de la Sécurité Routières
Bureau de la Sécurité Routière

AO 2021.449

Arrêté

portant restrictions de la circulation sur les Bretelles RD 113B10, RD 113B11, RD 113B12 et sur la RD 153G du PR3+269 au PR3+540 situées hors agglomération sur la commune d'Orgeval

Le préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur

Le Président du Conseil Départemental
des Yvelines,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la Voirie Routière ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu le décret du 3 mai 1995 approuvant la convention passée entre l'État et la société des autoroutes Paris-Normandie (SAPN) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 juin 1977 sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

Vu l'arrêté préfectoral n°D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines,

35 rue de Noailles - BP 1115 - 78011 VERSAILLES Cedex
Tél: 01 30 84 30 00
www.yvelines.gouv.fr

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines (hors classe) ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 27 septembre 2018, portant nomination de Madame Isabelle DERVILLE, Ingénieur générale des ponts, des eaux et foret dans l'emploi de Directrice Départementale des Territoires des Yvelines, à compter du 8 octobre 2018,

Vu l'arrêté n° 78-2018-10-10-002 du 10 octobre 2018 de M. Jean-Jacques BROT, Préfet des Yvelines portant délégation de signature à Mme Isabelle DERVILLE, Directrice Départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté n° 78-2021-03-12-004 du 12 mars 2021 de Mme DERVILLE, Directrice Départementale des Territoires des Yvelines, portant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté n°AD 2021-352 du 01 juillet 2021 de Monsieur le Président du Conseil départemental des Yvelines portant délégation de signature au sein de la Direction des mobilités ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines en date du 18 juin 2021 ;

Vu l'avis de Monsieur le directeur de la Société des Autoroutes Paris-Normandie en date du 15 juillet 2021 ;

Vu l'avis de Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Ouest Île-de-France du 16 juillet 2021 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Chambourcy en date du 28 juin 2021 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Poissy en date du 23 juin 2021 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire d'Ecquevilly en date du 28 juin 2021 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire d'Orgeval en date du 30 juin 2021.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers sur les Bretelles RD 113B10, RD 113B11, RD113 B12 sur la RD 153G du PR3+269 au PR3+540 ainsi que du personnel chargé des travaux.

Sur proposition de la Directrice départementale des territoires des Yvelines **;**

Sur proposition du Directeur interdépartemental de la Voirie ;

ARRÊTENT

Article 1 : Dans le cadre des travaux de reprise de la couche de roulement sur les Bretelles RD 113B10, RD 113B11, RD113 B12 et sur la RD 153G du PR3+269 au PR3+540, la circulation des véhicules pourra être réglementée comme suit à compter du 19 juillet 2021 et jusqu'au 06 Août 2021, de 21h00 à 6h00.

Article 2 : La circulation sera interdite à tous les véhicules sur la RD 113B10 du PR0+000 au PR0+241, sur la D113B11 du PR0+000 au PR0+217 et sur la D113B12 du PR0+000 au PR0+164 (Orgeval) et sur la D153G du PR3+269 au PR3+540 (Orgeval) pendant un maximum de quatre nuits. Ces dispositions ne sont applicables aux transports exceptionnels.

Article 3 : La sortie N°7 de l'autoroute A14 direction Poissy sera neutralisée de 21h à 5h pendant la durée des travaux, la circulation sera conseillée via la sortie N°6b de l'autoroute A14 sortie « Poissy. La Maladrerie ».

Article 4 : Des déviations seront mises en place :

1. Déviation 1 " Vers A13-Paris depuis Poissy/Orgeval " par :

- la D113 route des 40 Sous, direction Ecquevilly,
- la D43 direction Les Mureaux ,
- la Bretelle d'entrée n° 8 (Poissy) de l'A13 direction Paris.

2. Déviation 2 " Direction Rouen via A13 depuis Chambourcy/Aigremont et Orgeval " par :

- la D113 passage inférieur direction Ecquevilly,
- la D113 Giratoire sortie Orgeval pour faire demi-tour,
- la D113 passage inférieur direction Chambourcy,
- la D30 à partir du giratoire Maladrerie D113/D30 direction Poissy,
- la D153 direction Orgeval/Villennes-sur-Seine,
- la bretelle d'entrée N°7 de l'A13 direction Rouen.

3. Déviation 3 " Direction Poissy via RD113 et RD30 Maladrerie depuis Orgeval " par :

- la D113 passage inférieur RD 153 direction Chambourcy,
- la D30 au giratoire de la Maladrerie direction Poissy.

4. Déviation 4" Direction Chambourcy/Aigremont depuis Poissy/Villennes-sur-Seine " par :

- la D153 direction Orgeval,
- la D113 direction Ecquevilly jusqu'au giratoire avec la RD 154 en sortie Orgeval,
- la D113 direction Chambourcy par le passage inférieur RD 153.

Article 5 : Le carrefour à feux RD 153 x sortie A14 x accès A 13 sera mis au jaune clignotant général.

Article 6 : La mise en place et l'entretien de la signalisation routière nécessaire aux fermetures et au jalonnement des itinéraires de déviation prescrits ci-dessus sont effectués par le Service Interdépartemental d'Entretien et d'Exploitation de Voirie, Service Territorial Yvelines – Vallée de Seine, Unité Entretien et Exploitation de Poissy.

La signalisation mise en œuvre doit être conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

La signalisation doit être adaptée aux caractéristiques du chantier et de la route. De plus, elle doit être retirée ou occultée dès que le danger lié au chantier a disparu.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, la directrice départementale des territoires des Yvelines, le président du Conseil Départemental des Yvelines, le directeur des Routes d'Île-de-France, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et à celui du Conseil Départemental des Yvelines.

Une copie du présent arrêté est adressée à M. le Commandant de la brigade de sapeurs-pompiers, M. le Directeur des Services d'Incendie et de Secours des Yvelines, M. le Directeur du SAMU, le Maire de Chambourcy, le Maire de Poissy, le Maire d'Ecquevilly, le Maire d'Orgeval et la SAPN, M. le commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière Ouest Ile de France.

Fait à Versailles, le 16 JUIL. 2021

Pour le Préfet et par délégation
Par la Directrice Départementale des territoires des Yvelines et par subdélégation

Bruno SANTOS
chef du bureau de la sécurité routière,
adjoint à la cheffe de service

16 JUIL. 2021

Fait à Versailles, le

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,

Pierre Nougarède

Directeur Interdépartemental de la Voirie
EPI 78-92

PRÉFET
DES YVELINES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires
Service de l'Éducation et de la Sécurité Routières
Bureau de la Sécurité Routière

AD 2021-480

Arrêté

Portant réglementation permanente de la circulation avec instauration d'un nouveau régime de priorité au carrefour de la RD 30 et de la Rue de Feucherolles à la suite de la création d'un giratoire, situé hors agglomération sur les communes de Poissy et d'Aigremont

Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur

Le Maire d'Aigremont,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 3221.4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le classement en route à grande circulation de la RD 30 par le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010, modifiant le décret n°2009-615 du 3 juin 2009, fixant la liste des routes à grande circulation (RGC) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu le décret du 04 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 27 septembre 2018 portant nomination de Madame Isabelle DERVILLE, Ingénieur générale des ponts, des eaux et forêts dans l'emploi de directrice départementale des territoires des Yvelines, à compter du 8 octobre 2018 ;

Vu l'arrêté n° 78-2018-10-10-002 du 10 octobre 2018 de M. BROT Jean-Jacques, Préfet des Yvelines portant délégation de signature à Madame Isabelle DERVILLE, Directrice Départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté n°78-2021-03-12-004 en date du 12 mars 2021 de Madame Isabelle DERVILLE, Directrice Départementale des Territoires, portant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu le PV d'installation établi le 26 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signatures aux élus de la ville d'Aigremont ;

Vu l'avis du président du Conseil départemental des Yvelines en date du 28 juin 2021 ;

Vu l'avis de la Directrice départementale de la sécurité publique des Yvelines en date du 21 juin 2021 ;

Considérant que la création d'un giratoire au carrefour à l'intersection de la RD 30 (Rue de la Côte des Grès) et la rue de Feucherolles, situé hors agglomération sur les territoires des communes de Poissy et d'Aigremont, modifie le régime de priorité de cette intersection et nécessite une réglementation permanente de la circulation ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires des Yvelines ;

35 rue de Noailles - BP 1115 - 78011 VERSAILLES Cedex
Tél: 01 30 84 30 00
www.yvelines.gouv.fr

ARRÊTENT

Article 1 : À l'intersection de la RD30 (Rue de la Côte des Grès) au PR 14 + 0925 (Poissy) et de la Rue de Feucherolles (Aigremont), le carrefour aménagé est classé « carrefour à sens giratoire » au sens de l'article R. 110-2 du code de la route.

En conséquence les conducteurs qui abordent ce carrefour sont tenus de respecter les règles de priorité fixées par le code de la route pour ce type de carrefour.

Il est précisé que les règles de priorité fixées par le Code de la Route pour ce type de carrefour sont le cédez le passage aux usagers déjà engagés et circulant à l'intérieur de l'anneau.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 5 : Toute contravention aux règles du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, Monsieur le maire de Poissy, Monsieur le maire d'Aigremont, Madame la Directrice départementale de la sécurité publique et Monsieur le Commandant de groupement de gendarmerie des Yvelines sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture des Yvelines et de la Mairie d'Aigremont.

Fait à Versailles, le 16 JUIL. 2021

Fait à Aigremont, le 12.07.2021.

Pour le Préfet et par délégation,

Pour la Directrice départementale des territoires des Yvelines et par subdélégation,

Bruno SANTOS

chef du bureau de la sécurité routière, adjoint à la cheffe de service

Le Maire d'Aigremont

COMMUNE D'AIGREMONT (Yvelines)

Destinataire :

Le Directeur des Services d'Incendie et de Secours des Yvelines

AD 2021-052

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Yvelines

ARRETE TEMPORAIRE

N°2021-092

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur
la D988 du PR 42+823 au PR 43+986
Ablis
Hors agglomération

- Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N° AD 2018-425 du 13 décembre 2018 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités.
Vu l'avis du Maire d'Ablis
Vu l'avis du Maire Boinville le Gaillard
Vu l'avis du Maire de Saint Martin de Bréthencourt
Vu l'avis du Maire de Sainte Mesme
Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Yvelines
Vu l'avis de la DIRIF
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Vu le classement en route à grande circulation des RN 10 et 191 et des RD 988 et 910
Considérant que les travaux de renouvellement de la couche de roulement nécessitent la fermeture de la RD 988 du PR 42+823 au PR 43+986, section située hors agglomération de la commune d'Ablis
Sur proposition du Directeur interdépartemental de la voirie

ARRETE

Article 1 : A compter du 1er juillet 2021 et jusqu'au 10 septembre2021 inclus, la D988 du PR 42+823 au PR 43+986 (Ablis) est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite ;
- le stationnement est interdit.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : Trois déviations seront mises en place comme suit :

- de l'Essonne vers Saint Arnoult en Yvelines, par les RD 116 et RD 168 ;
- de Rambouillet, Chartres, Centre-Ablis, Auneau vers Saint Arnoult en Yvelines, par la RN10, les RD 910, RD 177, RN 191, RD 116, RD 168 et RD 988 ;
- de Saint Arnoult en Yvelines vers Rambouillet, Chartres, Centre-Ablis, Auneau, par les RD 988, RD 168, RD 116, RN 191, RD 177, RN 10 et RD 910.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 5 : Le directeur général des services du département, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et la directrice départementale des territoires des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 15 JUIL. 2021

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation

Le Directeur interdépartemental de la voirie

Pierre Nougarède

Directeur Interdépartemental de la Voirie
EPI 78-92

Destinataires :

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines ;
- le Maire d'Ablis ;
- le Maire de Boinville le Gaillard ;
- le Maire de Saint Martin de Bréthencourt ;
- le Maire de Sainte Mesme ;
- la DIRIF.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Yvelines

AD 2021-452

ARRETE TEMPORAIRE

N°2021-090

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur
la D 936 du PR 31+175 au PR 31+755
Sonchamp
Hors agglomération

- Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N° AD ~~2018-425 du 13 décembre 2018~~ 2021-352 du 01/07/2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités.
Vu l'avis du Maire de Rambouillet
Vu l'avis du Maire de Sonchamp
Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Yvelines
Vu l'avis de la DIRIF
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Vu le classement en route à grande circulation de la RN 10
Considérant que les travaux de réfection des enrobés (avant l'ouvrage d'art au-dessus de la RN 10) nécessitent la fermeture de la RD 936 du PR 31+175 au PR 31+775, section située hors agglomération de la commune de Sonchamp
Sur proposition du Directeur interdépartemental de la voirie

ARRETE

Article 1 : A compter du 19 juillet 2021 et jusqu'au 30 juillet 2021 inclus, la D936 du PR 31+715 au PR 31+775 (Sonchamp) est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite ;
- le stationnement est interdit.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
Durant une journée (8h à 17h) entre le 19 et le 30 juillet 2021, 2 itinéraires de déviation seront mis en place comme suit :

- pour les usagers venant de la RN 10 Ablis/Sonchamp allant vers la ZI du Bel Air/Orphin : par la RN 10, la RD 906 et la RD 936
- pour les usagers venant de la ZI du Bel Air/Orphin allant vers Sonchamp/Paris : par la RN 10, la RD 176 et la RD 936.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 5 : Le directeur général des services du département, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et la directrice départementale des territoires des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pierre Nougarède

Directeur interdépartemental de la Voirie
EPI 78-92

Fait à Versailles, le 15 JUIL. 2021

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation

Le Directeur interdépartemental de la voirie

Destinataires :

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines ;
- le Maire de Rambouillet ;
- le Maire de Sonchamp.

AD 321 . 453

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

ARRETE TEMPORAIRE
N° 2021T7460

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur
la D201 du PR 0 + 0080 au PR 0 + 0635
Bonnières-sur-Seine, Bennecourt
En et hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Le Maire de Bonnières-sur-Seine,

Le Maire de Bennecourt,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 3221.4,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,
Vu le classement en routes à grande circulation de la D113 (Yvelines), de la D181 (Eure), de la D915 (Yvelines) et de la D6015 (Eure),
Vu l'avis de Monsieur le Préfet de l'Eure,
Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Yvelines,
Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Eure,
Vu l'avis du Maire de Giverny,
Vu l'avis du Maire de Limetz-Villez,
Vu l'avis du Maire de Notre Dame de la Mer,
Vu l'avis du Maire de Vernon,
Vu le réglement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil général du 24 septembre 1999,

Considérant que les travaux de renforcement de la couche de roulement de la chaussée et de réfection des joints des ponts en traversée de Seine nécessitent une réglementation temporaire de la circulation de la D201 du PR 0 + 0080 au PR 0 + 0635, section interdite aux véhicules de plus de 3,5 T, sauf desserte locale, située en et hors agglomération sur le territoire des communes de Bennecourt et Bonnières-sur-Seine,

ARRÊTENT

Article 1 : À compter du 26 juillet 2021 et jusqu'au 17 septembre 2021 inclus, la D201 du PR 0 + 0080 au PR 0 + 0635 (Bonnières-sur-Seine, Bennecourt) est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- le stationnement est interdit ;
  Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- la circulation des véhicules est alternée par feux ou B15+C18 ou K10.
  La mise en place de ces types d'alternats ne se fera qu'en fonction des besoins réels du chantier.
  La longueur de l'alternat ne pourra excéder 300 mètres.
  Les horaires de mise en place de l' alternat seront les suivants: de 9h00 à 16h00 en journée et/ou de 21h00 à 5h00 de nuit.

Article 2 : A compter du 26 juillet 2021 et jusqu'au 20 août 2021 inclus, pour une durée maximale de 16 nuits, la circulation pourra être interdite sur la D201 du PR 0 + 0080 au PR 0 + 0635 (Bonnières-sur-Seine, Bennecourt), de 21h00 à 5h00.

L'accès à la "grande île" de Bennecourt se fera, en fonction de l'avancement et des impératifs de chantier, par Bonnières-sur-Seine (lors des travaux sur la section 1 côté Nord) ou par Bennecourt (lors des travaux sur la section 2 côté Sud) sur la période considérée.

Une déviation sera mise en place dans les deux sens de circulation pour les véhicules autorisés de moins de 3,5 T, sauf desserte locale.
Elle empruntera la D201 (Bonnières-sur-Seine), la bretelle D201B2 (Bonnières-sur-Seine), la D113 (Bonnières-sur-Seine), la D915 (Notre Dame de la Mer), la D6015 (Vernon), la D181 (Pont Clémenceau de Vernon), la D5 (Vernon, Giverny) et la D201 (Limetz-Villez, Bennecourt).

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 6 : Le Maire de Bennecourt, le Maire de Bonnières-sur-Seine, le Directeur Général des Services Départementaux, la Directrice Départementale des Territoires des Yvelines, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines et le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 13 JUIL. 2021

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation

Le Directeur interdépartemental de la voirie

Pierre Nougarède

Directeur Interdépartemental de la Voirie
EPI 78-92

Fait à Bonnières-sur-Seine, le 09 juillet 2021

Maire de Bonnières-sur-Seine

MAIRIE de BONNIÈRES-SUR-SEINE (Yvelines)

Fait à Bennecourt, le _____

Maire de Bennecourt

D. DUMAS

MAIRIE DE BENNECOURT R.F. YVELINES

DESTINATAIRES :

- le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Eure ;
- la Directrice Départementale des Territoires des Yvelines ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Eure ;
- le Maire de Giverny ;
- le Maire de Limetz-Villez ;
- le Maire de Notre Dame de la Mer ;
- le Maire de Vernon ;
- le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Yvelines ;
- l'Unité Entretien et Exploitation de Mantes.

AD 321-454

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

ARRETE TEMPORAIRE
N° 2021T7402

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur
la D10 du PR 4 + 0730 au PR 8 + 0010
Versailles
Hors agglomération
la D11 du PR 3 + 0133 au PR 5 + 0725
Fontenay-le-Fleury, Villepreux
Hors agglomération
la D113B6 du PR 0 + 0000 au PR 0 + 0167
Poissy
Hors agglomération
la D113B9 du PR 0 + 0000 au PR 0 + 0120
Poissy
Hors agglomération
la D119 du PR 17 + 0630 au PR 17 + 0960
Thiverval-Grignon, Chavenay
Hors agglomération
la D11G du PR 3 + 0133 au PR 5 + 0134
Villepreux
Hors agglomération
la D161 du PR 8 + 0770 au PR 9 + 0806
Rennemoulin, Villepreux
Hors agglomération
la D30 du PR 3 + 0790 au PR 7 + 0345
Plaisir, Thiverval-Grignon, Chavenay
Hors agglomération
la D307C6 du PR 0 + 0000 au PR 0 + 0208
Feucherolles, Davron
Hors agglomération
la D307C7 du PR 0 + 0000 au PR 0 + 0116
Feucherolles
Hors agglomération
la D307C8 du PR 0 + 0000 au PR 0 + 0088
Feucherolles
Hors agglomération
la D98 du PR 2 + 0150 au PR 4 + 0309
Villepreux, Saint-Nom-la-Bretèche
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu le classement en route à grande circulation de la D30
Vu le classement en route à grande circulation de la D10
Vu l'avis du Préfet des Yvelines
Vu l'arrêté N° AD 2018-425 du 13 décembre 2018 de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Vu la demande de l'organisateur
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents du Tour de France 2021, il est nécessaire de mettre en place des mesures d'exploitation temporaires sur l'ensemble du parcours (D 113, 307, 119, 161, 11, 30 et 98) sections situées hors agglomération sur le territoire des communes de Poissy, Feucherolles, Davron, Thiverval-Grignon, Chavenay, Plaisir, Saint-Nom la Bretèche, Rennemoulin, Villepreux et Fontenay-le-Fleury.

ARRÊTE

Article 1 : Le 18 juillet 2021, la circulation est interdite sur :

- la D113B6 du PR 0 + 0000 au PR 0 + 0167 (Poissy) ;
- la D113B9 du PR 0 + 0000 au PR 0 + 0120 (Poissy) ;
- la D307C8 du PR 0 + 0000 au PR 0 + 0088 (Feucherolles) ;
- la D307C7 du PR 0 + 0000 au PR 0 + 0116 (Feucherolles) ;
- la D307C6 du PR 0 + 0000 au PR 0 + 0208 (Feucherolles, Davron) ;
- la D119 du PR 17 + 0630 au PR 17 + 0960 (Thiverval-Grignon, Chavenay) ;
- la D30 du PR 3 + 0790 au PR 7 + 0345 (Plaisir, Thiverval-Grignon, Chavenay) (depuis la D109 jusqu'à la D74 (Chavenay)) ;
- la D98 du PR 2 + 0150 au PR 4 + 0309 (Villepreux, Saint-Nom-la-Bretèche) (depuis Villepreux jusqu'à Saint Nom la Bretèche (D307)) ;
- la D161 du PR 8 + 0770 au PR 9 + 0806 (Rennemoulin, Villepreux) (dernièreVC avant Villepreux jusqu'à l'entrée de Villepreux D12) ;
- la D11 du PR 3 + 0133 au PR 5 + 0725 (Fontenay-le-Fleury, Villepreux), dans le sens des PR décroissants ;
- la D11G du PR 3 + 0133 au PR 5 + 0134 (Villepreux), dans le sens des PR décroissants (de la sortie de Villepreux juqu'au giratoire du Trou Moreau D12).

. Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux services de secours
- aux forces de l'ordre
- aux véhicules assurant l'entretien et l'exploitation de la route
- aux véhicules habilités précisément à la manifestation

Les usagers suivront les indications des Forces de l'Ordre en charge de la gestion du trafic sur l'évènement..

Les dispositions pré-citées sont applicables le jour de la manifestation, de 12h30 à 18h00, autant que de besoin.

Article 2 : À compter du 17 juillet 2021 et jusqu'au 18 juillet 2021 inclus, sur la D10 du PR 4 + 0730 au PR 8 + 0010 (Versailles), le stationnement est interdit. Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux services de secours
- aux forces de l'ordre
- aux véhicules assurant l'entretien et l'exploitation de la route
- aux véhicules habilités précisément à la manifestation

Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Cette disposition s'applique sur les voies de circulation et sur les accotements du samedi 17 juillet 2021 à partir de 19h00 jusqu'au dimanche 18 juillet 2021 à 18h00.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'Unité Entretien et Exploitation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 6 : Le directeur général des services du département, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 29/06/2021

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation

Le Directeur interdépartemental de la voirie

Pierre Nougarède

Directeur Interdépartemental de la Voirie
EPI 78-92

DESTINATAIRES :

- **la directrice départementale des territoires des Yvelines ;**
- **le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.**

AO 2021-455

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

ARRETE TEMPORAIRE
N° 2021T7454

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur
la D983 du PR 21 + 0749 au PR 21 + 1215
Mantes-la-Ville
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu le classement en route à grande circulation de la D983
Vu l'avis du Préfet des Yvelines
Vu l'arrêté N° AD 2018-425 du 13 décembre 2018 de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
Vu le réglement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil général du 24 septembre 1999
Considérant que les travaux relatifs aux investigations de chaussée sur la D983, du PR 21 + 0749 au PR 21 + 1215, ainsi que la réfection de la bordure franchissable de l'intérieur de l'anneau du giratoire Mantes-Est, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Mantes-la-Ville, nécessite des restrictions temporaires de circulation pour assurer tant la sécurité sur le chantier que celle des usagers de la dite voie.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 30 juin 2021 et jusqu'au 16 juillet 2021 inclus, la D983 du PR 21 + 0749 au PR 21 + 1215 (Mantes-la-Ville) est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- une voie de circulation sur deux pourra être neutralisée, sous réserve de passage de transports exceptionnels;
- la largeur de voie pourra être réduite, sous réserve de passage de transports exceptionnels;
- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- le stationnement est interdit ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h.
  Ces restrictions ne seront applicables que de 9h00 à 16h00.

Article 2 : À compter du 19 juillet 2021 et jusqu'au 20 août 2021 inclus, la D983 du PR 21 + 0749 au PR 21 + 1215 (Mantes-la-Ville) est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- une voie de circulation sur deux pourra être neutralisée, sous réserve de passage de transports exceptionnels;
- la largeur de voie pourra être réduite, sous réserve de passage de transports exceptionnels;
- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- le stationnement est interdit ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h.
  Ces restrictions seront applicables de jour comme de nuit.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 5 : Le directeur général des services du département, la directrice départementale des territoires des Yvelines et le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 30 JUIN 2021

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation

Le Directeur interdépartemental de la voirie

Pierre Nougarède

Directeur Interdépartemental de la Voirie
EPI 78-92

AD 2021.656

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

ARRETE PERMANENT
N° 2021P0330

Portant réglementation de la circulation sur
la D307 du PR 25 + 0330 au PR 25 + 0730
Crespières
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N°AD 2018-425 du 13 décembre 2018 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
Vu le réglement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil général du 24 septembre 1999
Vu l'arrêté municipal n° 2021-06-87 signé le 02 juin 2021 par M. le maire de la commune de Crespières portant modification des limites d'agglomération.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de limiter la vitesse des véhicules et d'interdire le dépassement sur la D 307, du PR 25+330 au PR 25+730, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Crespières.

ARRÊTE

Article 1 : La vitesse maximale autorisée est fixée à 70 Km/h sur la D307 du PR 25 + 0330 au PR 25 + 0730 (Crespières).

Article 2 : Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit sur la D307 du PR 25 + 0330 au PR 25 + 0730 (Crespières).

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription) sera mise en place par l'Unité Entretien et Exploitation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 6 : Le directeur général des services du département, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 01 JUIL. 2021

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation

La Directrice des Mobilités

Corinne SENIQUETTE

DESTINATAIRE :
- **le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

AO 2021-457

ARRETE TEMPORAIRE
N° 2021T7525

Portant réglementation de la circulation sur
la D983B3 du PR 0 au PR 0 + 0023
Mantes-la-Ville
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu le classement en route à grande circulation de la D983B3
Vu l'avis du Préfet des Yvelines
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Considérant que les travaux d'adaptation du gabarit routier concernant la phase 2 pour la création du tablier de l'ouvrage SNCF (travaux EOLE) sur la RD 983, nécessitent une réglementation temporaire de la circulation, sections située hors agglomération.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 19 juillet 2021 et jusqu'au 20 août 2021 inclus, la circulation est interdite sur la D983B3 du PR 0 au PR 0 + 0023 (Mantes-la-Ville).

Article 2 : Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la D983, emprunte :

- la D983 à partir du PR 21+539 et jusqu'au PR 21+988
- la D983G à partir du PR 21+745 et jusqu'au PR 21+458
- la D113 à partir du PR 51+000 et jusqu'au PR 51+146

et se termine sur la D113.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté complétent l'arrêté 2021T7409.

Article 6 : L'entreprise en charge des travaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 16 JUIL. 2021

Le Président du Conseil Départemental

Pierre Nougarède
Directeur interdépartemental de la Voirie
EPI 78-92

DESTINATAIRE :

- **le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

AO 2021-458

ARRETE TEMPORAIRE
N° 2021T7478

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur
la D190 du PR 30 + 0700 au PR 33 + 0355
Carrières-sous-Poissy, Triel-sur-Seine
En et hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Le Maire de Triel-sur-Seine,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et livre I, huitième partie, signalisation temporaire
Vu le classement en route à grande circulation de la D190
Vu l'avis du Préfet des Yvelines
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N°AD 2021-352 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
Vu l'avis du Maire d'Andrésy
Vu l'avis du Maire de Chanteloup-les-Vignes
Vu l'avis du Maire de Carrières-sous-Poissy
Vu le classement en route à grande circulation de la RD 1
Vu le classement en route à grande circulation de la RD 190
Vu l'avis du Préfet des Yvelines
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Vu la demande des entreprises EIFFAGE, AB MARQUAGE, AXIMUM et NEOVIA
Considérant que les travaux de réfection de la couche de roulement, de pontage, et de la signalisation horizontale nécessitent une réglementation temporaire de la circulation sur la D190 en et hors agglomération sur le territoire de la commune de Triel-sur- Seine et hors agglomération sur le territoire de la commune de Carrières-sous-Poissy

ARRÊTENT

Article 1 : À compter du 02 août 2021 et jusqu'au 27 août 2021 inclus, la D190 du PR 30 + 0700 au PR 33 + 0355 (Carrières-sous-Poissy, Triel-sur-Seine) est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- le stationnement est interdit ;
- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h ;
- la vitesse sera limitée à 30 km/h pour la section en agglomération ;
- neutralisation ou réduction de voie ;
- neutralisation de la bande et piste cyclable dans les deux sens ;
- travaux sur accotement.

Toutes ces dispositions sont applicables de 9h30 à 16h30.

Article 2 : Dans la période du 2 août 2021 et jusqu'au 20 août 2021 inclus, la D190 du PR 31+015 au PR 32+980, dans les deux sens, sera fermée à la circulation durant 4 nuits, de 21h00 à 6h00

Article 3 : Une déviation sera mise en place par la :
- RD 1, Triel-sur-Seine,
- RD 1 (Avenue du Général de Gaulle) à Chanteloup les Vignes,
- RD 55 (Avenue Victor Schoelcher) à Andrésy,
- RD 55 (Route d'Andrésy, et Boulevard Pelletier) à Carrières-sous-Poissy,
- RD 190 (Avenue de l'Europe) à Carrières-sous-Poissy,
- RD 190 (Avenue de Poissy) à Triel-sur-Seine.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 7 : Le directeur général des services du département, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et la directrice départementale des territoires des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 16 JUIL. 2021

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation

Le Directeur interdépartemental de la Voirie

Pierre Nougarède

Directeur interdépartemental de la Voirie
EPI 78-92

Fait à Triel-sur-Seine, le 02 JUIL. 2021

Maire de Triel-sur-Seine

DESTINATAIRES :

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines ;
- le Maire d'Andrésy ;
- le Maire de Chanteloup-les-Vignes ;
- le Maire de Carrières-sous-Poissy ;
- le Maire de Triel-sur-Seine ;
- TRANSDEV.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

AD 2021-459

ARRETE TEMPORAIRE
N° 2021T7522

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur
la D89 du PR 3 + 0495 au PR 4 + 0296
Bréval
En et hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Le Maire de Bréval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu l'arrêté N° AD 2021-352 du 01 juillet 2021 de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Eure
Vu l'avis du Maire de Saint-Illiers-le-Bois
Vu l'avis du Maire de Villiers en Desoeuvre
Vu le réglement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil général du 24 septembre 1999
Considérant que les travaux de renforcement et de reprise de la signalisation horizontale de la RD 89 entre le PR 3+495 et le PR 4+296, nécessitent une réglementation temporaire de la circulation, section située en et hors agglomération.

ARRÊTENT

Article 1 : À compter du 16 août 2021 et jusqu'au 17 septembre 2021 inclus, la D89 du PR 3 + 0495 au PR 4 + 0296 (Bréval) est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- le stationnement est interdit ;
  Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h ;
- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10.
  La mise en place de l'alternat ne se fera qu'en fonction des besoin du chantier et n'excèdera pas 500m
  Les horaires de restriction de la circulation sont les suivants : de 8h30 à 17h00.

Article 2 : À compter du 30 août 2021 et jusqu'au 10 septembre 2021 inclus, sur la D89 du PR 3 + 0495 au PR 4 + 0296 (Bréval), la circulation est interdite. Cette prescription ne s'applique que pour une durée de travaux de cinq jours sur la période considérée de 8h30 à 17h00.

Article 3 : Une déviation est mise en place dans les deux sens de la circulation. Cette déviation débute sur la RD 89 au PR 2+437 emprunte:
- la RD 11, la RD 58, la RD 148, la RD 114 et se termine sur la RD 114 au PR 8+528.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 7 : Le Maire de Bréval, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines, le directeur général des services du département, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et la directrice départementale des territoires des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 16 Juillet 2021

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation

Le Directeur Interdépartemental de la voirie

Pierre NOUGAREDE

Fait à Bréval, le 23/06/2021

Maire de Bréval

P/ le Maire
Le 1er Adjoint délégué
Pierre Simenel

MAIRIE DE BRÉVAL (Yvelines)

DESTINATAIRES :

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Eure ;
- le Maire de Saint-Illiers-le-Bois.
- le Maire de Villiers en Desoeuvre

AD 2021-497

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

ARRETE TEMPORAIRE
N° 2021T7517

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur
la D19 du PR 0 + 550 au PR 0 + 0650
Flins-sur-Seine
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et livre I, huitième partie, signalisation temporaire
Vu l'arrêté N°AD 2021-352 du 1er juillet 2021 de Monsieur le Président du Conseil départemental des Yvelines portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
Vu l'avis du Maire d'Aubergenville
Vu l'avis du Maire de Flins-sur-Seine
Vu le classement en route à grande circulation de la D 19, D 113, D 14 et D 187
Vu l'avis du Préfet des Yvelines
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Vu la demande des entreprises COLAS, AB MARQUAGE,
Considérant que les travaux de réfection de la couche de roulement et de la signalisation horizontale nécessitent une réglementation temporaire de la circulation sur la D19 hors agglomération sur le territoire de la commune de Flins sur Seine

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 09 août 2021 et jusqu'au 20 août 2021 inclus, la D19 du PR 0 + 0550 au PR 0 + 0650 (Flins-sur-Seine) est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- le stationnement est interdit ;
- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h.

Toutes ces dispositions sont applicables de 21h00 à 6h00.

Article 2 : Dans la période du 9 août 2021 et jusqu'au 20 août 2021 inclus, la D19 du PR0+550au PR 0+650, dans les deux sens, sera fermée à la circulation durant 4 nuits, de 21h00 à 6h00

Article 3 : Une déviation sera mise en place :

Déviation 1 : à partir de la RD19 (Route de Renault) en direction d'Aubergenville et de Flins sur Seine:
- par la Rue des Chevries
- par la RD187
- par la RD113

Déviation 2 : à partir des RD 14 et RD19 à Flins sur Seine et direction d'Aubergenville :
- par la RD113
- par la RD187
- par la rue des Chevries

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et livre I, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 7 : Le directeur général des services du département, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et la directrice départementale des territoires des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 23 JUIL. 2021

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation
Le Directeur Adjoint des Mobilités

Laurent ZAMPICCOLI

DESTINATAIRES :

- **le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines ;**
- **le Maire d'Aubergenville ;**
- **le Maire de Flins-sur-Seine.**

AD 2021-498

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

ARRETE PERMANENT
N° 2021P0331

Portant Limitation de vitesse sur
la D157 du PR 2 + 0030 au PR 2 + 0180
Saint Germain en Laye - Fourqueux
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté n ° AD 2021-352 du 01 juillet 2021 de Monsieur le Président du Conseil départemental des Yvelines portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
Vu le réglement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil général du 24 septembre 1999
Considérant que pour assurer la sécurité des riverains, il est nécessaire de limiter la vitesse des véhicules sur la D 157, du PR 2+030 au PR 2+180 , section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Saint-Germain-en-Laye.

ARRÊTE

-

Article 1 : La vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h sur la D157 du PR 2 + 0030 au PR 2 + 0180 (Saint Germain en Laye - Fourqueux), dans les deux sens.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription) sera mise en place par l'Unité Entretien et Exploitation.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 5 : Le directeur général des services du département, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 23 JUIL. 2021

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation

La Directrice des Mobilités
Le Directeur Adjoint des Mobilités

Laurent ZAMPICCOLI

DESTINATAIRES :
- le Maire de Saint Germain en Laye - Fourqueux ;
- le Maire du Mesnil-le-Roi ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

AD 2021_499

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

ARRETE TEMPORAIRE
N° 2021T7477

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur
la D307 du PR 13 + 0440 au PR 16 + 0595
Noisy-le-Roi, Saint-Nom-la-Bretèche
Hors agglomération
la D307 du PR 14 + 0500 au PR 15 + 0100
Noisy-le-Roi
Hors agglomération
la D307C3 au PR 0 + 0000
Noisy-le-Roi
Hors agglomération
la D307D2 au PR 0 + 0000
Noisy-le-Roi
Hors agglomération
la D307D4 au PR 0 + 0000
Noisy-le-Roi
Hors agglomération
la D307D8 au PR 0 + 0000
Saint-Nom-la-Bretèche
Hors agglomération
la D307G du PR 14 + 0500 au PR 15 + 0100
Noisy-le-Roi
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu l'arrêté N° AD 2021-352 du 01 juillet 2021 de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
Vu l'avis du Maire de Noisy-le-Roi
Vu l'avis du Maire de Rennemoulin
Vu l'avis du Maire de Villepreux
Vu le réglement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil général du 24 septembre 1999
Vu la demande des entreprises COLAS et SIGNATURE;
Considérant que pour la réalisation de travaux de reprises de chaussée sur la D307 du PR14+500 au PR15+100, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Noisy le Roi. il est nécessaire de mettre en place des mesures d'exploitation temporaires au droit de la zone de chantier.

ARRÊTE

-

Article 1 : À compter du 26 juillet 2021 et jusqu'au 13 août 2021 inclus, la D307 du PR 14 + 0500 au PR 15 + 0100 (Noisy-le-Roi) est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h ;
- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- le stationnement est interdit.

Ces dispositions s'appliquent de jour comme de nuit tout au long du chantier.

Article 2 : À compter du 26 juillet 2021 et jusqu'au 13 août 2021 inclus, la D307G du PR 14 + 0500 au PR 15 + 0100 (Noisy-le-Roi) est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h ;
- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- le stationnement est interdit.

Ces dispositions s'appliquent de jour comme de nuit tout au long du chantier.

TRAVAUX DE RABOTAGE ET DE MISE EN OEUVRE DES ENROBES

Article 3 : À compter du 26 juillet 2021 et jusqu'au 13 août 2021 inclus, sur la D307 du PR 13 + 0440 au PR 16 + 0595 (Noisy-le-Roi, Saint-Nom-la-Bretèche), dans les deux sens, la circulation est interdite.

Article 4 : À compter du 26 juillet 2021 et jusqu'au 13 août 2021 inclus, sur la D307C3 au PR 0 + 0000 (Noisy-le-Roi), la circulation est interdite.

Article 5 : À compter du 26 juillet 2021 et jusqu'au 13 août 2021 inclus, sur la D307D2 au PR 0 + 0000 (Noisy-le-Roi), la circulation est interdite.

Article 6 : À compter du 26 juillet 2021 et jusqu'au 13 août 2021 inclus, sur la D307D4 au PR 0 + 0000 (Noisy-le-Roi), la circulation est interdite.

Article 7 : À compter du 26 juillet 2021 et jusqu'au 13 août 2021 inclus, sur la D307D8 au PR 0 + 0000 (Saint-Nom-la-Bretèche), la circulation est interdite.

Article 8 : A compter du 26 juillet 2021 et jusqu'au 13 août 2021 inclus, sur la bretelle d'accès à la D307 depuis la rue Henri Frayssineau, la circulation sera interdite.

Les dispositions précitées aux Articles 3 - 4 - 5 - 6 - 7 et 8 sont applicables :

2 nuits du lundi 26 au mardi 27 juillet 2021 et du mardi 27 au mercredi 28 juillet 2021, de 21h00 à 6h00.
2 nuits de réserve du mercredi 28 au jeudi 29 juillet 2021 et du jeudi 29 au vendredi 30 juillet 2021, de 21h00 à 6h00.

DEVIATIONS :

- Une déviation est mise en place dans les 2 sens de circulation par la D161 (rue de Rennemoulin, rue de Noisy, rue de Villepreux, route de Rennemoulin, rue Amédée Brocard), la D97 (rue Amédée Brocard), la D98 (Côte de Saint Nom) et la D307 où les usagers retrouveront leur itinéraire.
- Pour les usagers en provenance ou à destination de l'Allée des Mares et du Chemin de la pièce à Samson, une déviation est mise en place par la rue André le Bourblanc et la D161 (rue de Rennemoulin)

TRAVAUX DE SIGNALISATION HORIZONTALE ET TRAVAUX DIVERS (CURAGE, DERASEMENT, REPRISES D'ACCOTEMENTS)

Article 9 : A compter du 26 juillet 2021 et jusqu'au 13 août 2021 inclus, sur la D307, du PR 14+500 au PR 15+100, neutralisation de la voie de gauche ou de droite en fonction des besoins et de l'avancement du chantier.
Cette disposition s'applique durant 8 jours dans la période précitée, uniquement les jours ouvrables, de 9h00 à 17h00.

Article 10 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.
La signalisation temporaire sera maintenue et entretenue tout au long du chantier par les entreprises COLAS et SIGNATURE.

Article 11 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
Les recommandations minimales de balisage des guides SETRA - Manuel du Chef de Chantier, vol 1 et 2, devront être suivies.
La mise en oeuvre d'un panneau AK 5 en pré-signalisation du chantier est exigée, quelle que soit la nature du chantier.

Article 12 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 13 : Le directeur général des services du département, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 23 JUIL. 2021

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation
Le Directeur Adjoint des Mobilités

Laurent ZAMPICCOLI

DESTINATAIRES :
- **le Maire de Noisy-le-Roi ;**
- **le Maire de Rennemoulin ;**
- **le Maire de Villepreux ;**
- **le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.**

AD 3221-502

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Yvelines

ARRETE TEMPORAIRE
N° 2021T2207-1

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur
la D 115 du PR 6+0800 au PR 7+0200
Boissets
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu l'avis du Préfet des Yvelines
Considérant la demande de l'Entreprise SOGEA IDF Travaux Spéciaux sise 11, rue du Buisson aux Fraises – 91349 MASSY
Considérant que les travaux d'entretien de l'ouvrage d'art n° 41110 nécessitent une réglementation temporaire de la circulation de la RD 115 du PR 6+0800 au PR 7+0200, section située hors agglomération de la commune de Boissets,

ARRETE

Article 1 : A compter du 26 juillet et jusqu'au 13 août 2021 inclus, la D 115 du PR 6+0800 au PR 7+0200 (Boissets), dans les deux sens est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K 10 ;
- le stationnement est interdit ;
  Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 km/h.

Ces mesures s'appliquent 3 jours durant la période.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 5 : La subdivision territoriale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Rambouillet, le 22 juillet 2021

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Mobilités

Laurent ZAMPICCOLI

Destinataire : • Mairie de Boissets

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

AD 2021-503

ARRETE TEMPORAIRE
N° 2021T7381

Portant réglementation de la circulation sur
la D156 du PR 0 + 0100 au PR 0 + 0860
Galluis, La Queue-les-Yvelines
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu l'arrêté n ° AD 2021-352 du 01 juillet 2021 de Monsieur le Président du Conseil départemental des Yvelines portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
Vu l'avis du Maire de la Queue-les-Yvelines
Vu l'avis du Maire de Galluis
Vu le réglement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil général du 24 septembre 1999
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, lors de la manifestation "FOIRE AUX GRENIERS" qui se tient le 12 septembre prochain, il est nécessaire de dévier la circulation de la RD 156, du PR 0+0100 au PR 0+0860, section située hors agglomération des communes de GALLUIS et LA QUEUE LEZ YVELINES,

ARRÊTE

Article 1 : Le 12 septembre 2021, sur la D156 du PR 0 + 0100 au PR 0 + 0860 (Galluis, La Queue-les-Yvelines), dans les deux sens, la circulation est interdite.
Cette mesure s'applique de 05h00 à 20h00.

Article 2 : Une déviation est mise en place. Elle débute sur la D156 au PR 0+0100 et emprunte :
- la rue de la Gare (voie communale de Galluis)
- la D155 à partir du PR 4+0482 et jusqu'au PR 3+0140
- le chemin du Roy (voie communale de la Queue lez Yvelines)

et se termine sur la D156 au PR 0+0860.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par la commune.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 6 : Le directeur général des services du département, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 26 JUIL. 2021

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation

P/La **Directrice des Mobilités**
Le Directeur Adjoint des Mobilités

Laurent ZAMPICCOLI

DESTINATAIRES :
- **le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines ;**
- **le Maire de la Queue-les-Yvelines ;**
- **le Maire de Galluis.**

AD 2021-604

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

ARRETE TEMPORAIRE
N° 2021T7523

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur
la D114 du PR 10 + 0910 au PR 11 + 0490
Saint-Illiers-le-Bois
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu l'arrêté N° AD 2021-352 du 01 juillet 2021 de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Eure
Vu l'avis du Maire de Saint-Illiers-le-Bois
Vu l'avis du Maire de Bréval
Vu l'avis du Maire de Villiers en Desoeuvre
Vu le réglement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil général du 24 septembre 1999
Considérant que les travaux de renforcement et de reprise de la signalisation horizontale de la RD 114 entre le PR 10+910 et le PR 11+490, nécessitent une réglemantation temporaire de la circulation, section située hors agglomération.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 16 août 2021 et jusqu'au 17 septembre 2021 inclus, la D114 du PR 10 + 0910 au PR 11 + 0490 (Saint-Illiers-le-Bois) est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- le stationnement est interdit ;
  Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h ;
- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10.
  La mise en place de l'alternat ne se fera qu'en fonction des besoin du chantier et n'excèdera pas 500m
  Les horaires de restrictions de la circulation sont les suivants : de 8h30 à 17h00.

Article 2 : À compter du 02 septembre 2021 et jusqu'au 10 septembre 2021 inclus, sur la D114 du PR 10 + 0910 au PR 11 + 0490 (Saint-Illiers-le-Bois), la circulation est interdite. Cette prescription ne s'applique que pour une durée de travaux de cinq jours sur la période considérée de 9h00 à 17h00.

Article 3 : Une déviation est mise en place dans les deux sens de la circulation. Cette déviation débute sur la RD 114 au PR 8+258 emprunte:
- la RD 89, la RD 11, la RD 58, la RD 148.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 7 : Le directeur général des services du département, la directrice départementale des territoires des Yvelines, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 26 JUIL. 2021

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation
Le Directeur Adjoint des Mobilités

Laurent ZAMPICCOLI

DESTINATAIRES :

- **le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines ;**
- **Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Eure ;**
- **le Maire de Saint-Illiers-le-Bois ;**
- **le Maire de Bréval.**
- **Le Maire de Villiers en Desoeuvre**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

AD2021-506

ARRETE TEMPORAIRE
N° 2021T7290

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur
la D912 du PR 1 + 0700 au PR 2 + 0560
Trappes
En et hors agglomération
la bretelle de la R12 du PR 0 au PR 1
Trappes
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Le Maire de Trappes,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu le classement en route à grande circulation de la D912, de la RN10 ;
Vu l'avis du Préfet des Yvelines
Vu l'arrêté N° AD 2021-352 du 01 juillet 2021 de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
Vu l'avis de la DIRIF
Vu l'avis du Maire d'Elancourt
Vu le réglement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil général du 24 septembre 1999
Considérant que les travaux de réfection de la couche de roulement et d'ouvrages d'art sur la D912 du PR 1+820 au PR 2+501, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Trappes, nécessitent de mettre en place des mesures d'exploitation temporaires au droit de la zone de chantier.

ARRÊTENT

Article 1 : À compter du 02 août 2021 et jusqu'au 03 septembre 2021 inclus, la D912 du PR 1 + 0820 au PR 2 + 0501 (Trappes) est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h ;
- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- le stationnement est interdit. Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :
  - aux véhicules assurant l'entretien et l'exploitation de la route
  - aux services de secours
  - aux forces de l'ordre

Article 2 : A compter du 02 août 2021 et jusqu'au 03 septembre 2021 inclus, sur la R12 du PR 0 au PR 1 (Trappes) (en venant d'Elancourt vers la D912 en direction de Trappes), la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h.

Les mesures des articles 1 et 2 s'appliquent de jour comme de nuit sur l'ensemble de l'emprise du chantier.

PHASE 1 : TRAVAUX PREPARATOIRES ET D'OUVRAGES D'ART

Article 3 : A compter du 02 août 2021 et jusqu'au 03 septembre 2021 inclus, la D912 du PR 2+050 au PR 2+180 (Trappes), est soumise aux prescriptions définies ci-dessous selon les besoins du chantier :

- neutralisation d'une voie ;
- neutralisation de la piste cyclable
- fermeture ponctuelle inférieure à 15 mn pour les besoins du chantier.

Ces mesures s'appliquent de jour, uniquement les jours ouvrables, de 9h30 à 16h00.

Article 4 : A compter du 23 août 2021 et jusqu'au 03 septembre 2021 inclus, sur la D912 du PR 1+820 au PR 2+501 (Trappes), est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- un basculement de chaussée sera mis en place en conservant une voie de circulation par sens ;
- le tourne à gauche de la D912 Elancourt vers R12 sera interdit, les usagers chemineront jusqu'au giratoire Verlaine où ils retrouveront leur itinéraire ;
- les usagers circulant sur la bretelle R12 Sud, en provenance d'Elancourt en direction de la D912 devront marquer le STOP à l'intersection avec la D912.

Ces mesures s'appliquent sans restriction d'horaire.

PHASE 2 : TRAVAUX DE RABOTAGE ET DE MISE EN OEUVRE DE LA COUCHE DE ROULEMENT

Article 5 : À compter du 02 août 2021 et jusqu'au 03 septembre 2021 inclus, sur la D912 du PR 1 + 0700 au PR 2 + 0560 (Trappes), dans les deux sens, la circulation est interdite.

Une déviation est mise en place par :

- l'Avenue Gay Lussac
- l'Avenue Denis Diderot
- la R12
- le Boulevard André Malraux, (½ tour Rd Point de Laubach en direction de Trappes)
- le Boulevard André Malraux
- la D23 (Boulevard Martin Luther King)
- la RN 10
- la D912

où les usagers retrouveront leur itinéraire

Article 6 : À compter du 02 août 2021 et jusqu'au 03 septembre 2021 inclus, sur la bretelle de la R12 du PR 0 au PR 1 (Trappes) (R12 NORD vers RD912 OUEST), la circulation est interdite.

Une déviation est mise en place :
En direction d'Elancourt, par :
- la R12
- le Boulevard André Malraux
- la R12
- l'Avenue Denis Diderot
- l'Avenue Gay Lussac

En direction de Trappes par :
- la R12
- le Boulevard André Malraux, (½ tour Rd Point de Laubach en direction de Trappes)
- le Boulevard André Malraux
- la D23 (Boulevard Martin Luther King)
- la RN 10
- la D912

où les usagers retrouveront leur itinéraire.

Article 7 : À compter du 02 août 2021 et jusqu'au 03 septembre 2021 inclus, sur la bretelle de la R12 du PR 0 au PR 1 (Trappes) (R12 SUD vers RD912 EST), la circulation est interdite.

Une déviation est mise en place :
En direction d'Elancourt, par :
- la R12
- l' Avenue Denis Diderot
- l'Avenue Gay Lussac

En direction de Trappes par :
- la R12
- 1/2 Tour au giratoire Diderot x la R12
- la R12
- le Boulevard André Malraux, (½ tour Rd Point de Laubach en direction de Trappes)
- le Boulevard André Malraux
- la D23 (Boulevard Martin Luther King)
- la RN 10
- la D912

où les usagers retrouveront leur itinéraire.

Les mesures des articles 5-6-7 s'appliquent entre 22h00 et 5h30,
les nuits du 9 au 10 aout 2021, du 10 au 11 août 2021, du 11 au 12 août 2021 et du 12 au 13 août 2021.
2 Nuits de réserve du 16 au 17 août 2021 et du 17 au 18 août 2021.

PHASE 3 : TRAVAUX DE SIGNALISATION HORIZONTALE, BOUCLES DE FEUX OU SIREDO

Article 8 : A compter du 02 août 2021 et jusqu'au 03 septembre 2021 inclus, la D912, du PR 1+0820 au PR 2+501 (Trappes), est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :
- circulation alternée par feux ou piquets K10 dans les deux sens uniquement du PR 1+0820 au PR 2+0020 ;
- neutralisation d'une voie ;
- neutralisation de la piste cyclable
- fermeture ponctuelle inférieure à 15 mn pour les besoins du chantier.

Ces mesures s'appliquent, uniquement les jours ouvrables, de 9h30 à 16h00.

Article 9 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.
La signalisation temporaire de chantier sera maintenue et entretenue tout au long des travaux par les entreprises COLAS, SIGNATURE, AXIMUM, SOGEA et FREYSSINET.

Article 10 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
Les recommandations minimales de balisage des guides SETRA - Manuel du Chef de Chantier, vol 1 et 2, devront être suivies.
La mise en oeuvre d'un panneau AK 5 en pré-signalisation du chantier est exigée, quelle que soit la nature du chantier.

Article 11 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 12 : Le directeur général des services du département, le Maire de Trappes, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le _____

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation

Le Directeur interdépartemental de la voirie

MAIRIE DE TRAPPES (78190) DGS

Fait à Trappes, le 16 JUIL. 2021

Maire de Trappes

Ali RABEH

DESTINATAIRES :
- **le Maire d'Elancourt ;**
- **la DIRIF ;**
- **la directrice départementale des territoires des Yvelines ;**
- **le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.**

Article 9 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et livre I, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.
La signalisation temporaire de chantier sera maintenue et entretenue tout au long des travaux par les entreprises COLAS, SIGNATURE, AXIMUM, SOGEA et FREYSSINET.

Article 10 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
Les recommandations minimales de balisage des guides SETRA - Manuel du Chef de Chantier, vol 1 et 2, devront être suivies.
La mise en oeuvre d'un panneau AK 5 en pré-signalisation du chantier est exigée, quelle que soit la nature du chantier.

Article 11 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 12 : Le directeur général des services du département, le Maire de Trappes, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 26 JUIL. 2021

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation
Le Directeur Adjoint des Mobilités

Laurent ZAMPICCOLI

Fait à Trappes, le _____

Maire de Trappes

DESTINATAIRES :
- **le Maire d'Elancourt ;**
- **la DIRIF ;**
- **la directrice départementale des territoires des Yvelines ;**
- **le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.**

PRÉFET
DES YVELINES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires
Service de l'Éducation et de la Sécurité Routières
Bureau de la Sécurité Routière

AD 2021-507

Arrêté n°2021T3335

Portant réglementation temporaire de la circulation avec la mise en place de limitations de vitesse et de régimes de priorité sur la RD 10 à Saint-Cyr-l'Ecole dans le cadre de l'aménagement d'un giratoire

Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Le Maire de Saint-Cyr-l'Ecole,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 3221.4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, et R. 413-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

Vu le classement en route à grande circulation de la D10, de la D10B4, de la D10B5, de la D10G et de la D135 par le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010, modifiant le décret n°2009-615 du 3 juin 2009, fixant la liste des routes à grande circulation (RGC) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu le décret du 04 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 27 septembre 2018 portant nomination de Madame Isabelle DERVILLE, Ingénieur générale des ponts, des eaux et forêts dans l'emploi de directrice départementale des territoires des Yvelines, à compter du 8 octobre 2018 ;

Vu l'arrêté n° 78-2018-10-10-002 de M. BROT Jean-Jacques, Préfet des Yvelines portant délégation de signature à Madame Isabelle DERVILLE, Directrice Départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté n°78-2021-03-12-004 en date du 12 mars 2021 de Madame Isabelle DERVILLE, Directrice Départementale des Territoires, portant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil général du 24 septembre 1999 ;

Vu l'arrêté N° AD 2021-352 du 1er juillet 2021 de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités ;

Vu l'avis du Maire de Montigny-le-Bretonneux en date du 18 juin 2021 ;

Vu l'avis de la Directrice départementale de la sécurité publique des Yvelines en date du 25 juin 2021 ;

Considérant que dans le cadre de l'aménagement du carrefour giratoire à l'intersection de la RD10 et de la RD129, il y a lieu de mettre en place une réglementation temporaire de la circulation ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires des Yvelines ;

Sur proposition du Directeur interdépartemental de la Voirie ;

Sur proposition du Directeur des Services Techniques de la ville de Saint-Cyr-l'Ecole ;

ARRÊTENT

Article 1 : À compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2021 inclus, la D10, du PR 9+0563 au PR 9+0860 (Saint-Cyr-l'Ecole, Guyancourt) est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h :
- l'arrêt et le stationnement sont interdits. Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :
  - aux véhicules assurant l'entretien et l'exploitation de la route
  - aux véhicules de l'entreprise en charge des travaux
- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.
- la circulation pourra être alternée par feux ou piquets K10. Cette disposition est applicable entre 9h30 et 16h30.

Article 2 : À compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2021 inclus, la D10B4, du PR 0 au PR 0+0194 (Saint-Cyr-l'Ecole) est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- l'arrêt et le stationnement sont interdits. Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :
  - aux véhicules assurant l'entretien et l'exploitation de la route
  - aux véhicules de l'entreprise en charge des travaux
- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.
- la largeur des voies pourra être réduite à 3 m minimum.
- en fonction des phases du chantier, la circulation pourra être interdite. Une déviation sera mise en place et empruntera :
  - La D129 en direction de A12 – Bois-d'Arcy,
  - La D135.

Article 3 : À compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2021 inclus, la D10G, du PR 9+0650 au PR 9+1110 (Saint-Cyr-l'Ecole) est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km /h ;
- l'arrêt et le stationnement sont interdits. Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :
  - aux véhicules assurant l'entretien et l'exploitation de la route
  - aux véhicules de l'entreprise en charge des travaux
- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.
- la largeur des voies pourra être réduite à 3 m minimum.
- en fonction des phases du chantier, la circulation pourra être interdite. Une déviation sera mise en place et empruntera :
  - la D10B7,
  - la D127,
  - la D129,
  - la D135.

Article 4 : À compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2021 inclus, la D10B13 du PR 0 au PR 0+0042 et la D10B8 du PR 0 au PR 0+0222 est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- En fonction des phases du chantier, la circulation pourra être interdite. Une déviation sera mise en place et empruntera :
  - la D127G,
  - la D10B6,
  - demi-tour au giratoire D127 x D10,
  - la D10B7,
  - la D10B12,
  - la D127G,
  - la D129,
  - la D135.

Article 5 : À compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2021 inclus, la D10B5, du PR 0 au PR 0+0047 (Saint-Cyr-l'Ecole) est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- l'arrêt et le stationnement sont interdits. Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :
  - aux véhicules assurant l'entretien et l'exploitation de la route
  - aux véhicules de l'entreprise en charge des travaux
- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit. La largeur des voies pourra être réduite à 3 m minimum.
- en fonction des phases du chantier, la circulation pourra être interdite. Une déviation sera mise en place et empruntera :
  - la D10B4,
  - la D10,
  - la D10B7,
  - la D127,
  - la D129,
  - la D135.
- En cas de fermeture de la D127, la déviation pourra emprunter l'itinéraire suivant :
  - La D10B4,
  - Le giratoire D127 x D10,
  - La D10G.

Article 6 : À compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2021 inclus, à l'intersection de la D10 au PR 9+0730 (Saint-Cyr-l'Ecole), de la D10G au PR 9+0690 (Saint-Cyr-l'Ecole) et de la D10B5 au PR 0+0047 (Saint- Cyr-l'Ecole), le carrefour aménagé pourra être classé "carrefour à sens giratoire" au sens de l'article R. 110-2 du code de la route. En conséquence les conducteurs qui abordent ce carrefour sont tenus de respecter les règles de priorité fixées par le code de la route pour ce type de carrefour.

Il est précisé que les règles de priorité fixées par le code de la route pour ce type de carrefour sont le cédez le passage aux usagers déjà engagés et circulant à l'intérieur de l'anneau.

Article 7 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Les recommandations minimales de balisage des guides SETRA - Manuel du Chef de Chantier, vol 1 et 2, devront être suivies.

La mise en œuvre d'un panneau AK 5 en pré-signalisation du chantier est exigée, quelle que soit la nature du chantier.

Article 8 : Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le maire de Saint-Cyr-l'Ecole, le directeur départemental de la sécurité publique et le commandant de groupement de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture des Yvelines, de la Mairie de Saint-Cyr-l'Ecole.

Fait à Versailles, le 27 JUIL. 2021

Pour le Préfet et par délégation
Par la directrice départementale des territoires des Yvelines et par subdélégation
Bruno SANTOS

chef du bureau de la sécurité routière,
adjoint à la cheffe de service

Fait à Saint-Cyr-l'Ecole, le 29/06/2021

Sonia BRAU,
Maire,
Conseiller départemental,
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Fait à Nanterre, le 16 juillet 2021

Le Directeur interdépartemental de la Voirie

Pierre Nougaréde

Directeur interdépartemental de la Voirie
EPI 78-92

AD 2021-509

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

ARRETE TEMPORAIRE
N° 2021T7549

Portant réglementation de la circulation sur
la D30 du PR 2 + 1074 au PR 3 + 0143
Plaisir
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu le classement en route à grande circulation de la D30
Vu l'avis du Préfet des Yvelines
Vu l'arrêté N° AD 2021-352 du 01 juillet 2021 de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
Vu le réglement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil général du 24 septembre 1999
Vu la demande de l'entreprise SUEZ EAU FRANCE SAS sise, 42 rue du Président Wilson - 78231 Le Pecq Cedex
Considérant que pour permettre de descendre dans un ouvrage d'assainissement situé le long de la D30, il est nécessaire de mettre en place des mesures d'exploitation temporaires, du PR 2+1074 au PR 3+143, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Plaisir.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 09 août 2021 et jusqu'au 13 août 2021 inclus, sur la D30 du PR 2 + 1074 au PR 3 + 0143 (Plaisir), dans les deux sens (Trémie giratoire du Petit Saint Cloud), la circulation est interdite.

Une déviation est mise en place :
Dans le sens des PR décroissants par
- la bretelle D30C7
- le giratoire du Petit Saint Cloud (D11R09A)
- la bretelle D30C6

puis par la D30 où les usagers retrouveront leur itinéraire.

Dans le sens des PR croissants par
- la bretelle D30C5
- le giratoire du Petit Saint Cloud (D11R09A)
- la bretelle D30C8

puis par la D30 où les usagers retrouveront leur itinéraire.

Ces dispositions sont applicables 1 journée dans la période du 09 au 12 août 2021, de 9h30 à 16h30.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.
La signalisation temporaire sera maintenue et entretenue tout au long du chantier par l'entreprise SUEZ EAU FRANCE SAS ou ses sous-traitants.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
Les recommandations minimales de balisage des guides SETRA - Manuel du Chef de Chantier, vol 1 et 2, devront être suivies.
La mise en oeuvre d'un panneau AK 5 en pré-signalisation du chantier est exigée, quelle que soit la nature du chantier.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 5 : Le directeur général des services du département, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 28 JUIL. 2021

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation

La Directrice des Mobilités

DESTINATAIRES :
- **le Maire de Plaisir ;**
- **la directrice départementale des territoires des Yvelines ;**
- **le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.**

Le Directeur Adjoint des Mobilités

Laurent ZAMPICCOLI

Yvelines
Le Département

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78000 VERSAILLES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES

DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES DISPOSITIFS

Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux

---

PR N° 2021-PESMS-189

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AO 2021.460

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 11 décembre 2020 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2021 ;

VU les propositions budgétaires 2021 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

FONDATION ANNE DE GAULLE
FV VERTCOEUR
5 ROUTE DE ROMAINVILLE
78470 MILON-LA-CHAPELLE

⇨ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2021	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2021
			Pérennes 2021	Non-pérennes 2021	
CHARGES	**Groupe I :** Dépenses d'exploitation courante	221 984,40 €	0,00 €	0,00 €	221 984,40 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 918 769,39 €	0,00 €	0,00 €	1 918 769,39 €
	Groupe III : Dépenses de structures	183 116,03 €	0,00 €	0,00 €	183 116,03 €
	Total général (I+II+III)	2 323 869,82 €	0,00 €	0,00 €	2 323 869,82 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total dépenses d'exploitation	2 323 869,82 €	0,00 €	0,00 €	2 323 869,82 €
PRODUITS	**Groupe I :** Produits de la tarification	2 303 769,82 €	0,00 €	0,00 €	2 303 769,82 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	20 100,00 €	0,00 €	0,00 €	20 100,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total général (I+II+III)	2 323 869,82 €	0,00 €	0,00 €	2 323 869,82 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total recettes d'exploitation	2 323 869,82 €	0,00 €	0,00 €	2 323 869,82 €

⇨ Les tarifs journaliers, pour **les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation,** sont fixés à compter du 01 juillet 2021 à :

- **Internat** (Hébergement Permanent) : 171,73 €

⇨ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇨ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire FONDATION ANNE DE GAULLE pour l'établissement FV VERTCOEUR.

Fait à Versailles, le 30 juin 2021
P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs
Emmanuel SOURIAU

Yvelines
Le Département

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78000 VERSAILLES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES

DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES DISPOSITIFS

Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux

---

PR N° 2021-PESMS-190

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AD 2021.462

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 11 décembre 2020 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2021 ;

VU les propositions budgétaires 2021 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

FONDATION ANNE DE GAULLE
FAM SAINT LOUIS
109 BIS AVENUE DE PARIS
78000 VERSAILLES

⇨ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 :

	GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2021	Mesures nouvelles Pérennes 2021	Mesures nouvelles Non-pérennes 2021	Total des Dépenses autorisées 2021
CHARGES	**Groupe I :** Dépenses d'exploitation courante	179 900,00 €	0,00 €	0,00 €	179 900,00 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	908 210,00 €	0,00 €	0,00 €	908 210,00 €
	Groupe III : Dépenses de structures	151 444,00 €	0,00 €	0,00 €	151 444,00 €
	Total général (I+II+III)	1 239 554,00 €	0,00 €	0,00 €	1 239 554,00 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total dépenses d'exploitation	1 239 554,00 €	0,00 €	0,00 €	1 239 554,00 €
PRODUITS	**Groupe I :** Produits de la tarification	1 178 363,00 €	0,00 €	0,00 €	1 178 363,00 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	61 191,00 €	0,00 €	0,00 €	61 191,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total général (I+II+III)	1 239 554,00 €	0,00 €	0,00 €	1 239 554,00 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total recettes d'exploitation	1 239 554,00 €	0,00 €	0,00 €	1 239 554,00 €

⇨ Les tarifs journaliers, pour **les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation,** sont fixés à compter du 01 juillet 2021 à :

- **Internat** (Hébergement Permanent) : 184,65 €

⇨ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇨ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire FONDATION ANNE DE GAULLE pour l'établissement FAM SAINT LOUIS.

Fait à Versailles, le 30 juin 2021
P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs
Emmanuel SOURIAU

Yvelines
Le Département

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78000 VERSAILLES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES

DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES DISPOSITIFS

Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux

---

SA N° 2021-PESMS-186

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AO 2021.403

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 11 décembre 2020 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2021 ;

VU les propositions budgétaires 2021 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

ASSOCIATION CROIX-ROUGE FRANCAISE
EHPAD STEPHANIE
1 RUE BORDIN
78500 SARTROUVILLE

⇨ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Hébergement » pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2021	Mesures nouvelles Pérennes 2021	Mesures nouvelles Non-pérennes 2021	Total des Dépenses autorisées 2021
CHARGES	**Groupe I :** Dépenses d'exploitation courante	612 210,00 €	0,00 €	0,00 €	612 210,00 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 014 377,00 €	0,00 €	0,00 €	1 014 377,00 €
	Groupe III : Dépenses de structures	666 250,00 €	0,00 €	0,00 €	666 250,00 €
	Total général (I+II+III)	2 292 837,00 €	0,00 €	0,00 €	2 292 837,00 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total dépenses d'exploitation	2 292 837,00 €	0,00 €	0,00 €	2 292 837,00 €
PRODUITS	**Groupe I :** Produits de la tarification	2 245 979,00 €	0,00 €	0,00 €	2 245 979,00 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	36 858,00 €	0,00 €	0,00 €	36 858,00 €
	Total général (I+II+III)	2 292 837,00 €	0,00 €	0,00 €	2 292 837,00 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total recettes d'exploitation	2 292 837,00 €	0,00 €	0,00 €	2 292 837,00 €

⇨ Les tarifs journaliers, pour **les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation,** sont fixés à compter du 01 juillet 2021 à :

Tarif chambres 34 m² :

- Pour les résidents de 60 ans et plus : 68,30 €
- Pour les résidents de moins de 60 ans : 84,13 €

Tarif chambres 21m² :

- Pour les résidents de 60 ans et plus : 63,30 €
- Pour les résidents de moins de 60 ans : 79,13 €

⇨ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇨ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire Association Croix-Rouge Francaise.

Fait à Versailles, le 30 juin 2021
P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs
Emmanuel SOURIAU

Yvelines
Le Département

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78000 VERSAILLES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES

DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES DISPOSITIFS

Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux

---

SA N° 2021-PESMS-187

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AD. 2021 - 496

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 11 décembre 2020 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2021 ;

VU les propositions budgétaires 2021 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

ASSOCIATION CROIX-ROUGE FRANCAISE
EHPAD CHAMPSFLEUR
5 AVENUE DE LA REPUBLIQUE
78600 MESNIL-LE-ROI(LE)

⇨ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Hébergement » pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2021	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2021
			Pérennes 2021	Non-pérennes 2021	
CHARGES	**Groupe I :** Dépenses d'exploitation courante	954 188,00 €	0,00 €	0,00 €	954 188,00 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	2 388 067,00 €	0,00 €	0,00 €	2 388 067,00 €
	Groupe III : Dépenses de structures	1 142 345,70 €	0,00 €	0,00 €	1 142 345,70 €
	Total général (I+II+III)	4 484 600,70 €	0,00 €	0,00 €	4 484 600,70 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total dépenses d'exploitation	4 484 600,70 €	0,00 €	0,00 €	4 484 600,70 €
PRODUITS	**Groupe I :** Produits de la tarification	4 275 171,70 €	0,00 €	0,00 €	4 275 171,70 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	102 515,00 €	0,00 €	0,00 €	102 515,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	106 914,00 €	0,00 €	0,00 €	106 914,00 €
	Total général (I+II+III)	4 484 600,70 €	0,00 €	0,00 €	4 484 600,70 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total recettes d'exploitation	4 484 600,70 €	0,00 €	0,00 €	4 484 600,70 €

⇨ Les tarifs journaliers, pour **les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation,** sont fixés à compter du 01 juillet 2021 à :

Tarifs Journaliers :

- Pour les résidents de 60 ans et plus : 69,37 €
- Pour les résidents de moins de 60 ans : 86,56 €

⇨ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇨ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire Association Croix-Rouge Francaise.

Fait à Versailles, le 30 juin 2021
P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs
Emmanuel SOURIAU

Yvelines
Le Département

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78000 VERSAILLES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES

DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES DISPOSITIFS

Pôle Gestion et Contrôle des Établissements Sociaux et Médico-Sociaux

---

PR N° 2021-PESMS-192

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AD 2021-495

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 11 décembre 2020 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2021 ;

VU l'arrêté conjoint n° 2015-81 et n° 2015-Tarif-124, pris par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France et le Président du Conseil départemental des Yvelines le 23 mars 2015, autorisant la Fondation Partage et Vie à modifier la capacité de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes âgées Dépendantes (EHPAD) « Le Bon Accueil », sis à Montfort-l'Amaury, par extension non importante de 18 places d'hébergement permanent portant sa capacité globale à 98 places d'hébergement permanent ;

VU l'arrêté conjoint n° 2021-53 et n° 2021-PESMS-183, pris par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France et le Président du Conseil départemental des Yvelines le 21 avril 2021, portant changement de dénomination et de localisation de l'EHPAD « Le Bon Accueil », sis à Montfort-l'Amaury, sur le site de Maule (78580) ;

VU l'arrêté conjoint n° 2021-54 et n° 2021-PESMS-184, pris par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France et le Président du Conseil départemental des Yvelines le 1er juin 2021, portant création d'une unité de 14 places dédiée à l'accueil des Personnes Handicapées Vieillissantes au sein de la capacité existante de l'EHPAD « La Mésangerie », sis à Montfort-l'Amaury, 2 route de Jumeauville à Maule (78580), géré par la Fondation Partage et Vie ;

VU les propositions budgétaires 2021 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

FONDATION PARTAGE ET VIE
EHPAD LA MESANGERIE
2 ROUTE DE JUMEAUVILLE
78580 MAULE

⇨ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Hébergement » pour la période du 2 juin 2021 au 31 décembre 2022, soit dix-neuf mois consécutifs, sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2021-2022	Mesures nouvelles Pérennes 2021-2022	Mesures nouvelles Non-pérennes 2021-2022	Total des Dépenses autorisées 2021-2022
CHARGES	**Groupe I :** Dépenses d'exploitation courante	0,00 €	1 026 127,00 €	0,00 €	1 026 127,00 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	0,00 €	1 659 098,16 €	0,00 €	1 659 098,16 €
	Groupe III : Dépenses de structures	0,00 €	1 462 708,00 €	0,00 €	1 462 708,00 €
	Total général (I+II+III)	0,00 €	4 147 933,16 €	0,00 €	4 147 933,16 €
	Couverture déficits antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total dépenses d'exploitation	0,00 €	4 147 933,16 €	0,00 €	4 147 933,16 €
PRODUITS	**Groupe I :** Produits de la tarification	0,00 €	3 739 574,00 €	0,00 €	3 739 574,00 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0,00 €	17 905,00 €	0,00 €	17 905,00 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0,00 €	390 454,16 €	0,00 €	390 454,16 €
	Total général (I+II+III)	0,00 €	4 147 933,16 €	0,00 €	4 147 933,16 €
	Couverture excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total recettes d'exploitation	0,00 €	4 147 933,16 €	0,00 €	4 147 933,16 €

⇨ Les tarifs journaliers, pour **les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation,** sont fixés à compter du 2 juin 2021 à :

- Pour les résidents de 60 ans et plus : 84,60 €
- Pour les résidents de moins de 60 ans : 104,88 €

Unité pour Personnes handicapées Vieillissantes (UPHV) :

- Pour les résidents de 60 ans et plus : 108,58 €
- Pour les résidents de moins de 60 ans : 128,86 €

⇨ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇨ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'État 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire Fondation Partage et Vie.

Fait à Versailles, le 1er juin 2021
P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs
Emmanuel SOURIAU

Yvelines
Le Département

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78000 VERSAILLES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES

DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES DISPOSITIFS

Pôle Gestion et Contrôle des Établissements Sociaux et Médico-Sociaux

---

PR N° 2021-PESMS-193

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AD 2021_496

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU l'arrêté n° 2020-PESMS-391 du Président du Conseil départemental, en date du 23 décembre 2020, fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2021 ;

VU l'arrêté n° N° 2021-PESMS-037 du 31 décembre 2020 fixant le forfait global dépendance et le forfait global dépendance à la charge du Département des Yvelines 2021 des EHPAD gérés par Fondation Partage et Vie ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance des EHPAD gérés par le gestionnaire Fondation Partage et Vie est fixé pour l'année 2021, sur la période du 2 juin au 31 décembre, à :

Établissements	N° Finess	Forfait global dépendance	Forfait global dépendance à la charge du Département
EHPAD LA MÉSANGERIE MAULE	78 070 086 0	330 269 €	65 484 €

Le forfait dépendance à la charge du département des Yvelines ne concerne que les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie en Établissement (APAE) ayant leur domicile de secours dans les Yvelines et classés dans les Groupes Iso Ressources (GIR) 1 à 4.

Le montant correspond au total annuel des APAE dues aux bénéficiaires yvelinois, déduction faite des participations prévues au premier alinéa de l'article L. 232-8, fixées en fonction des ressources, avec a minima le ticket modérateur correspondant aux tarifs journaliers des GIR 5 et 6.

Le forfait dépendance à la charge du département de l'année 2021 sera versé par septième à la fin de chaque fin de mois et fera l'objet d'un ajustement en 2022 au regard de l'activité réelle des personnes bénéficiant de l'APAE sur la période du 2 juin au 31 décembre de l'année 2021.

En cas de variation de plus ou moins de 0,5 % arrondi à l'euro entre la dotation versée et la dotation arrêtée, il sera procédé à une déduction ou un ajout du versement des douzièmes de la dotation au cours de l'année 2022.

Dans l'attente de la fixation du forfait dépendance à la charge du département de l'année 2022, les versements par douzième, s'effectueront sur la base du forfait arrêté sur l'année 2021. La régularisation sera effectuée dès la parution de l'arrêté fixant la nouvelle dotation.

ARTICLE 2 : À compter du 2 juin 2021 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés à :

Établissements	N° Finess	GIR 1 et 2	GIR 3 et 4	GIR 5 et 6
EHPAD LA MÉSANGERIE MAULE	78 070 086 0	20,24 €	12,85 €	5,45 €

ARTICLE 3 : En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

ARTICLE 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'État 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire Fondation Partage et Vie.

Fait à Versailles, le 1er juin 2021
P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs
Emmanuel SOURIAU

Yvelines
Le Département

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION SANTE
POLE ACCUEIL PETITE ENFANCE

AD 2021-062

ARRETE N°2021 – 62 PORTANT MODIFICATION D'UNE MICRO-CRECHE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.2324-1, L.2324-2, R.2324-16 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.214-7, et D.214-7 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil général du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro crèches » ;

Vu la Loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2021-782 du 18 juin 2021 modifiant le décret n°2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret n°2021-541 du 1er mai 2021 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental des Yvelines n° 2020-31 du 13 mars 2020 relatif à modification de fonctionnement (modification de référente technique) de l'EAJE (Etablissement d'accueil du jeune enfant) dénommé micro-crèche « Anis 2 », situé 36 route du Pontel à Jouars-Pontchartrain ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental des Yvelines n° 2020-87 du 31 juillet 2020 relatif à modification de fonctionnement (modification de référente technique) de l'EAJE (Etablissement d'accueil du jeune enfant) dénommé micro-crèche « Anis 2 », situé 36 route du Pontel à Jouars-Pontchartrain ;

Vu les éléments complémentaires reçus le 12 juillet 2021 validant la complétude du dossier de demande de modification (modification horaires) présenté le 4 juin 2021 par la Société La Maison Bleue pour son EAJE (Etablissement d'accueil du jeune enfant) dénommé micro-crèche « Anis 2 », situé 36 route du Pontel à Jouars-Pontchartrain ;

Vu l'avis favorable de la conseillère technique en date du 12 juillet 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

Article 1er : La société La Maison Bleue Jouars-Pontchartrain, gestionnaire de la micro-crèche dénommée « Anis 2 », située 36 route de Pontel à Jouars-Pontchartrain, ayant fait l'objet d'un arrêté d'autorisation de création en date du 15 avril 2011, est autorisée à modifier son fonctionnement (horaires), à compter du 23 août 2021, dans les conditions figurant dans sa demande susvisée.

Article 2 : La micro-crèche propose les prestations suivantes :

- accueil régulier/occasionnel d'enfants,
- restauration,
- ateliers d'éveil et d'activité tels que prévus dans le projet d'établissement.

Article 3 : La capacité d'accueil de la micro-crèche est de 10 enfants, âgés de 10 semaines à 3 ans révolus (*veille de leur quatrième anniversaire*). Pour un enfant en situation de handicap, l'accueil peut aller jusqu'à ses 5 ans révolus.

Conformément à l'article R.2324-27 du Code de la santé publique, des enfants peuvent être accueillis en surnombre certains jours de la semaine, dans les limites fixées au présent article et à condition que la moyenne hebdomadaire du taux d'occupation n'excède pas 100% de la capacité d'accueil prévue par l'autorisation du Président du Conseil départemental, sous réserve du respect de la santé, de la sécurité, du bien-être et du développement des enfants accueillis d'une part et des règles d'encadrement direct des jeunes enfants d'autre part.

Article 4 : Le nombre de places garanties au titre de l'accueil des jeunes enfants des personnes en insertion sociale et professionnelle, conformément aux articles L.214-7 et D.214-7 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, ne peut être inférieur à une place par tranche de vingt places d'accueil.

Article 5 : La micro-crèche est ouverte du lundi au vendredi de 8 heures à 18 heures 30, elle est fermée les jours fériés, une semaine au printemps, trois semaines en août, une semaine en fin d'année et deux journées pédagogiques.

Article 6 : Conformément à l'article R.2324-42, le personnel chargé de l'encadrement des enfants doit être constitué :

1.pour 40% au moins de l'effectif, de puéricultrices diplômées d'Etat, d'éducateurs de jeunes enfants diplômés d'Etat, d'auxiliaires de puériculture diplômés, d'infirmiers diplômés d'Etat ou de psychomotriciens diplômés d'Etat,
2. pour 60% au plus de l'effectif, de titulaires ayant une qualification définie par arrêté de la Ministre chargée de la famille et de l'enfance en date du 26 décembre 2000, qui doivent justifier d'une expérience ou bénéficier d'un accompagnement définis par le même arrêté.

Les professionnels mentionnés au 1. peuvent être remplacés par des personnes qui justifient d'une certification au moins de niveau V, enregistrée au répertoire national de certifications professionnelles, attestant de compétence dans le champ de l'accueil des jeunes enfants et de deux années d'expérience professionnelle, ou d'une expérience professionnelle de trois ans comme assistant maternel agréé.

En application de l'article R2324-43-1, pour des raisons de sécurité, l'effectif du personnel encadrant directement les enfants ne peut pas être inférieur à deux dès lors que l'établissement accueille 4 enfants ou plus.

Article 7 : Conformément à l'article R.2324-36-1 du Code de la santé publique d'une part, et à l'article R.2324-46 d'autre part, par dérogation au titre de la qualification, la référence technique est assurée par Madame Julie BORDENER, infirmière diplômée d'Etat.

Article 8 : Conformément à l'article R.2324-44-1, le gestionnaire garantit contre les conséquences de sa responsabilité civile à l'occasion des dommages qu'il peut causer aux enfants ou que ces derniers peuvent causer à autrui :
1. les personnes qu'ils emploient,
2. les bénévoles et intervenants extérieurs non-salariés, qui participent à l'accueil des enfants, sont présents dans l'établissement ou le service ou participent avec les enfants à des activités qu'il organise.

Il est tenu de déclarer sans délai au Président du Conseil départemental tout décès ou tout accident ayant entraîné une hospitalisation survenu à un enfant qui lui était confié.

Article 9 : Les locaux et leur aménagement répondent, compte tenu de l'âge des enfants, aux objectifs et conditions définis à l'article R.2324-28 du Code de la santé publique.

Article 10 : Les arrêtés de Monsieur le Président du Conseil général des Yvelines n°2020-31 du 13 mars 2020 et n° 2020-87 du 31 juillet 2020 sont abrogés à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 11 : Conformément à l'article R 2324-24 du Code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation, ou sur l'une des mentions de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement. Le Président du Conseil départemental peut, dans un délai d'un mois, refuser la modification.

Article 12 : Monsieur le Directeur Général des services du département des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines et notifié à Monsieur Sylvain FORESTIER, Président de la société La Maison Bleue.

Versailles, le 15 juillet 2021

P/ Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation,
Le Responsable du Pôle Accueil Petite Enfance

Frédéric GUILLAUME

Yvelines
Le Département

AD 2021-463

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION SANTE
POLE ACCUEIL PETITE ENFANCE

ARRETE N°2021-68 PORTANT MODIFICATION D'UN EAJE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.2324-1, L.2324-2, R.2324-16 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.214-7, et D.214-7 et suivants ;

Vu la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2021-541 du 1er mai 2021 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2021-782 du 18 juin 2021 modifiant le décret n°2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental des Yvelines n°2018-144 du 24 décembre 2018 relatif à la création de l'EAJE (Etablissement d'accueil du jeune enfant) dénommé multi-accueil « Bambou », situé 32 rue des Réservoirs à Versailles ;

Vu les éléments complémentaires reçus le 10 juin 2021 validant la complétude du dossier de demande des modifications temporaire, de la période de fermeture annuelle et de l'âge limite d'accueil des enfants, pour la période du 2 au 21 août 2021, présentées le 1er juin 2021 par la société « People & Baby », pour son EAJE dénommé multi-accueil « Bambou », situé 32 rue des Réservoirs à Versailles ;

Vu l'avis de la conseillère technique en date du 10 juin 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

Article 1er : La Société « People & Baby », gestionnaire de l'EAJE dénommé multi-accueil « Bambou », situé 32 rue des Réservoirs à Versailles, ayant fait l'objet d'un arrêté d'autorisation de création en date du 24 décembre 2018 est autorisée à modifier son fonctionnement de façon provisoire pour la période allant du 2 au 21 août 2021, (extension de l'âge limite des enfants accueillis à 6 ans et ouverture exceptionnelle de l'établissement pour la période visée ci-dessus), à compter du 2 août 2021, dans les conditions figurant dans sa demande susvisée.

Article 2 : En conséquence, l'article 3 de l'arrêté n°2018-144 du 24 décembre 2018 est modifié ainsi qu'il suit à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté :

« La capacité d'accueil de l'EAJE est de 16 enfants, âgés de 10 semaines à 6 ans.

Conformément à l'article R.2324-27 du Code de la santé publique, des enfants peuvent être accueillis en surnombre certains jours de la semaine, dans les limites fixées au présent article et à condition que la moyenne hebdomadaire du taux d'occupation n'excède pas 100% de la capacité d'accueil prévue par l'autorisation du Président du Conseil départemental, sous réserve du respect de la santé, de la sécurité, du bien-être et du développement des enfants accueillis d'une part et des règles d'encadrement direct des jeunes enfants d'autre part.

L'EAJE est ouvert du lundi au vendredi de 8 h 00 à 19 h 00, il est fermé les jours fériés, une semaine en fin d'année et trois semaines en été.

Le multi-accueil sera ouvert exceptionnellement pour la période allant du 2 au 21 août 2021 ».

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental n°2018-144 du 24 décembre 2018 restent sans changement.

Article 4 : Conformément à l'article R 2324-24 du Code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation, ou sur l'une des mentions de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement. Le Président du Conseil départemental peut, dans un délai d'un mois, refuser la modification.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des services du département des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines et notifié à à Monsieur Christophe DURIEUX, Président de la société People & Baby.

Versailles, le 21 juin 2021

P/ Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation,
Le Responsable du Pôle Accueil Petite Enfance

Frédéric GUILLAUME

Yvelines
Le Département

AD 2021. 664

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION SANTE
POLE ACCUEIL PETITE ENFANCE

ARRETE N°2021 – 69 PORTANT MODIFICATION D'UNE MICRO-CRECHE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.2324-1, L.2324-2, R.2324-16 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.214-7, et D.214-7 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil général du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches » ;

Vu la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2021-541 du 1er mai 2021 modifiant le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2021-782 du 18 juin 2021 modifiant le décret n°2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire.

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental des Yvelines n°2019-008 du 22 février 2019 relatif à la création de l'EAJE (Etablissement d'accueil du jeune enfant) dénommé « Orion », situé 42 Rue Du Général Leclerc à Bougival ;

Vu le dossier complet de demande de modification (modification de la référente technique et nomination d'une directrice) reçu par le Département le 19 mars 2021, présenté par la société « Les Etoiles », pour son EAJE dénommé « Orion », situé 42 Rue Du Général Leclerc à Bougival ;

Vu l'avis de la conseillère technique en date du 11 juin 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

Article 1er : La Société « Les Etoiles », gestionnaire de la micro-crèche dénommée « Orion », situé 42 Rue Du Général Leclerc à Bougival, ayant fait l'objet d'un arrêté d'autorisation de création en date du 11 juillet 2019, est autorisée à modifier son fonctionnement (modification de la référente technique et nomination d'une directrice), dans les conditions figurant dans sa demande susvisée.

Article 2 : En conséquence, l'article 7 de l'arrêté n°2019-008 du 22 février 2019 est modifié ainsi qu'il suit à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté :

« Conformément à l'article R.2324-36-1 du Code de la santé publique d'une part, et à l'article R.2324-35 d'autre part, la référence technique est assurée par Madame Marie LAMY, éducatrice de jeunes enfants diplômée d'Etat justifiant de trois ans d'expérience professionnelle.

Conformément à l'article R.2324-46 du Code de la santé publique, par dérogation de la qualification, la direction est assurée par Madame Cyndie LARVOR, infirmière diplômée d'Etat, ayant 3 ans d'expérience comme directeur ou directeur adjoint d'établissement ».

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental n°2019-008 du 22 février 2019 restent sans changement.

Article 5 : Conformément à l'article R 2324-24 du Code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation, ou sur l'une des mentions de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement. Le Président du Conseil départemental peut, dans un délai d'un mois, refuser la modification.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des services du département des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines et notifié à Mme Laurie TECHER, Fondatrice de la société « Les Etoiles ».

Versailles, le 22 juin 2021

P/ Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Responsable du Pôle Accueil Petite Enfance

Frédéric GUILLAUME

Yvelines
Le Département

AD 2021. 465

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION SANTE
POLE ACCUEIL PETITE ENFANCE

ARRETE N°2021 – 70 PORTANT MODIFICATION D'UNE MICRO-CRECHE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.2324-1, L.2324-2, R.2324-16 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.214-7, et D.214-7 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil général du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches » ;

Vu la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2021-541 du 1er mai 2021 modifiant le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2021-782 du 18 juin 2021 modifiant le décret n°2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire.

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental des Yvelines n°2019-40 du 11 juillet 2019 relatif à la création de l'EAJE (Etablissement d'accueil du jeune enfant) dénommé « Polaris », situé 42 Rue Du Général Leclerc à Bougival ;

Vu le dossier complet de demande de modification (modification de la référente technique et nomination d'une directrice) reçu par le Département le 19 mars 2021, présenté par la société « Les Etoiles », pour son EAJE dénommé « Polaris », situé 42 Rue Du Général Leclerc à Bougival ;

Vu l'avis de la conseillère technique en date du 11 juin 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

Article 1er : La Société « Les Etoiles », gestionnaire de la micro-crèche dénommée « Polaris », situé 42 Rue Du Général Leclerc à Bougival, ayant fait l'objet d'un arrêté d'autorisation de création en date du 11 juillet 2019, est autorisée à modifier son fonctionnement (modification de la référente technique et nomination d'une directrice), dans les conditions figurant dans sa demande susvisée.

Article 2 : En conséquence, l'article 7 de l'arrêté n°2019-40 du 11 juillet 2019 est modifié ainsi qu'il suit à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté :

« Conformément à l'article R.2324-36-1 du Code de la santé publique d'une part, et à l'article R.2324-35 d'autre part, la référence technique est assurée par Madame Marie LAMY, éducatrice de jeunes enfants diplômée d'Etat justifiant de trois ans d'expérience professionnelle.

Conformément à l'article R.2324-46 du Code de la santé publique, par dérogation de la qualification, la direction est assurée par Madame Cyndie LARVOR, infirmière diplômée d'Etat, ayant 3 ans d'expérience comme directeur ou directeur adjoint d'établissement ».

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental n°2019-40 du 11 juillet 2019 restent sans changement.

Article 5 : Conformément à l'article R 2324-24 du Code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation, ou sur l'une des mentions de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement. Le Président du Conseil départemental peut, dans un délai d'un mois, refuser la modification.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des services du département des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines et notifié à Mme Laurie TECHER, Fondatrice de la société « Les Etoiles ».

Versailles, le 22 juin 2021

P/ Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Responsable du Pôle Accueil Petite Enfance

Frédéric GUILLAUME

Yvelines
Le Département

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION SANTE
POLE ACCUEIL PETITE ENFANCE

AD 321-066

ARRETE N° 2021-75 PORTANT MODIFICATION D'UN EAJE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.2324-1, L.2324-2, R.2324-16 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.214-7, et D.214-7 et suivants ;

Vu la Loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2021-782 du 18 juin 2021 modifiant le décret n°2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire.

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental des Yvelines n° 2018-120 du 27 novembre 2018 relatif à la modification de fonctionnement (changement de la direction) de l'EAJE (Etablissement d'accueil du jeune enfant) dénommé multi-accueil « Les Alizés », situé 33 Boulevard Gambetta à POISSY,

Vu les éléments complémentaires reçus le 25 juin 2021 validant la complétude du dossier de demande de modification de la direction présenté le 16 juin 2021 par la société « EVANCIA SAS BABILOU » pour son EAJE (Etablissement d'accueil du jeune enfant) dénommé multi-accueil « Les Alizés », situé 33 Boulevard Gambetta à POISSY ;

Vu l'avis de la conseillère technique en date du 25 juin 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

Article 1er : La Société « EVANCIA SAS BABILOU », gestionnaire de l'EAJE (Etablissement d'accueil du jeune enfant) dénommé multi-accueil « Les Alizés », situé 33 Boulevard Gambetta à Poissy, ayant fait l'objet d'un arrêté d'autorisation de création en date du 10 mars 2008, est autorisée à modifier la direction à compter du 23 août 2021, dans les conditions figurant dans sa demande susvisée.

Article 2 : En conséquence, l'article 5 de l'arrêté ° 2018-120 du 27 novembre 2018 est modifié ainsi qu'il suit à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté :

Conformément à l'article R. 2324-46 du Code de la santé publique, par dérogation au titre de la qualification, la direction est assurée par Madame Stéphanie THOMAS, titulaire du diplôme d'Etat d'infirmière, ayant 3 ans d'expérience comme directeur ou directeur adjoint d'établissement.

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental n° 2018-120 du 27 novembre 2018 restent sans changement.

Article 4 : Conformément à l'article R 2324-24 du Code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation, ou sur l'une des mentions de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement. Le Président du Conseil départemental peut, dans un délai d'un mois, refuser la modification.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des services du département des Yvelines est chargé, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines et notifié à Monsieur Rodolphe CARLE, Président de la société « EVANCIA SAS BABILOU ».

Versailles, le 28 juin 2021

P/ Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Responsable du Pôle Accueil Petite Enfance

Frédéric GUILLAUMIE

Yvelines
Le Département

AD 321_ 067

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION SANTE
POLE ACCUEIL PETITE ENFANCE

ARRETE N°2021-76 PORTANT MODIFICATION D'UN EAJE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.2324-1, L.2324-2, R.2324-16 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.214-7, et D.214-7 et suivants ;

Vu la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2021-541 du 1er mai 2021 modifiant le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2021-782 du 18 juin 2021 modifiant le décret n°2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire.

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental des Yvelines n°2019-20 du 14 mars 2019 relatif à la modulation d'agrément de l'EAJE (Etablissement d'accueil du jeune enfant) dénommé « Les Petites Canailles Saint Médéric », situé 15 rue de l'Orient à Versailles (78000) ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental des Yvelines n°2019-75 du 27 septembre 2019 relatif à la modulation d'agrément de l'EAJE dénommé « Les Petites Canailles Saint Médéric », situé 15 rue de l'Orient à Versailles (78000) ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental des Yvelines n°2020-92 du 24 août 2020 relatif à la modulation d'agrément de l'EAJE dénommé « Les Petites Canailles Saint Médéric », situé 15 rue de l'Orient à Versailles (78000) ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental des Yvelines n°2021-30 du 4 mars 2021 relatif à la modification de fonctionnement (changement de direction) de l'EAJE dénommé « Les Petites Canailles Saint Médéric », situé 15 rue de l'Orient à Versailles (78000) ;

Vu le dossier complet de demande de modifications de la modulation de l'agrément et des horaires d'ouverture reçu par le Département le 4 juin 2021, présenté par Monsieur Damien TONDELLI, Président la société « Les Petites Canailles », pour son EAJE dénommé « Les Petites Canailles Saint Médéric », situé 15 rue de l'Orient à Versailles (78000) ;

Vu l'avis de la conseillère technique en date du 14 juin 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département ;

ARRETE

Article 1er : La société « Les Petites Canailles » gestionnaire de l'EAJE dénommé « Les Petites Canailles Saint Médéric » situé 15 rue de l'Orient à Versailles (78000), ayant fait l'objet d'un arrêté d'autorisation de création en date du 7 août 2017 est autorisée à modifier son fonctionnement (modification de la modulation de l'agrément et des horaires d'ouverture), à compter du 23 août 2021 dans les conditions figurant dans sa demande susvisée.

Article 2 : L'EAJE propose les prestations suivantes :

- accueil régulier et occasionnel d'enfants,
- restauration,
- ateliers et activités d'éveil tels que prévus dans le projet d'établissement.

Article 3 : La capacité d'accueil de l'EAJE est de 35 enfants, âgés entre 2 mois et demi et 4 ans (l'âge d'entrée à l'école maternelle, sauf dérogation).

Conformément à l'article R.2324-27 du Code de la santé publique, des enfants peuvent être accueillis en surnombre certains jours de la semaine, dans les limites fixées au présent article et à condition que la moyenne hebdomadaire du taux d'occupation n'excède pas 100% de la capacité d'accueil prévue par l'autorisation du Président du Conseil départemental, sous réserve du respect de la santé, de la sécurité, du bien-être et du développement des enfants accueillis d'une part et des règles d'encadrement direct des jeunes enfants d'autre part.

L'EAJE est ouvert du lundi au vendredi de 8h00 à 18h30, il est fermé les jours fériés, une semaine en fin d'année, trois semaines en été.

Conformément à l'article R2324-20 du Code de la santé publique, compte tenu des variations prévisibles des besoins d'accueil, la capacité d'accueil de 35 enfants, âgés entre 2 mois et demi et 4 ans (l'âge d'entrée à l'école maternelle, sauf dérogation).

Du lundi au vendredi de 8 heures à 18 heures : 35 enfants,
Du lundi au vendredi de 18 heures à 18 heures 30 : 20 enfants.

Article 4 : Le nombre de places garanties au titre de l'accueil des jeunes enfants des personnes en insertion sociale et professionnelle, conformément aux articles L.214-7 et D.214-7 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, ne peut être inférieur à une place par tranche de vingt places d'accueil.

Article 5 : Conformément à l'article R.2324-35 d'autre part, la direction est assurée par Madame Julie RIPOLL, éducatrice de jeunes enfants diplômée d'Etat justifiant de trois ans d'expérience professionnelle, sous réserve qu'elle s'adjoigne le concours, dans les conditions définies par l'article R.2324-40-1, d'une puéricultrice diplômée d'Etat ou, à défaut, d'un infirmier ou d'une infirmière diplômé d'Etat justifiant au moins d'une année d'expérience professionnelle auprès de jeunes enfants.

Article 6 : Conformément à l'article R.2324-42, pour l'accueil collectif, le personnel chargé de l'encadrement des enfants doit être constitué :

1. pour 40% au moins de l'effectif, de puéricultrices diplômées d'Etat, d'éducateurs de jeunes enfants diplômés d'Etat, d'auxiliaires de puériculture diplômés, d'infirmiers diplômés d'Etat ou de psychomotriciens diplômés d'Etat,
2. pour 60% au plus de l'effectif, de titulaires ayant une qualification définie par arrêté de la Ministre chargée de la famille et de l'enfance en date du 26 décembre 2000, qui doivent justifier d'une expérience ou bénéficier d'un accompagnement définis par le même arrêté.

L'effectif du personnel encadrant directement les enfants est d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas, et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent. Pour des raisons de sécurité, l'effectif ne peut pas être inférieur à deux dont au moins un des professionnels mentionnés au 1.

Article 7 : Les locaux et leur aménagement répondent, compte tenu de l'âge des enfants, aux objectifs et conditions définis à l'article R.2324-28 du Code de la santé publique.

Article 8 : Conformément à l'article R.2324-38, l'établissement s'assurera, compte tenu du nombre, de l'âge et des besoins des enfants qu'il accueille et de son projet éducatif et social, le concours d'une équipe pluridisciplinaire

composée de professionnels qualifiés, notamment dans les domaines psychologique, social, sanitaire, éducatif et culturel.

Article 9 : Conformément à l'article R.2324-39, l'établissement s'assurera du concours régulier d'un médecin spécialiste ou qualifié en pédiatrie, ou à défaut, de celui d'un médecin généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie, dénommé médecin de l'établissement.

Article 10 : Conformément à l'article R.2324-44-1, le gestionnaire garantit contre les conséquences de sa responsabilité civile à l'occasion des dommages qu'il peut causer aux enfants ou que ces derniers peuvent causer à autrui :
1. les personnes qu'ils emploient,
2. les bénévoles et intervenants extérieurs non-salariés, qui participent à l'accueil des enfants, sont présents dans l'établissement ou le service ou participent avec les enfants à des activités qu'il organise.

Il est tenu de déclarer sans délai au Président du Conseil départemental tout décès ou tout accident ayant entraîné une hospitalisation survenu à un enfant qui lui était confié.

Article 11 : Les arrêtés de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines n°2019-20 du 14 mars 2019, n°2019-75 du 27 septembre 2019, n°2020-92 du 24 août 2020 et n°2021-30 du 4 mars 2021 sont abrogés à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 12 : Conformément à l'article R 2324-24 du Code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation, ou sur l'une des mentions de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement. Le Président du Conseil départemental peut, dans un délai d'un mois, refuser la modification.

Article 13 : Monsieur le Directeur Général des services du département des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines et notifié à Monsieur Damien TONDELLI, Président de la société « Les Petites Canailles ».

Versailles, le 28 juin 2021

P/ Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation,
Le Responsable du Pôle Accueil Petite Enfance

Frédéric GUILLAUME

Yvelines
Le Département

AO 221.468

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION SANTE
POLE ACCUEIL PETITE ENFANCE

ARRETE N°2021-77 PORTANT MODIFICATION D'UN EAJE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.2324-1, L.2324-2, R.2324-16 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.214-7, et D.214-7 et suivants ;

Vu la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2021-541 du 1er mai 2021 modifiant le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2021-782 du 18 juin 2021 modifiant le décret n°2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire.

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental des Yvelines n°PMI 91-30 du 22 novembre 1991 relatif à la création de l'EAJE (Etablissement d'accueil du jeune enfant) dénommé halte-garderie parentale « Trotte Menu », situé rue Guhermont à Saint-Arnoult-en-Yvelines ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental des Yvelines n°96-EQP-20 du 8 janvier 1997 relatif à la à la modification de fonctionnement (changement d'adresse) de l'EAJE dénommé halte-garderie parentale « Trotte Menu », situé Place du Jeu de Paume à Saint-Arnoult-en-Yvelines ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental des Yvelines n°2008-DEAFS-025 du 5 janvier 2008 relatif à la modification de fonctionnement (changement de dénomination) de l'EAJE dénommé halte-garderie associative « Trotte Menu », Place du Jeu de Paume à Saint-Arnoult-en-Yvelines ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental des Yvelines n°2015-SMAPE-40 du 31 juillet 2015 relatif à la modification de fonctionnement (modulation de l'agrément) de l'EAJE dénommé halte-garderie « Trotte Menu », Place du Jeu de Paume à Saint-Arnoult-en-Yvelines ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental des Yvelines n°2017-SMAPE-4 du 2 février 2017 relatif à la modification de fonctionnement (agrément standard) de l'EAJE dénommé halte-garderie associative « Trotte Menu », Place du Jeu de Paume à Saint-Arnoult-en-Yvelines ;

Vu le dossier complet de demande de modification (changement de directrice) reçu par le Département le 14 juin 2021, présenté par l'association « Trotte-Menu », pour son EAJE dénommé halte-garderie associative « Trotte-Menu », situé Place du Jeu de Paume à Saint-Arnoult-en-Yvelines ;

Vu l'avis de la conseillère technique en date du 22 juin 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département ;

ARRETE

Article 1er : L'association « Trotte Menu », gestionnaire de l'EAJE dénommé halte-garderie « Trotte Menu », situé Place du Jeu de Paume à Saint-Arnoult-en-Yvelines, ayant fait l'objet d'un arrêté d'autorisation de création en date du 22 novembre 1991 est autorisée à modifier son fonctionnement (changement de direction) à compter du 1er septembre 2021, dans les conditions figurant dans sa demande susvisée.

Article 2 : L'EAJE propose les prestations suivantes :

- accueil régulier et occasionnel d'enfants,
- restauration,
- ateliers d'éveil et d'activité tels que prévus dans le projet d'établissement.

Article 3 : La capacité d'accueil de l'EAJE est de 15 enfants, âgés de 1 à 4 ans.

Conformément à l'article R.2324-27 du Code de la santé publique, des enfants peuvent être accueillis en surnombre certains jours de la semaine, dans les limites fixées au présent article et à condition que la moyenne hebdomadaire du taux d'occupation n'excède pas 100% de la capacité d'accueil prévue par l'autorisation du Président du Conseil départemental, sous réserve du respect de la santé, de la sécurité, du bien-être et du développement des enfants accueillis d'une part et des règles d'encadrement direct des jeunes enfants d'autre part.

L'EAJE est ouvert du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h, il est fermé les jours fériés, les mercredis, les samedis, les dimanches, toutes les vacances scolaires.

Article 4 : Le nombre de places garanties au titre de l'accueil des jeunes enfants des personnes en insertion sociale et professionnelle, conformément aux articles L.214-7 et D.214-7 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, ne peut être inférieur à une place par tranche de vingt places d'accueil.

Article 5 : Conformément à l'article R.2324-35, la direction de l'EAJE est assurée par Madame Sandra LALANDE, éducatrice de jeunes enfants diplômé d'Etat justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle.

Article 6 : Conformément à l'article R.2324-42, pour l'accueil collectif, le personnel chargé de l'encadrement des enfants doit être constitué :

1. pour 40% au moins de l'effectif, de puéricultrices diplômées d'Etat, d'éducateurs de jeunes enfants diplômés d'Etat, d'auxiliaires de puériculture diplômés, d'infirmiers diplômés d'Etat ou de psychomotriciens diplômés d'Etat,
2. pour 60% au plus de l'effectif, de titulaires ayant une qualification définie par arrêté de la Ministre chargée de la famille et de l'enfance en date du 26 décembre 2000, qui doivent justifier d'une expérience ou bénéficier d'un accompagnement définis par le même arrêté.

L'effectif du personnel encadrant directement les enfants est d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas, et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent. Pour des raisons de sécurité, l'effectif ne peut pas être inférieur à deux.

Article 7 : Les locaux et leur aménagement répondent, compte tenu de l'âge des enfants, aux objectifs et conditions définis à l'article R.2324-28 du Code de la santé publique.

Article 8 : Conformément à l'article R.2324-38, l'établissement s'assurera, compte tenu du nombre, de l'âge et des besoins des enfants qu'il accueille et de son projet éducatif et social, le concours d'une équipe pluridisciplinaire composée de professionnels qualifiés, notamment dans les domaines psychologique, social, sanitaire, éducatif et culturel.

Article 9 : Conformément à l'article R.2324-39, l'établissement s'assurera du concours régulier d'un médecin spécialiste ou qualifié en pédiatrie, ou à défaut, de celui d'un médecin généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie, dénommé médecin de l'établissement.

Article 10 : Conformément à l'article R.2324-44-1, le gestionnaire garantit contre les conséquences de sa responsabilité civile à l'occasion des dommages qu'il peut causer aux enfants ou que ces derniers peuvent causer à autrui :
1. les personnes qu'ils emploient,

2. les bénévoles et intervenants extérieurs non-salariés, qui participent à l'accueil des enfants, sont présents dans l'établissement ou le service ou participent avec les enfants à des activités qu'il organise.

Il est tenu de déclarer sans délai au Président du Conseil départemental tout décès ou tout accident ayant entraîné une hospitalisation survenu à un enfant qui lui était confié.

Article 11 : Les arrêtés de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines n°PMI 91-30 du 22 novembre 1991, n°96-EQP-20 du 8 janvier 1997, n°2008-DEAFS-025 du 5 janvier 2008, n°2015-SMAPE-40 du 31 juillet 2015 et n°2017-SMAPE-4 du 2 février 2017 sont abrogés à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 12 : Conformément à l'article R 2324-24 du Code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation, ou sur l'une des mentions de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement. Le Président du Conseil départemental peut, dans un délai d'un mois, refuser la modification.

Article 13 : Monsieur le Directeur Général des services du département des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines et notifié à Monsieur Simon CHENET, Président de l'association « Trotte-Menu ».

Versailles, le 29 juin 2021

P/ Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation,
Le Responsable du Pôle Accueil Petite Enfance

Frédéric GUILLAUME

Yvelines
Le Département

AD221.469

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION SANTE
POLE ACCUEIL PETITE ENFANCE

ARRETE N° 2021- 78 PORTANT MODIFICATION D'UNE MICRO-CRECHE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.2324-1, L.2324-2, R.2324-16 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.214-7, et D.214-7 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil général du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches » ;

Vu la Loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2021-782 du 18 juin 2021 modifiant le décret n°2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire.

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental des Yvelines n° 2019-005 du 8 février 2019 relatif à la création de l'EAJE (Etablissement d'accueil du jeune enfant) dénommé micro-crèche « 1.2.3 Coucou », situé 58 rue Saint Nicolas à Mantes-la-Jolie ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental des Yvelines n° 2020-109 du 9 novembre 2020 relatif à la modification de la direction de l'EAJE (Etablissement d'accueil du jeune enfant) dénommé micro-crèche « 1.2.3 Coucou », situé 58 rue Saint Nicolas à Mantes-la-Jolie ;

Vu le dossier complet de demande de modification de la direction reçu par le Département le 29 juin 2021, présenté par la société « 1.2.3 Coucou », pour son EAJE (Etablissement d'accueil du jeune enfant) dénommé micro-crèche « 1.2.3 Coucou », situé 58 rue Saint Nicolas à Mantes-la-Jolie ;

Vu l'avis de la conseillère technique en date du 1er juillet 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

Article 1er : La Société « 1.2.3 Coucou », gestionnaire de la micro-crèche dénommée « 1.2.3 Coucou », située 58 rue Saint Nicolas à Mantes-la-Jolie, ayant fait l'objet d'un arrêté d'autorisation de création en date du 8 février 2019, est autorisée à modifier son fonctionnement à compter du 12 juillet 2021 (changement de la direction) dans les conditions figurant dans sa demande susvisée.

Article 2 : En conséquence, l'article 7 de l'arrêté n° 2019-005 du 8 février 2019 est modifié ainsi qu'il suit à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté :

Conformément à l'article R.2324-36-1 du Code de la santé publique d'une part, et à l'article R.2324-46 d'autre part, par dérogation au titre de l'expérience, la référence technique est assurée par Madame Vanessa LEGUAY, Educatrice de Jeunes Enfants diplômée d'Etat.

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental n° 2019-005 du 8 février 2019 restent sans changement.

Article 4 : L'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental des Yvelines n° 2020-109 du 9 novembre 2020 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 5 : Conformément à l'article R 2324-24 du Code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation, ou sur l'une des mentions de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement. Le Président du Conseil départemental peut, dans un délai d'un mois, refuser la modification.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des services du département des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines et notifié à Monsieur GUILBAUD, gestionnaire de la société « 1.2.3 Coucou ».

Versailles, le 08 juillet 2021

P/ Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation,
Le Responsable du Pôle Accueil Petite Enfance

Frédéric GUILLAUME

Yvelines
Le Département

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION SANTE
POLE ACCUEIL PETITE ENFANCE

AO 2021-470

ARRETE N° 2021- 79 PORTANT MODIFICATION D'UNE MICRO-CRECHE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.2324-1, L.2324-2, R.2324-16 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.214-7, et D.214-7 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil général du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches » ;

Vu la Loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2021-782 du 18 juin 2021 modifiant le décret n°2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire.

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental des Yvelines n° 2018-PAPE-25 du 4 avril 2018 relatif à la création de l'EAJE (Etablissement d'accueil du jeune enfant) dénommé micro-crèche « Bibou », situé 55 avenue Franklin Roosevelt à Mantes-la-Jolie ;

Vu le dossier complet de demande de modification de la direction reçu par le Département le 5 juillet 2021, présenté par la société « SAS Crèche Bibou », pour son EAJE (Etablissement d'accueil du jeune enfant) dénommé micro-crèche « Bibou », situé 55 avenue Franklin Roosevelt à Mantes-la-Jolie ;

Vu l'avis de la conseillère technique en date du 5 juillet 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

Article 1er : La Société « SAS Crèche Bibou », gestionnaire de la micro-crèche dénommée « Bibou », située 55 avenue Franklin Roosevelt à Mantes-la-Jolie, ayant fait l'objet d'un arrêté d'autorisation de création en date du 4 avril 2018, est autorisée à modifier son fonctionnement à compter du 30 août 2021 (changement de la direction) dans les conditions figurant dans sa demande susvisée.

Article 2 : La micro-crèche propose les prestations suivantes :

- accueil régulier/occasionnel d'enfants,
- restauration,
- ateliers d'éveil et d'activité tels que prévus dans le projet d'établissement.

Article 3 : La capacité d'accueil de la micro-crèche est de 10 enfants, âgés de 4 mois jusqu'à 3 ans.

Conformément à l'article R.2324-27 du Code de la santé publique, des enfants peuvent être accueillis en surnombre certains jours de la semaine, dans les limites fixées au présent article et à condition que la moyenne hebdomadaire du taux d'occupation n'excède pas 100% de la capacité d'accueil prévue par l'autorisation du Président du Conseil départemental, sous réserve du respect de la santé, de la sécurité, du bien-être et du développement des enfants accueillis d'une part et des règles d'encadrement direct des jeunes enfants d'autre part.

Article 4 : Le nombre de places garanties au titre de l'accueil des jeunes enfants des personnes en insertion sociale et professionnelle, conformément aux articles L.214-7 et D.214-7 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, ne peut être inférieur à une place par tranche de vingt places d'accueil.

Article 5 : La micro-crèche est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 ; elle est fermée les jours fériés, une semaine fin décembre, une semaine pendant les vacances de Pâques, les trois dernières semaines du mois d'août et 6 journées pédagogiques pour le personnel.

Article 6 : Conformément à l'article R.2324-42, le personnel chargé de l'encadrement des enfants doit être constitué :

1.pour 40% au moins de l'effectif, de puéricultrices diplômées d'Etat, d'éducateurs de jeunes enfants diplômés d'Etat, d'auxiliaires de puériculture diplômés, d'infirmiers diplômés d'Etat ou de psychomotriciens diplômés d'Etat,
2. pour 60% au plus de l'effectif, de titulaires ayant une qualification définie par arrêté de la Ministre chargée de la famille et de l'enfance en date du 26 décembre 2000, qui doivent justifier d'une expérience ou bénéficier d'un accompagnement définis par le même arrêté.

Les professionnels mentionnés au 1. peuvent être remplacés par des personnes qui justifient d'une certification au moins de niveau V, enregistrée au répertoire national de certifications professionnelles, attestant de compétence dans le champ de l'accueil des jeunes enfants et de deux années d'expérience professionnelle, ou d'une expérience professionnelle de trois ans comme assistant maternel agréé.

En application de l'article R2324-43-1, pour des raisons de sécurité, l'effectif du personnel encadrant directement les enfants ne peut pas être inférieur à deux dès lors que l'établissement accueille 4 enfants ou plus.

Article 7 : Conformément à l'article R.2324-36-1 du Code de la santé publique d'une part, et à l'article R.2324-46 d'autre part, par dérogation au titre de l'expérience, la référence technique est assurée par Madame Christelle GRIGI, Educatrice de Jeunes Enfants diplômée d'Etat.

Article 8 : Conformément à l'article R.2324-44-1, le gestionnaire garantit contre les conséquences de sa responsabilité civile à l'occasion des dommages qu'il peut causer aux enfants ou que ces derniers peuvent causer à autrui :
1. les personnes qu'ils emploient,
2. les bénévoles et intervenants extérieurs non-salariés, qui participent à l'accueil des enfants, sont présents dans l'établissement ou le service ou participent avec les enfants à des activités qu'il organise.

Il est tenu de déclarer sans délai au Président du Conseil départemental tout décès ou tout accident ayant entraîné une hospitalisation survenu à un enfant qui lui était confié.

Article 9 : Les locaux et leur aménagement répondent, compte tenu de l'âge des enfants, aux objectifs et conditions définis à l'article R.2324-28 du Code de la santé publique.

Article 10 : L'arrêté de Monsieur le Président du Conseil général des Yvelines n° 2018-PAPE-25 du 4 avril 2018 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 11 : Conformément à l'article R 2324-24 du Code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation, ou sur l'une des mentions de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement. Le Président du Conseil départemental peut, dans un délai d'un mois, refuser la modification.

Article 12 : Monsieur le Directeur Général des services du département des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines et notifié à Monsieur ANCELIN, Président de la Société « SAS Crèche Bibou ».

Versailles, le 8 juillet 2021

P/ Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation,
Le Responsable du Pôle Accueil Petite Enfance

Frédéric GUILLAUME

Yvelines
Le Département

AD 2021-471

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION SANTE
POLE ACCUEIL PETITE ENFANCE

ARRETE N° 2021- 80 PORTANT MODIFICATION D'UNE MICRO-CRECHE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.2324-1, L.2324-2, R.2324-16 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.214-7, et D.214-7 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil général du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches » ;

Vu la Loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2021-782 du 18 juin 2021 modifiant le décret n°2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire.

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental des Yvelines n° 2020-89 du 27 août 2020 relatif à la création de l'EAJE (Etablissement d'accueil du jeune enfant) dénommé micro-crèche « Gribouille », situé 15 rue Gâte Vigne à Mantes-la-Jolie (78200) ;

Vu le dossier complet de demande de modification de la direction reçu par le Département le 5 juillet 2021, présenté par la société « SAS Crèche Gribouille », pour son EAJE (Etablissement d'accueil du jeune enfant) dénommé micro-crèche « Gribouille », situé 15 rue Gâte Vigne à Mantes-la-Jolie (78200) ;

Vu l'avis de la conseillère technique en date du 5 juillet 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

Article 1er : La Société « SAS Crèche Gribouille », gestionnaire de la micro-crèche dénommée « Gribouille », située 15 rue Gâte Vigne à Mantes-la-Jolie (78200) ; ayant fait l'objet d'un arrêté d'autorisation de création en date du 27 août 2020, est autorisée à modifier son fonctionnement à compter du 30 août 2021 (changement de la direction) dans les conditions figurant dans sa demande susvisée.

Article 2 : En conséquence, l'article 7 de l'arrêté n° 2020-89 du 27 août 2020 est modifié ainsi qu'il suit à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté :

Conformément à l'article R.2324-36-1 du Code de la santé publique d'une part, et à l'article R.2324-46 d'autre part, par dérogation au titre de l'expérience, la référence technique est assurée par Madame Christelle GRIGI, Educatrice de Jeunes Enfants diplômée d'Etat.

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental n° 2020-89 du 27 août 2020 restent sans changement.

Article 4 : Conformément à l'article R 2324-24 du Code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation, ou sur l'une des mentions de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement. Le Président du Conseil départemental peut, dans un délai d'un mois, refuser la modification.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des services du département des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines et notifié à Monsieur ANCELIN, Président de la Société « SAS Crèche Gribouille ».

Versailles, le 08 juillet 2021

P/ Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation,
Le Responsable du Pôle Accueil Petite Enfance

Frédéric GUILLAUME

Yvelines
Le Département

AD 2021-807

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION SANTE
POLE ACCUEIL PETITE ENFANCE

ARRETE N°2021-82 PORTANT MODIFICATION D'UN EAJE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.2324-1, L.2324-2, R.2324-16 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.214-7, et D.214-7 et suivants ;

Vu la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2021-782 du 18 juin 2021 modifiant le décret n°2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental des Yvelines n°2016-SMAPE-67 du 22 août 2016 relatif à la création de l'EAJE (Etablissement d'accueil du jeune enfant) dénommé « Les Petits Génies » situé 6, avenue du Président Kennedy à St-Germain-en-Laye ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental des Yvelines n°2016-SMAPE-68 du 22 août 2016 relatif au fonctionnement de l'EAJE dénommé « Les Petits Génies » situé 6, avenue du Président Kennedy à St-Germain-en-Laye ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental des Yvelines n°2016-SMAPE-149 du 4 janvier 2017 relatif à la modification de fonctionnement (extension de la capacité) de l'EAJE dénommé « Les Petits Génies » situé 6, avenue du Président Kennedy à St-Germain-en-Laye ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental des Yvelines n°2017-SMAPE-011 du 1er mars 2017 relatif à la modification de fonctionnement (modulation de la capacité) de l'EAJE dénommé « Les Petits Génies » situé 6, avenue du Président Kennedy à St-Germain-en-Laye ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental des Yvelines n°2017-SMAPE-63 du 17 août 2017 relatif à la modification de fonctionnement (extension et modulation de la capacité) de l'EAJE dénommé « Les Petits Génies » situé 6, avenue du Président Kennedy à St-Germain-en-Laye ;

Vu le dossier complet de demande de modification (changement de direction) reçu par le Département le 2 juillet 2021, présenté par la société IGESA, pour son EAJE dénommé « Les Petits Génies » situé 6, avenue du Président Kennedy à St-Germain-en-Laye ;

Vu l'avis de la conseillère technique en date du 5 juillet 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département ;

ARRETE

Article 1er : La Société IGESA, gestionnaire de l'EAJE dénommé « Les Petits Génies » situé 6, avenue du Président Kennedy à St-Germain-en-Laye ; ayant fait l'objet d'un arrêté d'autorisation de création en date du 22 août 2016 est autorisée à modifier son fonctionnement, changement de directrice, dans les conditions figurant dans sa demande susvisée.

Article 2 : L'EAJE propose les prestations suivantes :

- accueil régulier et occasionnel d'enfants,
- restauration,
- ateliers d'éveil et d'activité tels que prévus dans le projet d'établissement.

Article 3 : La capacité d'accueil de l'EAJE est de 60 enfants, âgés de 10 semaines à 3 ans révolus (entrée à l'école).

Conformément à l'article R.2324-27 du Code de la santé publique, des enfants peuvent être accueillis en surnombre certains jours de la semaine, dans les limites fixées au présent article et à condition que la moyenne hebdomadaire du taux d'occupation n'excède pas 100 % de la capacité d'accueil prévue par l'autorisation du Président du Conseil départemental, sous réserve du respect de la santé, de la sécurité, du bien-être et du développement des enfants accueillis d'une part et des règles d'encadrement direct des jeunes enfants d'autre part.

L'EAJE est ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 18h00, il est fermé les jours fériés, une semaine en fin d'année, et trois semaines en été.

Conformément à l'article R2324-20 du Code de la santé publique, compte tenu des variations prévisibles des besoins d'accueil, la capacité d'accueil de 60 enfants, âgés de 10 semaines à 3 ans révolus (entrée à l'école), de l'EAJE est modulée comme suit :

Du lundi au vendredi de 7h30 à 8h00 : 15 enfants, âgés de 10 semaines à 3 ans révolus.
Du lundi au vendredi de 8h00 à 9h00 : 45 enfants, âgés de 10 semaines à 3 ans révolus.
Du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00 : 60 enfants, âgés de 10 semaines à 3 ans révolus.
Du lundi au vendredi de 17h00 à 18h00 : 40 enfants, âgés de 10 semaines à 3 ans révolus.

Article 4 : Le nombre de places garanties au titre de l'accueil des jeunes enfants des personnes en insertion sociale et professionnelle, conformément aux articles L.214-7 et D.214-7 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, ne peut être inférieur à une place par tranche de vingt places d'accueil.

Article 5 : Conformément à l'article R.2324-34, la direction de l'EAJE est assurée par Mme Sophie LEPLEUX, titulaire du diplôme d'Etat d'Éducatrice de Jeunes Enfants satisfaisant aux conditions fixées par le 3° de ce même article, étant précisé que l'établissement ou le service comprend bien dans son effectif une puéricultrice diplômée d'Etat ou à défaut, une infirmière diplômée d'Etat justifiant au moins d'une année d'expérience professionnelle auprès de jeunes enfants.

Article 6 : Conformément à l'article R.2324-42, pour l'accueil collectif (cf ci-dessous), le personnel chargé de l'encadrement des enfants doit être constitué :

1. pour 40 % au moins de l'effectif, de puéricultrices diplômées d'Etat, d'éducateurs de jeunes enfants diplômés d'Etat, d'auxiliaires de puériculture diplômés, d'infirmiers diplômés d'Etat ou de psychomotriciens diplômés d'Etat,
2. pour 60 % au plus de l'effectif, de titulaires ayant une qualification définie par arrêté de la Ministre chargée de la famille et de l'enfance en date du 26 décembre 2000, qui doivent justifier d'une expérience ou bénéficier d'un accompagnement définis par le même arrêté.

L'effectif du personnel encadrant directement les enfants est d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas, et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent. Pour des raisons de sécurité, l'effectif ne peut pas être inférieur à deux dont au moins un des professionnels mentionnés au 1.

Article 7 : Les locaux et leur aménagement répondent, compte tenu de l'âge des enfants, aux objectifs et conditions définis à l'article R.2324-28 du Code de la santé publique.

Article 8 : Conformément à l'article R.2324-38, l'établissement s'assurera, compte tenu du nombre, de l'âge et des besoins des enfants qu'il accueille et de son projet éducatif et social, le concours d'une équipe pluridisciplinaire composée de professionnels qualifiés, notamment dans les domaines psychologique, social, sanitaire, éducatif et culturel.

Article 9 : Conformément à l'article R.2324-39, l'établissement s'assurera du concours régulier d'un médecin spécialiste ou qualifié en pédiatrie, ou à défaut, de celui d'un médecin généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie, dénommé médecin de l'établissement.

Article 10 : Conformément à l'article R.2324-44-1, le gestionnaire garantit contre les conséquences de sa responsabilité civile à l'occasion des dommages qu'il peut causer aux enfants ou que ces derniers peuvent causer à autrui :
1. les personnes qu'ils emploient,
2. les bénévoles et intervenants extérieurs non-salariés, qui participent à l'accueil des enfants, sont présents dans l'établissement ou le service ou participent avec les enfants à des activités qu'il organise.

Il est tenu de déclarer sans délai au Président du Conseil départemental tout décès ou tout accident ayant entraîné une hospitalisation survenu à un enfant qui lui était confié.

Article 11 : Les arrêtés de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines n°2016-SMAPE-67 du 22 août 2016, n°2016-SMAPE-68 du 22 août 2016, n°2016-SMAPE-149 du 4 janvier 2017, n°2017-SMAPE-011 du 1er mars 2017, n°2017-SMAPE-63 du 17 août 2017 sont abrogés à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 12 : Conformément à l'article R 2324-24 du Code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation, ou sur l'une des mentions de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement. Le Président du Conseil départemental peut, dans un délai d'un mois, refuser la modification.

Article 13 : Monsieur le Directeur Général des services du département des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines et notifié à Mme SANCHEZ, Responsable des Etablissements Sociaux de la Direction Régionale Ile-de-France Nord Est de la société IGESA.

Versailles, le 26 juillet 2021

P/ Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Responsable du Pôle Accueil Petite Enfance

Frédéric GUILLAUME

Yvelines
Le Département

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78000 VERSAILLES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

DIRECTION ENFANCE ET JEUNESSE

Service Contrôle des Établissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux

---

SA N° 2021-DEJE-007

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AD 2021.472

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 11 décembre 2020 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2021 ;

VU l'arrêté du 18 juin 2018 modifiant des modèles de documents prévus dans le chapitre IV du titre Ier du livre III du code de l'action sociale et des familles ;

VU le rapport budgétaire du Chargé de Contrôle et de Tarification du Département ;

VU la convention relative aux modalités de détermination, de versement et d'ajustement de la dotation globale commune, signée par le Conseil départemental et Fondation Mequignon Droit D'enfance ;

VU les propositions budgétaires 2021 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : **Le budget de fonctionnement ou la Dotation Globale d'Allocation des Moyens (DGAM)** des établissements et services entrant dans le périmètre de la Fondation Mequignon Droit D'enfance alloué sur la période **du 1er janvier au 31 décembre 2021**, s'établit à **10 629 661 €** € et se décline par type de prise en charge comme suit :

Types de prise en charge	Capacité Installée 2021	GI : dépenses afférentes à l'exploitation courante	GII : Dépenses afférentes au personnel	GIII : Dépenses afférentes à la structure	Total des charges retenues 2021
ACCUEIL EN INTERNAT	40	432 994,66 €	1 566 629,07 €	469 024,73 €	2 468 648,46 €
ACCUEIL D'URGENCE	24	171 339,11 €	1 337 964,69 €	313 477,94 €	1 822 781,74 €
PLACEMENT FAMILIAL MOYEN LONG SEJOUR (PF MLS)	85	742 074,16 €	3 073 239,03 €	555 122,24 €	4 370 435,43 €
ACCUEIL SEMI-AUTONOMIE	17	148 904,05 €	476 287,52 €	255 804,43 €	880 996,00 €
ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE	24	50 816,27 €	310 666,85 €	131 524,88 €	493 008,00 €
ACCUEIL DE JOUR	18	38 836,96 €	337 984,90 €	127 654,14 €	504 476,00 €
MAISON D'ACCUEIL FAMILIAL	5	62 222,78 €	173 814,80 €	32 903,00 €	268 940,58 €
TOTAL	213	1 647 187,99 €	7 276 586,86 €	1 885 511,36 €	10 809 286,21 €

Types de prise en charge	GI : Produits de tarification 2021	GII et GIII : recettes atténuatives	Total des produits retenus 2021	Reprises de résultats	DGAM
ACCUEIL EN INTERNAT	2 427 040,00 €	780,00 €	2 427 820,00 €	26 504,87 €	2 427 040 €
ACCUEIL D'URGENCE	1 737 484,00 €	633,00 €	1 738 117,00 €	39 238,01 €	1 737 484 €
PLACEMENT FAMILIAL MOYEN LONG SEJOUR (PF MLS)	4 335 000,00 €	9 244,80 €	4 344 244,80 €	0,00 €	4 335 000 €
ACCUEIL SEMI-AUTONOMIE	876 996,00 €	0,00 €	876 996,00 €	4 000,00 €	876 996 €
ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE	493 008,00 €	0,00 €	493 008,00 €	0,00 €	493 008 €
ACCUEIL DE JOUR	491 192,00 €	0,00 €	491 192,00 €	10 000,22 €	491 192 €
MAISON D'ACCUEIL FAMILIAL	268 940,58 €	0,00 €	268 940,58 €	0,00 €	268 941 €
TOTAL	10 629 660,58 €	10 657,80 €	10 640 318,38 €	79 743,10 €	10 629 661 €

ARTICLE 2 : La Dotation Globale Commune (DGC) à la charge de l'aide sociale à l'enfance du Département des Yvelines allouée par type de prise en charge au titre de l'année 2021 s'établit à **10 184 463 €** :

Type de prise en charge	Nombre de journées yvelinoises déterminant la dotation globale	Montant de la dotation globale
ACCUEIL EN INTERNAT	11 947	2 025 517 €
ACCUEIL D'URGENCE	8 585	1 737 484 €
PLACEMENT FAMILIAL MOYEN LONG SEJOUR (PF MLS)	30 094	4 335 000 €
ACCUEIL SEMI-AUTONOMIE	4 006	578 321 €
ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE	8 585	493 008 €
ACCUEIL DE JOUR	4 410	491 192 €
ACCUEIL DES JEUNES EN SITUATION COMPLEXE	1 073	255 000 €
MAISON D'ACCUEIL FAMILIAL	1 770	268 941 €
TOTAL	**70 470**	**10 184 463 €**

La dotation à la charge de l'aide sociale à l'enfance du Département des Yvelines est versée par douzième par type de prise en charge, selon les modalités définies dans la convention relative aux modalités de détermination, de versement et d'ajustement de la Dotation Globale Commune.

Les modalités de facturation des journées de présence et d'absence sont définies dans la convention relative aux modalités de détermination, de versement et d'ajustement de la Dotation Globale Commune.

ARTICLE 3 : Pour les bénéficiaires relevant de l'aide sociale à l'enfance des autres départements, **les tarifs journaliers** opposables sont fixés **à compter du 1er juin 2021** par type de prise en charge, comme suit :

Type de prise en charge	Tarif journalier Taux plein	Tarif journalier Taux réduit
ACCUEIL EN INTERNAT	168,37 €	108,37 €
ACCUEIL D'URGENCE	209,71 €	149,71 €
PLACEMENT FAMILIAL MOYEN LONG SEJOUR (PF MLS)	149,32 €	89,32 €
ACCUEIL SEMI-AUTONOMIE	152,24 €	92,24 €
ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE	57,79 €	
ACCUEIL DE JOUR	86,74 €	
ACCUEIL DES JEUNES EN SITUATION COMPLEXE	290,04 €	230,04 €
MAISON D'ACCUEIL FAMILIAL	151,94 €	91,94 €

Les modalités de facturation des journées de présence et d'absence sont définies dans la convention relative aux modalités de détermination, de versement et d'ajustement de la Dotation Globale Commune. Pour la facturation des journées d'absence, le montant du forfait hébergement déduit du tarif journalier est fixé à 60 €.

ARTICLE 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire Fondation Mequignon Droit D'enfance.

Fait à Versailles, le 28 mai 2021
P/Le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Solidarités,
Docteur Albert FERNANDEZ

DÉPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78000 VERSAILLES

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
DES SOLIDARITÉS

DIRECTION ENFANCE ET JEUNESSE

Service Contrôle des Établissements
Sociaux et Médico-Sociaux

AD/ N° 2021-DEJE-026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DES YVELINES

AD2021_473

Association Œuvre de Secours aux Enfants
Arrêté fixant les montants d'ajustement de la dotation globale commune à la charge de l'aide sociale à l'enfance des Yvelines des établissements ou services au titre de l'année 2020
2d ajustement solde 2020

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L.313-11, R. 314-39 à R. 314-43-1 relatifs à la contractualisation pluriannuelle et à la fixation pluriannuelle du tarif ;

VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la convention financière et ses avenants relatifs à la mise en œuvre de la dotation globale signée par le Conseil départemental et l'association Œuvre de Secours aux Enfants ;

VU l'arrêté n°2020-PESMS-156 du 30 avril 2020 fixant les budgets et tarifs journaliers des établissements ou services gérés par l'association Œuvre de Secours aux Enfants pour l'année 2020 ;

VU l'arrêté n°2020-PESMS- 293 du 10 juillet 2020 modifiant la dotation globale à la charge de l'aide sociale à l'enfance des Yvelines des établissements ou services gérés par l'association Œuvre de Secours aux Enfants pour l'année 2020 au titre d'un premier ajustement ;

Considérant que la dotation 2020 à la charge de l'aide sociale à l'enfance des Yvelines doit être ajustée au regard de l'activité yvelinoise réalisée au cours des douze mois de l'année 2020 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Les montants d'ajustement restant à réaliser au titre de l'activité de l'année 2020 s'élèvent à : **- 34 329 €**

Type de prise en charge	Montant dotation BP prévisionnel initial 2020 a	Montant dotation ajustée à l'activité réelle de janvier à décembre 2020 b	Montant total de l'ajustement Écart Réel / BP c=b-a	Montants ajustements activité 2020 déjà réalisés d	Montants ajustements activité 2020 restant à réaliser e=c-d
Hébergement collectif Internat	360 000 €	290 720 €	- 69 280 €	8 387 €	- 77 667 €
Hébergement collectif Urgence	148 000 €	178 387 €	30 387 €	3 718 €	26 669 €
Situations complexes	300 000 €	315 524 €	15 524 €	- 1 145 €	16 669 €
Hébergement Semi autonomie	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Total	**808 000 €**	**784 632 €**	**- 23 369 €**	**10 960 €**	**- 34 329 €**

Le complément sera versé en une seule fois ;
Le trop-versé sera déduit de la ou des prochaines échéances.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'État 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'association Œuvre de Secours aux Enfants.

Fait à Versailles, le 24 juin 2021
P/LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Et par délégation,
Le Directeur général adjoint des Solidarités,

Docteur Albert FERNANDEZ

Yvelines
Le Département

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78000 VERSAILLES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

DIRECTION ENFANCE ET JEUNESSE

Service Contrôle des Établissements et Services
Sociaux et Médico-Sociaux

SA N° 2021-DEJE-008

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AD 2021.074

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 11 décembre 2020 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2021 ;

VU l'arrêté du 18 juin 2018 modifiant des modèles de documents prévus dans le chapitre IV du titre Ier du livre III du code de l'action sociale et des familles ;

VU le rapport budgétaire du Chargé de Contrôle et de Tarification du Département ;

VU la convention relative aux modalités de détermination, de versement et d'ajustement de la dotation globale commune, signée par le Conseil départemental et Association Entracte ;

VU les propositions budgétaires 2021 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

Considérant la transmission incomplète des pièces prévues par la réglementation dans le cadre des propositions budgétaires 2021 par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : **Le budget de fonctionnement ou la Dotation Globale d'Allocation des Moyens (DGAM)** des établissements et services entrant dans le périmètre de l'Association Entracte alloué sur la période **du 1er janvier au 31 décembre 2021**, s'établit à **318 303 €** et se décline comme suit :

Types de prise en charge	Capacité Installée 2021	GI : dépenses afférentes à l'exploitation courante	GII : Dépenses afférentes au personnel	GIII : Dépenses afférentes à la structure	Total des charges retenues 2021
PLATEFORME DE REMOBILISATION	10	61 250,00 €	233 528,00 €	121 833,00 €	416 611,00 €
TOTAL	10	61 250,00 €	233 528,00 €	121 833,00 €	416 611,00 €

Types de prise en charge	GI : Produits de tarification 2021	GII et GIII : recettes atténuatives	Total des produits retenus 2021	Reprises de résultats	DGAM
PLATEFORME DE REMOBILISATION	318 303,00 €	98 308,00 €	416 611,00 €	0,00 €	318 303 €
TOTAL	318 303,00 €	98 308,00 €	416 611,00 €	0,00 €	318 303 €

ARTICLE 2 : **La Dotation Globale Commune (DGC) à la charge de l'aide sociale à l'enfance du Département des Yvelines** allouée **au titre de l'année 2021** s'établit à **318 303 €** :

Type de prise en charge	Nombre de journées yvelinoises déterminant la dotation globale	Montant de la dotation globale
PLATEFORME DE REMOBILISATION	1 715	318 303 €
TOTAL	1 715	318 303 €

La dotation à la charge de l'aide sociale à l'enfance du Département des Yvelines est versée par douzième, selon les modalités définies dans la convention relative aux modalités de détermination, de versement et d'ajustement de la Dotation Globale Commune.

Les modalités de facturation des journées de présence et d'absence sont définies dans la convention relative aux modalités de détermination, de versement et d'ajustement de la Dotation Globale Commune.

ARTICLE 3 : Pour les bénéficiaires relevant de l'aide sociale à l'enfance des autres départements, **les tarifs journaliers** opposables sont fixés **à compter du 1er juin 2021** comme suit :

Type de prise en charge	Tarif journalier Taux plein	Tarif journalier Taux réduit
PLATEFORME DE REMOBILISATION	135,90 €	75,9 €

Les modalités de facturation des journées de présence et d'absence sont définies dans la convention relative aux modalités de détermination, de versement et d'ajustement de la Dotation Globale Commune. Pour la facturation des journées d'absence, le montant du forfait hébergement déduit du tarif journalier est fixé à 60 €.

ARTICLE 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire Association Entracte.

Fait à Versailles, le 28 mai 2021
P/Le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Solidarités,
Docteur Albert FERNANDEZ

Yvelines
Le Département

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78000 VERSAILLES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

DIRECTION ENFANCE ET JEUNESSE

Service Contrôle des Établissements et Services
Sociaux et Médico-Sociaux

SA N° 2021-DEJE-009

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AO 2021-675

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 11 décembre 2020 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2021 ;

VU l'arrêté du 18 juin 2018 modifiant des modèles de documents prévus dans le chapitre IV du titre Ier du livre III du code de l'action sociale et des familles ;

VU le rapport budgétaire du Chargé de Contrôle et de Tarification du Département ;

VU la convention relative aux modalités de détermination, de versement et d'ajustement de la dotation globale commune, signée par le Conseil départemental et Association Espoir ;

VU les propositions budgétaires 2021 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : **Le budget de fonctionnement ou la Dotation Globale d'Allocation des Moyens (DGAM)** des établissements et services entrant dans le périmètre de l'Association Espoir alloué sur la période **du 1er janvier au 31 décembre 2021**, s'établit à **1 274 559 €** et se décline comme suit :

Types de prise en charge	Capacité Installée 2021	GI : dépenses afférentes à l'exploitation courante	GII : Dépenses afférentes au personnel	GIII : Dépenses afférentes à la structure	Total des charges retenues 2021
MNA	50	326 966,00 €	518 179,89 €	429 413,00 €	1 274 558,89 €
TOTAL	50	326 966,00 €	518 179,89 €	429 413,00 €	1 274 558,89 €

Types de prise en charge	GI : Produits de tarification 2021	GII et GIII : recettes atténuatives	Total des produits retenus 2021	Reprises de résultats	DGAM
MNA	1 274 558,89 €	0,00 €	1 274 558,89 €	0,00 €	1 274 559 €
TOTAL	1 274 558,89 €	0,00 €	1 274 558,89 €	0,00 €	1 274 559 €

ARTICLE 2 : **La Dotation Globale Commune (DGC) à la charge de l'aide sociale à l'enfance du Département des Yvelines au titre de l'année 2021** s'établit à **1 274 559 €** :

Type de prise en charge	Nombre de journées yvelinoises déterminant la dotation globale	Montant de la dotation globale
MNA	17 885	1 274 559 €
TOTAL	17 885	1 274 559 €

La dotation à la charge de l'aide sociale à l'enfance du Département des Yvelines est versée par douzième, selon les modalités définies dans la convention relative aux modalités de détermination, de versement et d'ajustement de la Dotation Globale Commune.

Les modalités de facturation des journées de présence et d'absence sont définies dans la convention relative aux modalités de détermination, de versement et d'ajustement de la Dotation Globale Commune.

ARTICLE 3 : Pour les bénéficiaires relevant de l'aide sociale à l'enfance des autres départements, **les tarifs journaliers** opposables sont fixés **à compter du 1er juin 2021**, comme suit :

Type de prise en charge	Tarif journalier Taux plein	Tarif journalier Taux réduit
MNA	53,30 €	0 €

Les modalités de facturation des journées de présence et d'absence sont définies dans la convention relative aux modalités de détermination, de versement et d'ajustement de la Dotation Globale Commune. Pour la facturation des journées d'absence, le montant du forfait hébergement déduit du tarif journalier est fixé à 60 €.

ARTICLE 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire Association Espoir.

Fait à Versailles, le 28 mai 2021
P/Le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Solidarités,
Docteur Albert FERNANDEZ

Yvelines
Le Département

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78000 VERSAILLES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

DIRECTION ENFANCE ET JEUNESSE

Service Contrôle des Établissements et Services
Sociaux et Médico-Sociaux

SA N° 2021-DEJE-010

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

A02021-476

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 11 décembre 2020 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2021 ;

VU l'arrêté du 18 juin 2018 modifiant des modèles de documents prévus dans le chapitre IV du titre Ier du livre III du code de l'action sociale et des familles ;

VU le rapport budgétaire du Chargé de Contrôle et de Tarification du Département ;

VU la convention relative aux modalités de détermination, de versement et d'ajustement de la dotation globale commune, signée par le Conseil départemental et l'ESSOR ;

VU les propositions budgétaires 2021 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

Considérant la transmission incomplète des pièces prévues par la réglementation dans le cadre des propositions budgétaires 2021 par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : **Le budget de fonctionnement ou la Dotation Globale d'Allocation des Moyens (DGAM)** des établissements et services entrant dans le périmètre de l'Association l'ESSOR alloué sur la période **du 1er janvier au 31 décembre 2021**, s'établit à **3 777 840 €** et se décline par type de prise en charge comme suit :

Types de prise en charge	Capacité Installée 2021	GI : dépenses afférentes à l'exploitation courante	GII : Dépenses afférentes au personnel	GIII : Dépenses afférentes à la structure	Total des charges retenues 2021
ACCUEIL EN INTERNAT	51	595 263,49 €	2 114 649,87 €	540 529,12 €	3 250 442,48 €
ACCUEIL D'URGENCE	3	39 698,48 €	158 167,70 €	34 828,21 €	232 694,39 €
ACCUEIL DES JEUNES EN SITUATION COMPLEXE	2	29 632,40 €	115 591,15 €	24 776,45 €	170 000,00 €
ACCUEIL SEMI-AUTONOMIE	2	20 870,24 €	69 527,28 €	15 060,10 €	105 457,62 €
ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE	10	10 210,00 €	185 687,91 €	10 809,60 €	206 707,51 €
TOTAL	68	695 674,61 €	2 643 623,91 €	626 003,48 €	3 965 302,00 €

Types de prise en charge	GI : Produits de tarification 2021	GII et GIII : recettes atténuatives	Total des produits retenus 2021	Reprises de résultats	DGAM
ACCUEIL EN INTERNAT	3 085 432,99 €	165 009,49 €	3 250 442,48 €	0,00 €	3 085 433 €
ACCUEIL D'URGENCE	222 278,40 €	10 415,98 €	232 694,38 €	0,00 €	222 278 €
ACCUEIL DES JEUNES EN SITUATION COMPLEXE	170 000,00 €	0,00 €	170 000,00 €	0,00 €	170 000 €
ACCUEIL SEMI-AUTONOMIE	100 138,97 €	5 318,66 €	105 457,63 €	0,00 €	100 139 €
ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE	199 989,66 €	6 717,86 €	206 707,52 €	0,00 €	199 990 €
TOTAL	3 777 840,02 €	187 461,99 €	3 965 302,01 €	0,00 €	3 777 840 €

ARTICLE 2 : **La Dotation Globale Commune (DGC) à la charge de l'aide sociale à l'enfance du Département des Yvelines** allouée par type de prise en charge **au titre de l'année 2021** s'établit à **3 163 440 €** :

Type de prise en charge	Nombre de journées yvelinoises déterminant la dotation globale	Montant de la dotation globale
ACCUEIL EN INTERNAT	14 773	2 498 596 €
ACCUEIL D'URGENCE	1 073	222 278 €
ACCUEIL DES JEUNES EN SITUATION COMPLEXE	715	170 000 €
ACCUEIL SEMI-AUTONOMIE	619	86 620 €
ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE	3 326	185 990 €
TOTAL	20 506	3 163 484 €

La dotation à la charge de l'aide sociale à l'enfance du Département des Yvelines est versée par douzième par type de prise en charge, selon les modalités définies dans la convention relative aux modalités de détermination, de versement et d'ajustement de la Dotation Globale Commune.

Les modalités de facturation des journées de présence et d'absence sont définies dans la convention relative aux modalités de détermination, de versement et d'ajustement de la Dotation Globale Commune.

ARTICLE 3 : Pour les bénéficiaires relevant de l'aide sociale à l'enfance des autres départements, **les tarifs journaliers** opposables sont fixés **à compter du 1er juin 2021** par type de prise en charge, comme suit :

Type de prise en charge	Tarif journalier Taux plein	Tarif journalier Taux réduit
ACCUEIL EN INTERNAT	170,77 €	110,77 €
ACCUEIL D'URGENCE	204,86 €	144,86 €
ACCUEIL DES JEUNES EN SITUATION COMPLEXE	257,91 €	197,91 €
ACCUEIL SEMI-AUTONOMIE	140,40 €	80,4 €
ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE	55,89 €	

Les modalités de facturation des journées de présence et d'absence sont définies dans la convention relative aux modalités de détermination, de versement et d'ajustement de la Dotation Globale Commune. Pour la facturation des journées d'absence, le montant du forfait hébergement déduit du tarif journalier est fixé à 60 €.

ARTICLE 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire l'ESSOR.

Fait à Versailles, le 28 mai 2021
P/Le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Solidarités,
Docteur Albert FERNANDEZ

Yvelines
Le Département

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78000 VERSAILLES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

DIRECTION ENFANCE ET JEUNESSE

Service Contrôle des Établissements et Services
Sociaux et Médico-Sociaux

SA N° 2021-DEJE-011

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AO 2021.477

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 11 décembre 2020 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2021 ;

VU l'arrêté du 18 juin 2018 modifiant des modèles de documents prévus dans le chapitre IV du titre Ier du livre III du code de l'action sociale et des familles ;

VU le rapport budgétaire du Chargé de Contrôle et de Tarification du Département ;

VU la convention relative aux modalités de détermination, de versement et d'ajustement de la dotation globale commune, signée par le Conseil départemental et Fondation La Vie Au Grand Air / Priorité Enfance ;

VU les propositions budgétaires 2021 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : **Le budget de fonctionnement ou la Dotation Globale d'Allocation des Moyens (DGAM)** des établissements et services entrant dans le périmètre de la Fondation La Vie Au Grand Air / Priorité Enfance alloué sur la période **du 1er janvier au 31 décembre 2021**, s'établit à **7 553 453 €** et se décline par type de prise en charge comme suit :

Types de prise en charge	Capacité Installée 2021	GI : dépenses afférentes à l'exploitation courante	GII : Dépenses afférentes au personnel	GIII : Dépenses afférentes à la structure	Total des charges retenues 2021
ACCUEIL EN INTERNAT	44	374 641,66 €	1 950 457,83 €	395 281,72 €	2 720 381,21 €
PLACEMENT FAMILIAL MOYEN LONG SEJOUR (PF MLS)	14	108 802,79 €	524 475,30 €	81 882,44 €	715 160,53 €
ACCUEIL SEMI-AUTONOMIE	4	29 813,99 €	122 640,58 €	52 526,66 €	204 981,23 €
ACCUEIL AUTONOMIE	4	22 062,35 €	90 538,35 €	39 085,40 €	151 686,10 €
ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE	15	19 409,50 €	233 432,37 €	54 629,85 €	307 471,72 €
EQUIPE MOBILE	10	13 723,00 €	170 309,42 €	55 082,55 €	239 114,97 €
ACCUEIL DES JEUNES EN SITUATION COMPLEXE	37	433 435,00 €	2 160 984,92 €	575 629,50 €	3 170 049,43 €
TOTAL	128	1 001 888,29 €	5 252 838,77 €	1 254 118,12 €	7 508 845,18 €

Types de prise en charge	GI : Produits de tarification 2021	GII et GIII : recettes atténuatives	Total des produits retenus 2021	Reprises de résultats	DGAM
ACCUEIL EN INTERNAT	2 733 640,89 €	8 454,69 €	2 742 095,58 €	-21 714,37 €	2 733 641 €
PLACEMENT FAMILIAL MOYEN LONG SEJOUR (PF MLS)	720 886,81 €	0,00 €	720 886,81 €	-5 726,28 €	720 887 €
ACCUEIL SEMI-AUTONOMIE	206 622,51 €	0,00 €	206 622,51 €	-1 641,28 €	206 623 €
ACCUEIL AUTONOMIE	152 900,65 €	0,00 €	152 900,65 €	-1 214,55 €	152 901 €
ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE	309 933,64 €	0,00 €	309 933,64 €	-2 461,92 €	309 934 €
EQUIPE MOBILE	241 029,56 €	0,00 €	241 029,56 €	-1 914,59 €	241 030 €
ACCUEIL DES JEUNES EN SITUATION COMPLEXE	3 188 438,91 €	6 937,52 €	3 195 376,43 €	-25 327,00 €	3 188 439 €
TOTAL	7 553 452,97 €	15 392,21 €	7 568 845,18 €	-60 000,00 €	7 553 453 €

ARTICLE 2 : **La Dotation Globale Commune (DGC) à la charge de l'aide sociale à l'enfance du Département des Yvelines** allouée par type de prise en charge **au titre de l'année 2021** s'établit à **5 991 204 €** :

Type de prise en charge	Nombre de journées yvelinoises déterminant la dotation globale	Montant de la dotation globale
ACCUEIL EN INTERNAT	13 735	2 385 485 €
PLACEMENT FAMILIAL MOYEN LONG SEJOUR (PF MLS)	2 478	360 443 €
ACCUEIL SEMI-AUTONOMIE	1 105	159 624 €
ACCUEIL AUTONOMIE	715	76 450 €
ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE	5 366	309 934 €
EQUIPE MOBILE	3 577	241 030 €
ACCUEIL DES JEUNES EN SITUATION COMPLEXE	10 204	2 458 314 €
TOTAL	37 180	5 991 280 €

La dotation à la charge de l'aide sociale à l'enfance du Département des Yvelines est versée par douzième par type de prise en charge, selon les modalités définies dans la convention relative aux modalités de détermination, de versement et d'ajustement de la Dotation Globale Commune.

Les modalités de facturation des journées de présence et d'absence sont définies dans la convention relative aux modalités de détermination, de versement et d'ajustement de la Dotation Globale Commune.

ARTICLE 3 : Pour les bénéficiaires relevant de l'aide sociale à l'enfance des autres départements, **les tarifs journaliers** opposables sont fixés **à compter du 1er juin 2021** par type de prise en charge, comme suit :

Type de prise en charge	Tarif journalier Taux plein	Tarif journalier Taux réduit
ACCUEIL EN INTERNAT	173,73 €	113,73 €
PLACEMENT FAMILIAL MOYEN LONG SEJOUR (PF MLS)	146,52 €	86,52 €
ACCUEIL SEMI-AUTONOMIE	144,40 €	84,4 €
ACCUEIL AUTONOMIE	106,87 €	46,87 €
ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE	57,77 €	
EQUIPE MOBILE	67,39 €	
ACCUEIL DES JEUNES EN SITUATION COMPLEXE	240,96 €	180,96 €

Les modalités de facturation des journées de présence et d'absence sont définies dans la convention relative aux modalités de détermination, de versement et d'ajustement de la Dotation Globale Commune. Pour la facturation des journées d'absence, le montant du forfait hébergement déduit du tarif journalier est fixé à 60 €.

ARTICLE 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire Fondation La Vie Au Grand Air / Priorité Enfance.

Fait à Versailles, le 28 mai 2021
P/Le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Solidarités,
Docteur Albert FERNANDEZ

Yvelines
Le Département

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78000 VERSAILLES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

DIRECTION ENFANCE ET JEUNESSE

Service Contrôle des Établissements et Services
Sociaux et Médico-Sociaux

SA N° 2021-DEJE-012

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AO 2021-478

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 11 décembre 2020 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2021 ;

VU l'arrêté du 18 juin 2018 modifiant des modèles de documents prévus dans le chapitre IV du titre Ier du livre III du code de l'action sociale et des familles ;

VU le rapport budgétaire du Chargé de Contrôle et de Tarification du Département ;

VU la convention relative aux modalités de détermination, de versement et d'ajustement de la dotation globale commune, signée par le Conseil départemental et Association Relais Jeunes Des Près ;

VU les propositions budgétaires 2021 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

Considérant la transmission incomplète des pièces prévues par la réglementation dans le cadre des propositions budgétaires 2021 par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : **Le budget de fonctionnement ou la Dotation Globale d'Allocation des Moyens (DGAM)** des établissements et services entrant dans le périmètre de l'Association Relais Jeunes Des Près alloué sur la période **du 1er janvier au 31 décembre 2021**, s'établit à **1 373 056 €** et se décline par type de prise en charge comme suit :

Types de prise en charge	Capacité Installée 2021	GI : dépenses afférentes à l'exploitation courante	GII : Dépenses afférentes au personnel	GIII : Dépenses afférentes à la structure	Total des charges retenues 2021
ACCUEIL EN INTERNAT	16	180 934,50 €	702 581,96 €	80 892,47 €	964 408,93 €
ACCUEIL SEMI-AUTONOMIE	5	63 272,06 €	134 688,49 €	36 701,30 €	234 661,85 €
ACCUEIL AUTONOMIE	3	24 019,94 €	65 676,21 €	12 821,08 €	102 517,23 €
TOTAL	24	268 226,50 €	902 946,66 €	130 414,85 €	1 301 588,01 €

Types de prise en charge	GI : Produits de tarification 2021	GII et GIII : recettes atténuatives	Total des produits retenus 2021	Reprises de résultats	DGAM
ACCUEIL EN INTERNAT	1 012 053,99 €	0,00 €	1 012 053,99 €	-47 645,06 €	1 012 054 €
ACCUEIL SEMI-AUTONOMIE	250 000,93 €	0,00 €	250 000,93 €	-15 339,08 €	250 001 €
ACCUEIL AUTONOMIE	111 000,68 €	0,00 €	111 000,68 €	-8 483,45 €	111 001 €
TOTAL	1 373 055,60 €	0,00 €	1 373 055,60 €	-71 467,59 €	1 373 056 €

ARTICLE 2 : **La Dotation Globale Commune (DGC) à la charge de l'aide sociale à l'enfance du Département des Yvelines** allouée par type de prise en charge **au titre de l'année 2021** s'établit à **1 325 400 €** :

Type de prise en charge	Nombre de journées yvelinoises déterminant la dotation globale	Montant de la dotation globale
ACCUEIL EN INTERNAT	4 221	746 390 €
ACCUEIL SEMI-AUTONOMIE	1 788,5	250 001 €
ACCUEIL AUTONOMIE	715	74 000 €
ACCUEIL DES JEUNES EN SITUATION COMPLEXE	1 073	255 000 €
TOTAL	7 797,5	1 325 400 €

La dotation à la charge de l'aide sociale à l'enfance du Département des Yvelines est versée par douzième par type de prise en charge, selon les modalités définies dans la convention relative aux modalités de détermination, de versement et d'ajustement de la Dotation Globale Commune.

Les modalités de facturation des journées de présence et d'absence sont définies dans la convention relative aux modalités de détermination, de versement et d'ajustement de la Dotation Globale Commune.

ARTICLE 3 : Pour les bénéficiaires relevant de l'aide sociale à l'enfance des autres départements, **les tarifs journaliers** opposables sont fixés **à compter du 1er juin 2021** par type de prise en charge, comme suit :

Type de prise en charge	Tarif journalier Taux plein	Tarif journalier Taux réduit
ACCUEIL EN INTERNAT	180,32 €	120,32 €
ACCUEIL SEMI-AUTONOMIE	136,31 €	76,31 €
ACCUEIL AUTONOMIE	102,99 €	42,99 €
ACCUEIL DES JEUNES EN SITUATION COMPLEXE	256,26 €	196,26 €

Les modalités de facturation des journées de présence et d'absence sont définies dans la convention relative aux modalités de détermination, de versement et d'ajustement de la Dotation Globale Commune. Pour la facturation des journées d'absence, le montant du forfait hébergement déduit du tarif journalier est fixé à 60 €.

ARTICLE 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire Association Relais Jeunes Des Près.

Fait à Versailles, le 28 mai 2021
P/Le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Solidarités,
Docteur Albert FERNANDEZ

Yvelines
Le Département

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78000 VERSAILLES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

DIRECTION ENFANCE ET JEUNESSE

Service Contrôle des Établissements et Services
Sociaux et Médico-Sociaux

SA N° 2021-DEJE-013

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AO 2021.479

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 11 décembre 2020 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2021 ;

VU l'arrêté du 18 juin 2018 modifiant des modèles de documents prévus dans le chapitre IV du titre Ier du livre III du code de l'action sociale et des familles ;

VU le rapport budgétaire du Chargé de Contrôle et de Tarification du Département ;

VU la convention relative aux modalités de détermination, de versement et d'ajustement de la dotation globale commune, signée par le Conseil départemental et Sos Village d'Enfants ;

VU les propositions budgétaires 2021 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : **Le budget de fonctionnement ou la Dotation Globale d'Allocation des Moyens (DGAM)** des établissements et services entrant dans le périmètre de l'Association SOS Village d'Enfants alloué sur la période **du 1er janvier au 31 décembre 2021**, s'établit à **3 338 010 €** et se décline comme suit :

Types de prise en charge	Capacité Installée 2021	GI : dépenses afférentes à l'exploitation courante	GII : Dépenses afférentes au personnel	GIII : Dépenses afférentes à la structure	Total des charges retenues 2021
VILLAGE D'ENFANTS	65	515 903,14 €	2 332 268,16 €	575 596,29 €	3 423 767,59 €
TOTAL	65	515 903,14 €	2 332 268,16 €	575 596,29 €	3 423 767,59 €

Types de prise en charge	GI : Produits de tarification 2021	GII et GIII : recettes atténuatives	Total des produits retenus 2021	Reprises de résultats	DGAM
VILLAGE D'ENFANTS	3 338 010,00 €	47 697,21 €	3 385 707,21 €	0,00 €	3 338 010 €
TOTAL	3 338 010,00 €	47 697,21 €	3 385 707,21 €	0,00 €	3 338 010 €

ARTICLE 2 : **La Dotation Globale Commune (DGC) à la charge de l'aide sociale à l'enfance du Département des Yvelines** allouée **au titre de l'année 2021** s'établit à **3 081 240 €** :

Type de prise en charge	Nombre de journées yvelinoises déterminant la dotation globale	Montant de la dotation globale
VILLAGE D'ENFANTS	21 243	3 081 240 €
TOTAL	21 243	3 081 240 €

La dotation à la charge de l'aide sociale à l'enfance du Département des Yvelines est versée par douzième, selon les modalités définies dans la convention relative aux modalités de détermination, de versement et d'ajustement de la Dotation Globale Commune.

Les modalités de facturation des journées de présence et d'absence sont définies dans la convention relative aux modalités de détermination, de versement et d'ajustement de la Dotation Globale Commune.

ARTICLE 3 : Pour les bénéficiaires relevant de l'aide sociale à l'enfance des autres départements, **les tarifs journaliers** opposables sont fixés **à compter du 1er juin 2021** par type de prise en charge, comme suit :

Type de prise en charge	Tarif journalier Taux plein	Tarif journalier Taux réduit
VILLAGE D'ENFANTS	151,10 €	91,1 €

Les modalités de facturation des journées de présence et d'absence sont définies dans la convention relative aux modalités de détermination, de versement et d'ajustement de la Dotation Globale Commune. Pour la facturation des journées d'absence, le montant du forfait hébergement déduit du tarif journalier est fixé à 60 €.

ARTICLE 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire SOS Village d'Enfants.

Fait à Versailles, le 28 mai 2021
P/Le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Solidarités,
Docteur Albert FERNANDEZ

Yvelines
Le Département

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78000 VERSAILLES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

DIRECTION ENFANCE ET JEUNESSE

Service Contrôle des Établissements et Services
Sociaux et Médico-Sociaux

AD N° 2021-DEJE-014

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AO 2021.L80

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 11 décembre 2020 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2021 ;

VU l'arrêté du 18 juin 2018 modifiant des modèles de documents prévus dans le chapitre IV du titre Ier du livre III du code de l'action sociale et des familles ;

VU le rapport budgétaire du Chargé de Contrôle et de Tarification du Département ;

VU la convention relative aux modalités de détermination, de versement et d'ajustement de la dotation globale commune, signée par le Conseil départemental et Fondation D'auteuil ;

Considérant la transmission incomplète des pièces prévues par la réglementation dans le cadre des propositions budgétaires 2021 par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le budget de fonctionnement ou la Dotation Globale d'Allocation des Moyens (DGAM) des établissements et services entrant dans le périmètre de l'Association Fondation D'Auteuil alloué sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, s'établit à **5 596 451 €** et se décline par type de prise en charge comme suit :

Types de prise en charge	Capacité Installée 2021	GI : dépenses afférentes à l'exploitation courante	GII : Dépenses afférentes au personnel	GIII : Dépenses afférentes à la structure	Total des charges retenues 2021
ACCUEIL EN INTERNAT	62	614 065,00 €	2 713 730,00 €	620 846,00 €	3 948 641,00 €
ACCUEIL DES JEUNES EN SITUATION COMPLEXE	5	58 594,18 €	310 851,56 €	65 422,37 €	434 868,11 €
ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE	17,85	27 249,00 €	317 012,00 €	60 516,00 €	404 777,00 €
ACCUEIL DE JOUR	10	11 661,99 €	173 766,42 €	44 571,59 €	230 000,00 €
PLACEMENT FAMILIAL MOYEN LONG SEJOUR (PF MLS)	12,4	19 288,79 €	557 732,52 €	55 378,69 €	632 400,00 €
TOTAL	107,25	730 858,96 €	4 073 092,50 €	846 734,65 €	5 650 686,11 €

Types de prise en charge	GI : Produits de tarification 2021	GII et GIII : recettes atténuatives	Total des produits retenus 2021	Reprises de résultats	DGAM
ACCUEIL EN INTERNAT	3 906 000,00 €	42 641,00 €	3 948 641,00 €	0 €	3 906 000 €
ACCUEIL DES JEUNES EN SITUATION COMPLEXE	425 000,00 €	9 868,11 €	434 868,11 €	0 €	425 000 €
ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE	403 051,00 €	1 726,00 €	404 777,00 €	0 €	403 051 €
ACCUEIL DE JOUR	230 000,00 €	0,00 €	230 000,00 €	0 €	230 000 €
PLACEMENT FAMILIAL MOYEN LONG SEJOUR (PF MLS)	632 400,00 €	0,00 €	632 400,00 €	0 €	632 400 €
TOTAL	5 596 451 €	54 235,11€	5 650 686,11 €	0 €	5 596 451 €

ARTICLE 2 : La Dotation Globale Commune (DGC) à la charge de l'aide sociale à l'enfance du Département des Yvelines allouée par type de prise en charge au titre de l'année 2021 s'établit à **4 243 851 €** :

Type de prise en charge	Nombre de journées yvelinoises déterminant la dotation globale	Montant de la dotation globale
ACCUEIL EN INTERNAT	15 202	2 677 500 €
ACCUEIL DES JEUNES EN SITUATION COMPLEXE	1 431	340 000 €
ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE	6 406	403 051 €
ACCUEIL DE JOUR	2 058	190 900 €
PLACEMENT FAMILIAL MOYEN LONG SEJOUR (PF MLS)	4 369	632 400 €
TOTAL	29 466	4 243 851 €

La dotation à la charge de l'aide sociale à l'enfance du Département des Yvelines est versée par douzième par type de prise en charge, selon les modalités définies dans la convention relative aux modalités de détermination, de versement et d'ajustement de la Dotation Globale Commune.

Les modalités de facturation des journées de présence et d'absence sont définies dans la convention relative aux modalités de détermination, de versement et d'ajustement de la Dotation Globale Commune.

ARTICLE 3 : Pour les bénéficiaires relevant de l'aide sociale à l'enfance des autres départements, **les tarifs journaliers** opposables sont fixés **à compter du 1er juin 2021** par type de prise en charge, comme suit :

Type de prise en charge	Tarif journalier Taux plein	Tarif journalier Taux réduit
ACCUEIL EN INTERNAT	182,21 €	122,21 €
ACCUEIL DES JEUNES EN SITUATION COMPLEXE	247,05 €	187,05 €
ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE	74,04 €	
ACCUEIL DE JOUR	96,49 €	
PLACEMENT FAMILIAL MOYEN LONG SEJOUR (PF MLS)	155,04 €	95,04 €

Les modalités de facturation des journées de présence et d'absence sont définies dans la convention relative aux modalités de détermination, de versement et d'ajustement de la Dotation Globale Commune. Pour la facturation des journées d'absence, le montant du forfait hébergement déduit du tarif journalier est fixé à 60 €.

ARTICLE 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire Fondation d'Auteuil.

Fait à Versailles, le 28 mai 2021
P/Le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Solidarités,
Docteur Albert FERNANDEZ

Yvelines
Le Département

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78000 VERSAILLES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

DIRECTION ENFANCE ET JEUNESSE

Service Contrôle des Établissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux

---

AD N° 2021-DEJE-015

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AD 2021.481

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 11 décembre 2020 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2021 ;

VU l'arrêté du 18 juin 2018 modifiant des modèles de documents prévus dans le chapitre IV du titre Ier du livre III du code de l'action sociale et des familles ;

VU le rapport budgétaire du Chargé de Contrôle et de Tarification du Département ;

VU la convention relative aux modalités de détermination, de versement et d'ajustement de la dotation globale commune, signée par le Conseil départemental et Association Le Lien ;

VU les propositions budgétaires 2021 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le budget de fonctionnement ou la Dotation Globale d'Allocation des Moyens (DGAM) des établissements et services entrant dans le périmètre de l'Association Le Lien alloué sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, s'établit à **6 060 257 €** et se décline par type de prise en charge comme suit :

Types de prise en charge	Capacité Installée 2021	GI : dépenses afférentes à l'exploitation courante	GII : Dépenses afférentes au personnel	GIII : Dépenses afférentes à la structure	Total des charges retenues 2021
MNA	220,0	1 810 877,00 €	3 237 113,00 €	1 275 898,00 €	6 323 888,00 €
TOTAL	220,0	1 810 877,00 €	3 237 113,00 €	1 275 898,00 €	6 323 888,00 €

Types de prise en charge	GI : Produits de tarification 2021	GII et GIII : recettes atténuatives	Total des produits retenus 2021	Reprises de résultats	DGAM
MNA	6 060 257,00 €	263 631,00 €	6 323 888,00 €	0,00 €	6 060 257 €
TOTAL	6 060 257,00 €	263 631,00 €	6 323 888,00 €	0,00 €	6 060 257 €

ARTICLE 2 : **La Dotation Globale Commune (DGC) à la charge de l'aide sociale à l'enfance du Département des Yvelines** allouée par type de prise en charge **au titre de l'année 2021** s'établit à **6 060 257 € :**

Type de prise en charge	Nombre de journées yvelinoises déterminant la dotation globale	Montant de la dotation globale
MNA	78 694,00	6 060 257 €
TOTAL	78 694,00	6 060 257 €

La dotation à la charge de l'aide sociale à l'enfance du Département des Yvelines est versée par douzième par type de prise en charge, selon les modalités définies dans la convention relative aux modalités de détermination, de versement et d'ajustement de la Dotation Globale Commune.

Les modalités de facturation des journées de présence et d'absence sont définies dans la convention relative aux modalités de détermination, de versement et d'ajustement de la Dotation Globale Commune.

ARTICLE 3 : Pour les bénéficiaires relevant de l'aide sociale à l'enfance des autres départements, **les tarifs journaliers** opposables sont fixés **à compter du 1er juin 2021** par type de prise en charge, comme suit :

Type de prise en charge	Tarif journalier Taux plein	Tarif journalier Taux réduit
MNA	80,13 €	20,13 €

Les modalités de facturation des journées de présence et d'absence sont définies dans la convention relative aux modalités de détermination, de versement et d'ajustement de la Dotation Globale Commune. Pour la facturation des journées d'absence, le montant du forfait hébergement déduit du tarif journalier est fixé à 60 €.

ARTICLE 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire Association Le Lien.

Fait à Versailles, le 28 mai 2021
P/Le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Solidarités,
Docteur Albert FERNANDEZ

Yvelines
Le Département

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78000 VERSAILLES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

DIRECTION ENFANCE ET JEUNESSE

Service Contrôle des Établissements et Services
Sociaux et Médico-Sociaux

AD N° 2021-DEJE-016

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

A0321-482

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 11 décembre 2020 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2021 ;

VU l'arrêté du 18 juin 2018 modifiant des modèles de documents prévus dans le chapitre IV du titre Ier du livre III du code de l'action sociale et des familles ;

VU le rapport budgétaire du Chargé de Contrôle et de Tarification du Département ;

VU la convention relative aux modalités de détermination, de versement et d'ajustement de la dotation globale commune, signée par le Conseil départemental et Association Le Moulin Vert ;

VU les propositions budgétaires 2021 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le budget de fonctionnement ou la Dotation Globale d'Allocation des Moyens (DGAM) des établissements et services entrant dans le périmètre de l'Association Le Moulin Vert alloué sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, s'établit à **3 214 592 €** et se décline par type de prise en charge comme suit :

Types de prise en charge	Capacité Installée 2021	GI : dépenses afférentes à l'exploitation courante	GII : Dépenses afférentes au personnel	GIII : Dépenses afférentes à la structure	Total des charges retenues 2021
ACCUEIL EN INTERNAT	30	293 227,00 €	1 297 875,63 €	211 125,37 €	1 802 228,00 €
PLACEMENT FAMILIAL MOYEN LONG SEJOUR (PF MLS)	19	53 491,00 €	899 181,45 €	41 919,55 €	994 592,00 €
ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE	10	9 876,00 €	178 325,00 €	11 799,00 €	200 000,00 €
PLATEFORME VISITES MEDIATISEES	20	13 702,00 €	188 922,88 €	17 375,12 €	220 000,00 €
TOTAL	79	370 296,00 €	2 564 304,96 €	282 219,04 €	3 216 820,00 €

Types de prise en charge	GI : Produits de tarification 2021	GII et GIII : recettes atténuatives	Total des produits retenus 2021	Reprises de résultats	DGAM
ACCUEIL EN INTERNAT	1 800 000,00 €	2 228,00 €	1 802 228,00 €	0,00 €	1 800 000 €
PLACEMENT FAMILIAL MOYEN LONG SEJOUR (PF MLS)	994 592,00 €	0,00 €	994 592,00 €	0,00 €	994 592 €
ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE	200 000,00 €	0,00 €	200 000,00 €	0,00 €	200 000 €
PLATEFORME VISITES MEDIATISEES	220 000,00 €	0,00 €	220 000,00 €	0,00 €	220 000 €
TOTAL	3 214 592,00 €	2 228,00 €	3 216 820,00 €	0,00 €	3 214 592 €

ARTICLE 2 : La Dotation Globale Commune (DGC) à la charge de l'aide sociale à l'enfance du Département des Yvelines allouée par type de prise en charge **au titre de l'année 2021** s'établit à **3 151 777 €** :

Type de prise en charge	Nombre de journées yvelinoises déterminant la dotation globale	Montant de la dotation globale
ACCUEIL EN INTERNAT	10 731	1 800 000 €
PLACEMENT FAMILIAL MOYEN LONG SEJOUR (PF MLS)	6 302	931 777 €
ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE	3 577	200 000 €
PLATEFORME VISITES MEDIATISEES	7 154	220 000 €
TOTAL	27 764	3 151 777 €

La dotation à la charge de l'aide sociale à l'enfance du Département des Yvelines est versée par douzième par type de prise en charge, selon les modalités définies dans la convention relative aux modalités de détermination, de versement et d'ajustement de la Dotation Globale Commune.

Les modalités de facturation des journées de présence et d'absence sont définies dans la convention relative aux modalités de détermination, de versement et d'ajustement de la Dotation Globale Commune.

ARTICLE 3 : Pour les bénéficiaires relevant de l'aide sociale à l'enfance des autres départements, **les tarifs journaliers** opposables sont fixés **à compter du 1er juin 2021** par type de prise en charge, comme suit :

Type de prise en charge	Tarif journalier Taux plein	Tarif journalier Taux réduit
ACCUEIL EN INTERNAT	171,56 €	111,56 €
PLACEMENT FAMILIAL MOYEN LONG SEJOUR (PF MLS)	155,99 €	95,99 €
ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE	58,53 €	
PLATEFORME VISITES MEDIATISEES	30,22 €	

Les modalités de facturation des journées de présence et d'absence sont définies dans la convention relative aux modalités de détermination, de versement et d'ajustement de la Dotation Globale Commune. Pour la facturation des journées d'absence, le montant du forfait hébergement déduit du tarif journalier est fixé à 60 €.

ARTICLE 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire Association Le Moulin Vert.

Fait à Versailles, le 28 mai 2021
P/Le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Solidarités,
Docteur Albert FERNANDEZ

Yvelines
Le Département

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78000 VERSAILLES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

DIRECTION ENFANCE ET JEUNESSE

Service Contrôle des Établissements et Services
Sociaux et Médico-Sociaux

AD N° 2021-DEJE-017

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AD 2021.483

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 11 décembre 2020 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2021 ;

VU l'arrêté du 18 juin 2018 modifiant des modèles de documents prévus dans le chapitre IV du titre Ier du livre III du code de l'action sociale et des familles ;

VU le rapport budgétaire du Chargé de Contrôle et de Tarification du Département ;

VU la convention relative aux modalités de détermination, de versement et d'ajustement de la dotation globale commune, signée par le Conseil départemental et Association Oeuvre De Secours Aux Enfants ;

VU les propositions budgétaires 2021 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le budget de fonctionnement ou la Dotation Globale d'Allocation des Moyens (DGAM) des établissements et services entrant dans le périmètre de l'Association Oeuvre De Secours Aux Enfants alloué sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, s'établit à **2 373 000 €** et se décline par type de prise en charge comme suit :

Types de prise en charge	Capacité Installée 2021	GI : dépenses afférentes à l'exploitation courante	GII : Dépenses afférentes au personnel	GIII : Dépenses afférentes à la structure	Total des charges retenues 2021
ACCUEIL EN INTERNAT	28	276 784,53 €	1 047 691,12 €	282 541,62 €	1 607 017,27 €
ACCUEIL D'URGENCE	2	24 383,40 €	92 296,60 €	24 890,57 €	141 570,57 €
ACCUEIL DES JEUNES EN SITUATION COMPLEXE	4	58 046,00 €	213 181,45 €	55 739,92 €	326 967,37 €
ACCUEIL SEMI-AUTONOMIE	2	16 475,28 €	62 362,56 €	16 817,95 €	95 655,79 €
ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE - OSE	9	583,33 €	90 309,69 €	14 106,98 €	105 000,00 €
TOTAL	45	376 272,54 €	1 505 841,42 €	394 097,04 €	2 276 211,00 €

Types de prise en charge	GI : Produits de tarification 2021	GII et GIII : recettes atténuatives	Total des produits retenus 2021	Reprises de résultats	DGAM
ACCUEIL EN INTERNAT	1 680 000,00 €	8 328,37 €	1 688 328,37 €	-81 311,10 €	1 680 000 €
ACCUEIL D'URGENCE	148 000,00 €	733,69 €	148 733,69 €	-7 163,12 €	148 000 €
ACCUEIL DES JEUNES EN SITUATION COMPLEXE	340 000,00 €	1 487,21 €	341 487,21 €	-14 519,84 €	340 000 €
ACCUEIL SEMI-AUTONOMIE	100 000,00 €	495,74 €	100 495,74 €	-4 839,95 €	100 000 €
ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE - OSE	105 000,00 €	0,00 €	105 000,00 €	0,00 €	105 000 €
TOTAL	2 373 000,00 €	11 045,01 €	2 384 045,01 €	-107 834,00 €	2 373 000 €

ARTICLE 2 : **La Dotation Globale Commune (DGC) à la charge de l'aide sociale à l'enfance du Département des Yvelines** allouée par type de prise en charge **au titre de l'année 2021** s'établit à **1 035 000 € :**

Type de prise en charge	Nombre de journées yvelinoises déterminant la dotation globale	Montant de la dotation globale
ACCUEIL EN INTERNAT	2 862	480 000 €
ACCUEIL D'URGENCE	715	148 000 €
ACCUEIL DES JEUNES EN SITUATION COMPLEXE	1 145	272 000 €
ACCUEIL SEMI-AUTONOMIE	215	30 000 €
ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE - OSE	1 861	105 000 €
TOTAL	6 798	1 035 000 €

La dotation à la charge de l'aide sociale à l'enfance du Département des Yvelines est versée par douzième par type de prise en charge, selon les modalités définies dans la convention relative aux modalités de détermination, de versement et d'ajustement de la Dotation Globale Commune.

Les modalités de facturation des journées de présence et d'absence sont définies dans la convention relative aux modalités de détermination, de versement et d'ajustement de la Dotation Globale Commune.

ARTICLE 3 : Pour les bénéficiaires relevant de l'aide sociale à l'enfance des autres départements, **les tarifs journaliers** opposables sont fixés à **compter du 1er juin 2021** par type de prise en charge, comme suit :

Type de prise en charge	Tarif journalier Taux plein	Tarif journalier Taux réduit
ACCUEIL EN INTERNAT	170,83 €	110,83 €
ACCUEIL D'URGENCE	203,07 €	143,07 €
ACCUEIL DES JEUNES EN SITUATION COMPLEXE	253,31 €	193,31 €
ACCUEIL SEMI-AUTONOMIE	137,08 €	77,08 €
ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE - OSE	56,42 €	

Les modalités de facturation des journées de présence et d'absence sont définies dans la convention relative aux modalités de détermination, de versement et d'ajustement de la Dotation Globale Commune. Pour la facturation des journées d'absence, le montant du forfait hébergement déduit du tarif journalier est fixé à 60 €.

ARTICLE 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire Association Oeuvre De Secours Aux Enfants.

Fait à Versailles, le 28 mai 2021
P/Le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Solidarités,
Docteur Albert FERNANDEZ

Yvelines
Le Département

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78000 VERSAILLES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

DIRECTION ENFANCE ET JEUNESSE

Service Contrôle des Établissements et Services
Sociaux et Médico-Sociaux

AD N° 2021-DEJE-18

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AD 2021 -484

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 11 décembre 2020 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2021 ;

VU l'arrêté du 18 juin 2018 modifiant des modèles de documents prévus dans le chapitre IV du titre Ier du livre III du code de l'action sociale et des familles ;

VU le rapport budgétaire du Chargé de Contrôle et de Tarification du Département ;

VU la convention relative aux modalités de détermination, de versement et d'ajustement de la dotation globale commune, signée par le Conseil départemental et l'Association Saint Vincent ;

VU les propositions budgétaires 2021 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le budget de fonctionnement ou la Dotation Globale d'Allocation des Moyens (DGAM) des établissements et services entrant dans le périmètre de l'Association Saint Vincent alloué sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, s'établit à **6 330 465 €** et se décline par type de prise en charge comme suit :

Types de prise en charge	Capacité Installée 2021	GI : dépenses afférentes à l'exploitation courante	GII : Dépenses afférentes au personnel	GIII : Dépenses afférentes à la structure	Total des charges retenues 2021
ACCUEIL EN INTERNAT	44	433 950 €	1 436 427 €	781 444 €	2 651 821 €
ACCUEIL SEMI-AUTONOMIE	34	275 560 €	1 138 041 €	289 464 €	1 703 065 €
ACCUEIL D'URGENCE	8	61 850 €	452 104 €	135 411 €	649 365 €
ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE	10	8 257 €	131 980 €	59 763 €	200 000 €
PLATEFORME VISITES MEDIATISEES	50	22 263 €	356 831 €	170 906 €	550 000 €
ACCUEIL AUTONOMIE	16	106 560 €	201 056 €	286 736 €	594 352 €
TOTAL	162	908 440 €	3 716 439 €	1 723 724 €	6 348 603 €

Types de prise en charge	GI : Produits de tarification 2021	GII et GIII : recettes atténuatives	Total des produits retenus 2021	Reprises de résultats	DGAM
ACCUEIL EN INTERNAT	2 640 000 €	11 821 €	2 651 821 €	0 €	2 640 000 €
ACCUEIL SEMI-AUTONOMIE	1 700 000 €	3 065 €	1 703 065 €	0 €	1 700 000 €
ACCUEIL D'URGENCE	648 465 €	900 €	649 365 €	0 €	648 465 €
ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE	200 000 €	0 €	200 000 €	0 €	200 000 €
PLATEFORME VISITES MEDIATISEES	550 000 €	0 €	550 000 €	0 €	550 000 €
ACCUEIL AUTONOMIE	592 000 €	2 352 €	594 352 €	0 €	592 000 €
TOTAL	6 330 465 €	18 138 €	6 348 603 €	0 €	6 330 465 €

ARTICLE 2 : **La Dotation Globale Commune (DGC) à la charge de l'aide sociale à l'enfance du Département des Yvelines** allouée par type de prise en charge **au titre de l'année 2021** s'établit à **5 327 565 € :**

Type de prise en charge	Nombre de journées yvelinoises déterminant la dotation globale	Montant de la dotation globale
ACCUEIL EN INTERNAT	12 949	2 172 000 €
ACCUEIL SEMI-AUTONOMIE	9 050	1 265 000 €
ACCUEIL D'URGENCE	2 862	648 465 €
ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE	3 577	200 000 €
PLATEFORME VISITES MEDIATISEES	17 885	550 000 €
ACCUEIL AUTONOMIE	4 757	492 100 €
TOTAL	51 080	5 327 565 €

La dotation à la charge de l'aide sociale à l'enfance du Département des Yvelines est versée par douzième par type de prise en charge, selon les modalités définies dans la convention relative aux modalités de détermination, de versement et d'ajustement de la Dotation Globale Commune.

Les modalités de facturation des journées de présence et d'absence sont définies dans la convention relative aux modalités de détermination, de versement et d'ajustement de la Dotation Globale Commune.

ARTICLE 3 : Pour les bénéficiaires relevant de l'aide sociale à l'enfance des autres départements, **les tarifs journaliers** opposables sont fixés **à compter du 1er juin 2021** par type de prise en charge, comme suit :

Type de prise en charge	Tarif journalier Taux plein	Tarif journalier Taux réduit
ACCUEIL EN INTERNAT	170,68 €	110,68 €
ACCUEIL SEMI-AUTONOMIE	144,47 €	84,47 €
ACCUEIL D'URGENCE	227,67 €	167,67 €
ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE	54,63 €	
PLATEFORME VISITES MEDIATISEES	29,92 €	
ACCUEIL AUTONOMIE	102,56 €	42,56 €

Les modalités de facturation des journées de présence et d'absence sont définies dans la convention relative aux modalités de détermination, de versement et d'ajustement de la Dotation Globale Commune. Pour la facturation des journées d'absence, le montant du forfait hébergement déduit du tarif journalier est fixé à 60 €.

ARTICLE 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire Association Saint Vincent.

Fait à Versailles, le 28 mai 2021
P/Le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Solidarités,
Docteur Albert FERNANDEZ

Yvelines
Le Département

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78000 VERSAILLES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

DIRECTION ENFANCE ET JEUNESSE

Service Contrôle des Établissements et Services
Sociaux et Médico-Sociaux

CB N° 2021-DEJE-019

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AO 2021.485

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 11 décembre 2020 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2021 ;

VU l'arrêté du 18 juin 2018 modifiant des modèles de documents prévus dans le chapitre IV du titre Ier du livre III du code de l'action sociale et des familles ;

VU le rapport budgétaire du Chargé de Contrôle et de Tarification du Département ;

VU la convention relative aux modalités de détermination, de versement et d'ajustement de la dotation globale commune, signée par le Conseil départemental et l'Association Le Colibri ;

VU les propositions budgétaires 2021 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : **Le budget de fonctionnement ou la Dotation Globale d'Allocation des Moyens (DGAM)** des établissements et services entrant dans le périmètre de l'Association Le Colibri alloué sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, s'établit à **1 004 878,00 €** et se décline par type de prise en charge comme suit :

Types de prise en charge	Capacité Installée 2021	GI : dépenses afférentes à l'exploitation courante	GII : Dépenses afférentes au personnel	GIII : Dépenses afférentes à la structure	Total des charges retenues 2021
LVA LE COLIBRI DE JAMBVILLE	7	61 906,00 €	314 776,00 €	104 400,00 €	481 082,00 €
LVA LE COLIBRI DE SAILLY	7	61 906,00 €	314 776,00 €	119 788,00 €	496 470,00 €
TOTAL	14	123 818,00 €	629 552,00 €	224 188,00 €	977 552,00 €

Types de prise en charge	GI : Produits de tarification 2021	GII et GIII : recettes atténuatives	Total des produits retenus 2021	Reprises de résultats	DGAM
LVA LE COLIBRI DE JAMBVILLE	502 439,00 €	-21 357,00 €	481 082,00 €	0,00 €	502 439 €
LVA LE COLIBRI DE SAILLY	502 439,00 €	-5 969,00 €	496 470,00 €	0,00 €	502 439 €
TOTAL	1 004 878,00 €	-27 326,00 €	977 552,00 €	0,00 €	1 004 878,00 €

ARTICLE 2 : **La Dotation Globale Commune (DGC) à la charge de l'aide sociale à l'enfance du Département des Yvelines** allouée par type de prise en charge **au titre de l'année 2021** s'établit à **1 004 878,00 € :**

Type de prise en charge	Nombre de journées yvelinoises déterminant la dotation globale	Montant de la dotation globale
LVA LE COLIBRI DE JAMBVILLE	2 504	502 439 €
LVA LE COLIBRI DE SAILLY	2 504	502 439 €
TOTAL	5 008	1 004 878 €

La dotation à la charge de l'aide sociale à l'enfance du Département des Yvelines est versée par douzième par type de prise en charge, selon les modalités définies dans la convention relative aux modalités de détermination, de versement et d'ajustement de la Dotation Globale Commune.

Les modalités de facturation des journées de présence et d'absence sont définies dans la convention relative aux modalités de détermination, de versement et d'ajustement de la Dotation Globale Commune.

ARTICLE 3 : Pour les bénéficiaires relevant de l'aide sociale à l'enfance des autres départements, **les forfaits journaliers** opposables sont fixés **à compter du 1er juin 2021** par type de prise en charge, comme suit :

Type de prise en charge	Forfait journalier Taux plein	Forfait journalier Taux réduit
LVA LE COLIBRI DE JAMBVILLE	224,12 €	164,12 €
LVA LE COLIBRI DE SAILLY	166,06 €	106,06 €

Le forfait journalier, exprimé en multiple de la valeur du SMIC horaire brut, se décompose comme suit :

Forfait de base	14,50 fois la valeur du SMIC horaire brut
Forfait complémentaire	5,08 fois la valeur du SMIC horaire brut

Les modalités de facturation des journées de présence et d'absence sont définies dans la convention relative aux modalités de détermination, de versement et d'ajustement de la Dotation Globale Commune. Pour la facturation des journées d'absence, le montant du forfait hébergement déduit du tarif journalier est fixé à 60 €.

ARTICLE 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire l'Association Le Colibri.

Fait à Versailles, le 28 mai 2021
P/Le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Solidarités,
Docteur Albert FERNANDEZ

Yvelines
Le Département

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78000 VERSAILLES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

DIRECTION ENFANCE ET JEUNESSE

Service Contrôle des Établissements et Services
Sociaux et Médico-Sociaux

CB N° 2021-DEJE-20

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AD 2021_486

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 11 décembre 2020 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2021 ;

VU l'arrêté du 18 juin 2018 modifiant des modèles de documents prévus dans le chapitre IV du titre Ier du livre III du code de l'action sociale et des familles ;

VU le rapport budgétaire du Chargé de Contrôle et de Tarification du Département ;

VU la convention relative aux modalités de détermination, de versement et d'ajustement de la dotation globale commune, signée par le Conseil départemental et l'Association La Nouvelle Etoile Des Enfants De France ;

VU les propositions budgétaires 2021 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget de fonctionnement ou la Dotation Globale d'Allocation des Moyens (DGAM) des établissements et services entrant dans le périmètre de l'Association La Nouvelle Etoile Des Enfants De France alloué sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, s'établit à **4 768 654 €** et se décline par type de prise en charge comme suit :

Types de prise en charge	Capacité Installée 2021	GI : dépenses afférentes à l'exploitation courante	GII : Dépenses afférentes au personnel	GIII : Dépenses afférentes à la structure	Total des charges retenues 2021
PLACEMENT FAMILIAL MOYEN LONG SEJOUR (PF MLS)	82	260 600,00 €	3 638 967,72 €	319 086,28 €	4 218 654,00 €
PLATEFORME VISITES MEDIATISEES	50	14 321,00 €	459 002,00 €	76 677,00 €	550 000,00 €
TOTAL	132	274 921,00 €	4 097 969,72 €	395 763,28 €	4 768 654,00 €

Types de prise en charge	GI : Produits de tarification 2021	GII et GIII : recettes atténuatives	Total des produits retenus 2021	Reprises de résultats	DGAM
PLACEMENT FAMILIAL MOYEN LONG SEJOUR (PF MLS)	4 218 654,00 €	0,00 €	4 218 654,00 €	0,00 €	4 218 654 €
PLATEFORME VISITES MEDIATISEES	550 000,00 €	0,00 €	550 000,00 €	0,00 €	550 000 €
TOTAL	4 768 654,00 €	0,00 €	4 768 654,00 €	0,00 €	4 768 654 €

ARTICLE 2 : La Dotation Globale Commune (DGC) à la charge de l'aide sociale à l'enfance du Département des Yvelines allouée par type de prise en charge au titre de l'année 2021 s'établit à **2 947 430 €** :

Type de prise en charge	Nombre de journées yvelinoises déterminant la dotation globale	Montant de la dotation globale
PLACEMENT FAMILIAL MOYEN LONG SEJOUR (PF MLS)	16 499	2 397 430 €
PLATEFORME VISITES MEDIATISEES	17 885	550 000 €
TOTAL	34 384	2 947 430 €

La dotation à la charge de l'aide sociale à l'enfance du Département des Yvelines est versée par douzième par type de prise en charge, selon les modalités définies dans la convention relative aux modalités de détermination, de versement et d'ajustement de la Dotation Globale Commune.

Les modalités de facturation des journées de présence et d'absence sont définies dans la convention relative aux modalités de détermination, de versement et d'ajustement de la Dotation Globale Commune.

ARTICLE 3 : Pour les bénéficiaires relevant de l'aide sociale à l'enfance des autres départements, **les tarifs journaliers** opposables sont fixés **à compter du 1er juin 2021** par type de prise en charge, comme suit :

Type de prise en charge	Tarif journalier Taux plein	Tarif journalier Taux réduit
PLACEMENT FAMILIAL MOYEN LONG SEJOUR (PF MLS)	145,59 €	85,59 €
PLATEFORME VISITES MEDIATISEES	31,24 €	

Les modalités de facturation des journées de présence et d'absence sont définies dans la convention relative aux modalités de détermination, de versement et d'ajustement de la Dotation Globale Commune. Pour la facturation des journées d'absence, le montant du forfait hébergement déduit du tarif journalier est fixé à 60 €.

ARTICLE 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire La Nouvelle Etoile Des Enfants De France.

Fait à Versailles, le 28 mai 2021
P/Le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Solidarités,
Docteur Albert FERNANDEZ

Yvelines
Le Département

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78000 VERSAILLES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

DIRECTION ENFANCE ET JEUNESSE

Service Contrôle des Établissements et Services
Sociaux et Médico-Sociaux

CB N° 2021-DEJE-021

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AO 221-487

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 11 décembre 2020 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2021 ;

VU l'arrêté du 18 juin 2018 modifiant des modèles de documents prévus dans le chapitre IV du titre Ier du livre III du code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le rapport budgétaire du Chargé de Contrôle et de Tarification du Département ;

VU la convention relative aux modalités de détermination, de versement et d'ajustement de la dotation globale commune, signée par le Conseil départemental et l'Association Groupe Sos Jeunesse ;

VU les propositions budgétaires 2021 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : **Le budget de fonctionnement ou la Dotation Globale d'Allocation des Moyens (DGAM)** des établissements et services entrant dans le périmètre de l'Association Groupe Sos Jeunesse alloué sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, s'établit à **8 534 418 €** et se décline par type de prise en charge comme suit :

Types de prise en charge	Capacité Installée 2021	GI : dépenses afférentes à l'exploitation courante	GII : Dépenses afférentes au personnel	GIII : Dépenses afférentes à la structure	Total des charges retenues 2021
ACCUEIL EN INTERNAT	30	326 115,28 €	1 188 347,03 €	416 184,42 €	1 930 646,73 €
ACCUEIL DES JEUNES EN SITUATION COMPLEXE	5	57 848,30 €	372 617,45 €	67 047,17 €	497 512,85 €
ACCUEIL SEMI-AUTONOMIE	20	151 475,41 €	653 701,78 €	175 358,26 €	980 535,45 €
ACCUEIL AUTONOMIE	5	47 926,37 €	61 425,68 €	76 692,71 €	186 044,76 €
ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE	16	21 085,14 €	246 042,21 €	65 367,22 €	332 494,57 €
PLACEMENT FAMILIAL MOYEN LONG SEJOUR (PF MLS)	65	255 097,00 €	2 702 106,00 €	330 651,00 €	3 287 854,00 €
AEMO CLASSIQUE	240	61 451,47 €	764 901,95 €	206 628,13 €	1 032 981,55 €
AEMO INTENSIVE	60	34 563,88 €	338 935,12 €	57 915,36 €	431 414,36 €
TOTAL	441	955 562,85 €	6 328 077,22 €	1 395 844,27 €	8 679 484,27 €

Types de prise en charge	GI : Produits de tarification 2021	GII et GIII : recettes atténuatives	Total des produits retenus 2021	Reprises de résultats	DGAM
ACCUEIL EN INTERNAT	1 800 000,00 €	26 099,73 €	1 826 099,73 €	104 547,00 €	1 800 000 €
ACCUEIL DES JEUNES EN SITUATION COMPLEXE	475 000,00 €	22 512,85 €	497 512,85 €	0,00 €	475 000 €
ACCUEIL SEMI-AUTONOMIE	1 000 016,93 €	-19 481,48 €	980 535,45 €	0,00 €	1 000 017 €
ACCUEIL AUTONOMIE	185 000,21 €	1 044,55 €	186 044,76 €	0,00 €	185 000 €
ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE	320 000,57 €	12 494,00 €	332 494,57 €	0,00 €	320 000 €
PLACEMENT FAMILIAL MOYEN LONG SEJOUR (PF MLS)	3 315 000,00 €	-27 146,00 €	3 287 854,00 €	0,00 €	3 315 000 €
AEMO CLASSIQUE	1 008 000,00 €	20,55 €	1 008 020,55 €	24 961,00 €	1 008 000 €
AEMO INTENSIVE	431 400,66 €	13,70 €	431 414,36 €	0,00 €	431 401 €
TOTAL	8 534 418,37 €	15 557,90 €	8 549 976,27 €	129 508,00 €	8 534 418 €

ARTICLE 2 : **La Dotation Globale Commune (DGC) à la charge de l'aide sociale à l'enfance du Département des Yvelines** allouée par type de prise en charge au titre de l'année 2021 s'établit à **6 729 914 €** :

Type de prise en charge	Nombre de journées yvelinoises déterminant la dotation globale	Montant de la dotation globale
ACCUEIL EN INTERNAT	7 869	1 320 000 €
ACCUEIL DES JEUNES EN SITUATION COMPLEXE	1 789	475 000 €
ACCUEIL SEMI-AUTONOMIE	5 008	700 012 €
ACCUEIL AUTONOMIE	1 789	185 000 €
ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE	5 723	320 001 €
PLACEMENT FAMILIAL MOYEN LONG SEJOUR (PF MLS)	16 747	2 412 300 €
AEMO CLASSIQUE	75 475	886 200 €
AEMO INTENSIVE	21 462	431 401 €
TOTAL	135 862	6 729 914 €

La dotation à la charge de l'aide sociale à l'enfance du Département des Yvelines est versée par douzième par type de prise en charge, selon les modalités définies dans la convention relative aux modalités de détermination, de versement et d'ajustement de la Dotation Globale Commune.

Les modalités de facturation des journées de présence et d'absence sont définies dans la convention relative aux modalités de détermination, de versement et d'ajustement de la Dotation Globale Commune.

ARTICLE 3 : Pour les bénéficiaires relevant de l'aide sociale à l'enfance des autres départements, **les tarifs journaliers** opposables sont fixés **à compter du 1er juin 2021** par type de prise en charge, comme suit :

Type de prise en charge	Tarif journalier Taux plein	Tarif journalier Taux réduit
ACCUEIL EN INTERNAT	176,99 €	116,99 €
ACCUEIL DES JEUNES EN SITUATION COMPLEXE	281,63 €	221,63 €
ACCUEIL SEMI-AUTONOMIE	153,37 €	93,37 €
ACCUEIL AUTONOMIE	106,89 €	46,89 €
ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE	55,83 €	
PLACEMENT FAMILIAL MOYEN LONG SEJOUR (PF MLS)	149,71 €	89,71 €
AEMO CLASSIQUE	11,74 €	
AEMO INTENSIVE	20,42 €	

Les modalités de facturation des journées de présence et d'absence sont définies dans la convention relative aux modalités de détermination, de versement et d'ajustement de la Dotation Globale Commune. Pour la facturation des journées d'absence, le montant du forfait hébergement déduit du tarif journalier est fixé à 60 €.

ARTICLE 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire Groupe Sos Jeunesse.

Fait à Versailles, le 28 mai 2021
P/Le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Solidarités,
Docteur Albert FERNANDEZ

Yvelines
Le Département

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78000 VERSAILLES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

DIRECTION ENFANCE ET JEUNESSE

Service Contrôle des Établissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux

---

CB N° 2021-DEJE-022

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AO 321. 488

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 11 décembre 2020 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2021 ;

VU l'arrêté du 18 juin 2018 modifiant des modèles de documents prévus dans le chapitre IV du titre Ier du livre III du code de l'action sociale et des familles ;

VU le rapport budgétaire du Chargé de Contrôle et de Tarification du Département ;

VU la convention relative aux modalités de détermination, de versement et d'ajustement de la dotation globale commune, signée par le Conseil départemental et Association Croix-Rouge Francaise ;

VU les propositions budgétaires 2021 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : **Le budget de fonctionnement ou la Dotation Globale d'Allocation des Moyens (DGAM)** des établissements et services entrant dans le périmètre de l'Association Croix-Rouge Francaise alloué sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, s'établit à **2 168 116 €** et se décline par type de prise en charge comme suit :

Types de prise en charge	Capacité Installée 2021	GI : dépenses afférentes à l'exploitation courante	GII : Dépenses afférentes au personnel	GIII : Dépenses afférentes à la structure	Total des charges retenues 2021
MNA	94	201 365,42 €	1 097 054,80 €	664 072,21 €	1 962 492,43 €
MAF - CROIX-ROUGE	6	20 097,00 €	140 594,00 €	54 933,00 €	215 624,00 €
TOTAL	100	221 462,42 €	1 237 648,80 €	719 005,21 €	2 178 116,43 €

Types de prise en charge	GI : Produits de tarification 2021	GII et GIII : recettes atténuatives	Total des produits retenus 2021	Reprises de résultats	DGAM
MNA	1 952 492,43 €	10 000,00 €	1 962 492,43 €	0,00 €	1 952 492 €
MAF - CROIX-ROUGE	215 624,00 €	0,00 €	215 624,00 €	0,00 €	215 624 €
TOTAL	2 168 116,43 €	10 000,00 €	2 178 116,43 €	0,00 €	2 168 116 €

ARTICLE 2 : **La Dotation Globale Commune (DGC) à la charge de l'aide sociale à l'enfance du Département des Yvelines** allouée par type de prise en charge **au titre de l'année 2021** s'établit à **2 168 116 €** :

Type de prise en charge	Nombre de journées yvelinoises déterminant la dotation globale	Montant de la dotation globale
MNA	27 113	1 952 492 €
MAF - CROIX-ROUGE	1 441	215 624 €
TOTAL	28 554	2 168 116 €

La dotation à la charge de l'aide sociale à l'enfance du Département des Yvelines est versée par douzième par type de prise en charge, selon les modalités définies dans la convention relative aux modalités de détermination, de versement et d'ajustement de la Dotation Globale Commune.

Les modalités de facturation des journées de présence et d'absence sont définies dans la convention relative aux modalités de détermination, de versement et d'ajustement de la Dotation Globale Commune.

ARTICLE 3 : Pour les bénéficiaires relevant de l'aide sociale à l'enfance des autres départements, **les tarifs journaliers** opposables sont fixés à **compter du 1er juin 2021** par type de prise en charge, comme suit :

Type de prise en charge	Tarif journalier Taux plein	Tarif journalier Taux réduit
MNA	62,20 €	2,2 €
MAF - CROIX-ROUGE	149,63 €	89,63 €

Les modalités de facturation des journées de présence et d'absence sont définies dans la convention relative aux modalités de détermination, de versement et d'ajustement de la Dotation Globale Commune. Pour la facturation des journées d'absence, le montant du forfait hébergement déduit du tarif journalier est fixé à 60 €.

ARTICLE 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire Association Croix-Rouge Francaise.

Fait à Versailles, le 28 mai 2021
P/Le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Solidarités,
Docteur Albert FERNANDEZ

Yvelines
Le Département

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78000 VERSAILLES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

DIRECTION ENFANCE ET JEUNESSE

Service Contrôle des Établissements et Services
Sociaux et Médico-Sociaux

CB N° 2021-DEJE-023

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AO 2021_489

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 11 décembre 2020 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2021 ;

VU l'arrêté du 18 juin 2018 modifiant des modèles de documents prévus dans le chapitre IV du titre Ier du livre III du code de l'action sociale et des familles ;

VU le rapport budgétaire du Chargé de Contrôle et de Tarification du Département ;

VU la convention relative aux modalités de détermination, de versement et d'ajustement de la dotation globale commune, signée par le Conseil départemental et l'Association Vers la Vie pour l'Education des Jeunes ;

VU les propositions budgétaires 2021 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : **Le budget de fonctionnement ou la Dotation Globale d'Allocation des Moyens (DGAM)** des établissements et services entrant dans le périmètre de l'Association Vers la Vie pour l'Education des Jeunes alloué sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, s'établit à **5 856 231,00 €** et se décline par type de prise en charge comme suit :

Types de prise en charge	Capacité Installée 2021	GI : dépenses afférentes à l'exploitation courante	GII : Dépenses afférentes au personnel	GIII : Dépenses afférentes à la structure	Total des charges retenues 2021
ACCUEIL EN INTERNAT	36	384 923,00 €	1 381 229,00 €	713 801,00 €	2 479 953,00 €
ACCUEIL DES JEUNES EN SITUATION COMPLEXE	16	176 812,00 €	878 559,00 €	322 330,00 €	1 377 701,00 €
ACCUEIL DE JOUR	10	25 111,00 €	139 067,00 €	65 822,00 €	230 000,00 €
ACCUEIL D'URGENCE	10	75 939,16 €	704 788,02 €	119 272,82 €	900 000,00 €
PLACEMENT FAMILIAL D'URGENCE	14	61 631,00 €	778 968,00 €	69 267,00 €	909 866,00 €
TOTAL	86	724 416,16 €	3 882 611,02 €	1 290 492,82 €	5 897 520,00 €

Types de prise en charge	GI : Produits de tarification 2021	GII et GIII : recettes atténuatives	Total des produits retenus 2021	Reprises	DGAM
ACCUEIL EN INTERNAT	2 442 231,00 €	29 387,00 €	2 471 618,00 €	8 335,00 €	2 442 231 €
ACCUEIL DES JEUNES EN SITUATION COMPLEXE	1 360 000,00 €	13 956,00 €	1 373 956,00 €	3 745,00 €	1 360 000 €
ACCUEIL DE JOUR	230 000,00 €	0,00 €	230 000,00 €	0,00 €	230 000 €
ACCUEIL D'URGENCE	900 000,00 €	0,00 €	900 000,00 €	0,00 €	900 000 €
PLACEMENT FAMILIAL D'URGENCE	924 000,00 €	0,00 €	924 000,00 €	-14 134,00 €	924 000 €
TOTAL	5 856 231,00 €	43 343,00 €	5 899 574,00 €	-2 054,00 €	5 856 231 €

ARTICLE 2 : **La Dotation Globale Commune (DGC) à la charge de l'aide sociale à l'enfance du Département des Yvelines** allouée par type de prise en charge **au titre de l'année 2021** s'établit à **4 365 346,00 €** :

Type de prise en charge	Nombre de journées yvelinoises déterminant la dotation globale	Montant de la dotation globale
ACCUEIL EN INTERNAT	9 050	1 716 346 €
ACCUEIL DES JEUNES EN SITUATION COMPLEXE	2 504	595 000 €
ACCUEIL DE JOUR	2 479	230 000 €
ACCUEIL D'URGENCE	3 577	900 000 €
PLACEMENT FAMILIAL D'URGENCE	4 957	924 000 €
TOTAL	22 567	4 365 346 €

La dotation à la charge de l'aide sociale à l'enfance du Département des Yvelines est versée par douzième par type de prise en charge, selon les modalités définies dans la convention relative aux modalités de détermination, de versement et d'ajustement de la Dotation Globale Commune.

Les modalités de facturation des journées de présence et d'absence sont définies dans la convention relative aux modalités de détermination, de versement et d'ajustement de la Dotation Globale Commune.

ARTICLE 3 : Pour les bénéficiaires relevant de l'aide sociale à l'enfance des autres départements, **les tarifs journaliers** opposables sont fixés **à compter du 1er juin 2021** par type de prise en charge, comme suit :

Type de prise en charge	Tarif journalier Taux plein	Tarif journalier Taux réduit
ACCUEIL EN INTERNAT	200,10 €	140,10 €
ACCUEIL DES JEUNES EN SITUATION COMPLEXE	243,32 €	183,32 €
ACCUEIL DE JOUR	92,08 €	
ACCUEIL D'URGENCE	262,90 €	202,90 €
PLACEMENT FAMILIAL D'URGENCE	198,64 €	138,64 €

Les modalités de facturation des journées de présence et d'absence sont définies dans la convention relative aux modalités de détermination, de versement et d'ajustement de la Dotation Globale Commune. Pour la facturation des journées d'absence, le montant du forfait hébergement déduit du tarif journalier est fixé à 60 €.

ARTICLE 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire Association Vers La Vie Pour Education Des Jeunes.

Fait à Versailles, le 28 mai 2021
P/Le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Solidarités,
Docteur Albert FERNANDEZ

Yvelines
Le Département

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78000 VERSAILLES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

DIRECTION ENFANCE ET JEUNESSE

Service Contrôle des Établissements et Services
Sociaux et Médico-Sociaux

AD N° 2021-DEJE-024

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AD 321-490

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental du 11 décembre 2020 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2021 ;

VU l'arrêté du 18 juin 2018 modifiant des modèles de documents prévus dans le chapitre IV du titre Ier du livre III du code de l'action sociale et des familles ;

VU le rapport budgétaire du Chargé de Contrôle et de Tarification du Département ;

VU la convention relative aux modalités de détermination, de versement et d'ajustement de la dotation globale commune, signée par le Conseil départemental et Association Jean Cotxet ;

VU les propositions budgétaires 2021 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le budget de fonctionnement ou la Dotation Globale d'Allocation des Moyens (DGAM) des établissements et services entrant dans le périmètre de l'Association Jean Cotxet alloué sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, s'établit à **2 806 797,60 €** et se décline par type de prise en charge comme suit :

Types de prise en charge	Capacité Installée 2021	GI : dépenses afférentes à l'exploitation courante	GII : Dépenses afférentes au personnel	GIII : Dépenses afférentes à la structure	Total des charges retenues 2021
ACCUEIL EN INTERNAT	37	290 385,00 €	1 630 327,60 €	367 440,00 €	2 288 152,60 €
PLATEFORME VISITES MEDIATISEES	50	20 200,00 €	408 909,00 €	126 300,00 €	555 409,00 €
TOTAL	87	310 585,00 €	2 039 236,60 €	493 740,00 €	2 843 561,60 €

Types de prise en charge	GI : Produits de tarification 2021	GII et GIII : recettes atténuatives	Total des produits retenus 2021	Reprises de résultats	DGAM
ACCUEIL EN INTERNAT	2 256 797,60 €	31 355,00 €	2 288 152,60 €	0,00 €	2 256 798 €
PLATEFORME VISITES MEDIATISEES	550 000,00 €	5 409,00 €	555 409,00 €	0,00 €	550 000 €
TOTAL	2 806 797,60 €	36 764,00 €	2 843 561,60 €	0,00 €	2 806 798 €

ARTICLE 2 : **La Dotation Globale Commune (DGC) à la charge de l'aide sociale à l'enfance du Département des Yvelines** allouée par type de prise en charge **au titre de l'année 2021** s'établit à **2 403 841 €** :

Type de prise en charge	Nombre de journées yvelinoises déterminant la dotation globale	Montant de la dotation globale
ACCUEIL EN INTERNAT	10 373	1 768 841 €
PLATEFORME VISITES MEDIATISEES	17 885	550 000 €
ACCUEIL DES JEUNES EN SITUATION COMPLEXE	358	85 000 €
TOTAL	28 616	2 403 841 €

La dotation à la charge de l'aide sociale à l'enfance du Département des Yvelines est versée par douzième par type de prise en charge, selon les modalités définies dans la convention relative aux modalités de détermination, de versement et d'ajustement de la Dotation Globale Commune.

Les modalités de facturation des journées de présence et d'absence sont définies dans la convention relative aux modalités de détermination, de versement et d'ajustement de la Dotation Globale Commune.

ARTICLE 3 : Pour les bénéficiaires relevant de l'aide sociale à l'enfance des autres départements, **les tarifs journaliers** opposables sont fixés **à compter du 1er juin 2021** par type de prise en charge, comme suit :

Type de prise en charge	Tarif journalier Taux plein	Tarif journalier Taux réduit
ACCUEIL EN INTERNAT	168,61 €	108,61 €
PLATEFORME VISITES MEDIATISEES	30,29 €	
ACCUEIL DES JEUNES EN SITUATION COMPLEXE	237,43 €	177,43 €

Les modalités de facturation des journées de présence et d'absence sont définies dans la convention relative aux modalités de détermination, de versement et d'ajustement de la Dotation Globale Commune. Pour la facturation des journées d'absence, le montant du forfait hébergement déduit du tarif journalier est fixé à 60 €.

ARTICLE 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire Association Jean Cotxet.

Fait à Versailles, le 28 mai 2021
P/Le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Solidarités,
Docteur Albert FERNANDEZ

Yvelines
Le Département

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78000 VERSAILLES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service Pilotage et Contrôle des Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux

---

SA N° 2021-PESMS-191

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AD 2021.492

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU l'arrêté n° 2020-PESMS-391 du Président du Conseil départemental du 23 décembre 2020, fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2021 ;

VU l'arrêté conjoint 2020-132 et 2020-PESMS-353 du 20 août 2020 autorisant la SAS Albine à créer à Bois d'Arcy un Ehpad nommé résidence du Bois Soleil d'une capacité de 80 places d'hébergement permanent, par regroupement des places des Ehpad Les Glycines de Conflans Sainte-Honorine (24 lits) et Le Bel Air à Thiverval-Grignon (39 lits) et par extension de 17 places d'hébergement permanent ;

CONSIDERANT l'ouverture de l'Ehpad Résidence du Bois Soleil au 1er juillet 2021 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance des EHPAD gérés par le gestionnaire Albine est fixé **du 1er juillet au 31 décembre 2021** :

Etablissements	N° Finess	Forfait global dépendance	Forfait global dépendance à la charge du Département
EHPAD RESIDENCE DU BOIS SOLEIL BOIS-D'ARCY	780028015	224 784 €	120 059 €

Le forfait dépendance à la charge du département des Yvelines ne concerne que les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie en Etablissement (APAE) ayant leur domicile de secours dans les Yvelines et classés dans les Groupes Iso Ressources (GIR) 1 à 4.

Le montant correspond au total annuel des APAE dues aux bénéficiaires yvelinois, déduction faite des participations prévues au premier alinéa de l'article L. 232-8, fixées en fonction des ressources, avec a minima le ticket modérateur correspondant aux tarifs journaliers des GIR 5 et 6.

Le forfait dépendance à la charge du département de l'année 2021 sera versé par sixième à la fin de chaque fin de mois et fera l'objet d'un ajustement en 2022 au regard de l'activité réelle des personnes bénéficiant de l'APAE sur la période du 1er juillet au 31 décembre de l'année considérée.

En cas de variation de plus ou moins de 0,5 % arrondi à l'euro entre la dotation versée et la dotation arrêtée, il sera procédé à une déduction ou un ajout du versement des douzièmes de la dotation au cours de l'année 2022.

Dans l'attente de la fixation du forfait dépendance à la charge du département de l'année 2022, les versements par douzième, s'effectueront sur la base du forfait arrêté sur l'année 2021. La régularisation sera effectuée dès la parution de l'arrêté fixant la nouvelle dotation.

ARTICLE 2 : A compter du 1er juillet 2021 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés à :

Etablissements	N° FINESS	GIR 1 et 2	GIR 3 et 4	GIR 5 et 6
EHPAD RESIDENCE DU BOIS SOLEIL BOIS-D'ARCY	780028015	19,84 €	12,59 €	5,34 €

ARTICLE 3 : En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

ARTICLE 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire Albine.

Fait à Versailles, le 30 juin 2021
P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie,
Emmanuel SOURIAU

DÉPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION DE LA CULTURE
DE LA NATURE ET DES SPORTS

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ
=======

AD 2021-805

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE SURVOL EN DRONE

PARC DEPARTEMENTAL DU PEUPLE DE L'HERBE

A CARRIERES-SOUS-POISSY

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES YVELINES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la demande d'autorisation d'organisation de survols en drone présentée par la société Minute drone par courrier du 12 juin 2021,

Considérant que :
- le Département des Yvelines est propriétaire du Parc départemental du Peuple de l'herbe ;
- la société Minute drone a demandé l'autorisation de réaliser des survols en drone dans le Parc départemental du Peuple de l'herbe afin de former de futurs pilotes de drones professionnels.

- ARRETÉ -

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AUTORISATION

Le Parc du Peuple de l'herbe s'étend sur 113 hectares en bord de Seine et constitue le plus grand parc départemental naturel des Yvelines. Classé Espace Naturel Sensible du Département, il a pour vocation d'accueillir le public sur un espace à valeur écologique et paysagère grâce à des équipements pédagogiques, ludiques et récréatifs. Son aménagement a été finalisé fin 2016 et il a été inauguré en juin 2017.
Le Parc peut accueillir régulièrement des manifestations culturelles, ludiques, récréatives et sportives, contribuant à sa renommée et à sa mise en valeur.

La société Minute drone (ci-après le titulaire), représentée par M. Mamadou KONTE, employé et instructeur de pilotes de drones, domicilié au 32 rue Jean Casse - 60160 Montataire, est autorisée à organiser des survols en drone dans le Parc départemental du Peuple de l'herbe afin de former de futurs pilotes dans les domaines de l'inspection, la surveillance, l'audiovisuel, la photogrammétrie et la thermographie. Cette formation aborde la réglementation aérienne et la pratique du pilotage. Aucune prise d'images n'est réalisée lors des survols en drone. Ceux-ci ne dépassent pas 50 mètres en hauteur et 100 mètres de distance.

Les formations pourront se dérouler durant trois journées et demie par mois au Parc départemental du Peuple de l'herbe, de 9h30 à 16h, de juillet à décembre 2021, à destination de 3 stagiaires, en fonction des conditions météorologiques et selon les conditions définies ci-dessous. Le décollage du drone se fera au niveau du plan joint.

M. Mamadou KONTE devra indiquer au Département les dates précises de sa présence au Parc départemental du Peuple de l'herbe au minimum une semaine avant la date effective du début de chacune de ses sessions de formation et préciser la liste respective des participants
La présente autorisation est délivrée conformément au périmètre validé avec le Département. Celui-ci est annexé au présent arrêté (annexe 1).

Cette autorisation est accordée sous réserve du respect par le titulaire de toute réglementation en vigueur et du respect des conditions particulières définies aux articles suivants.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE CIRCULATION ET PERMIS DE STATIONNEMENT

Le survol en drone ne devra pas être un obstacle aux conditions habituelles de circulation ou présenter pour celle-ci une gêne ou un danger. A cet effet, toute utilisation de véhicules motorisés sur le Parc est strictement interdite.

ARTICLE 3 : RESTRICTIONS D'ACCES

Le titulaire de l'autorisation est en charge du balisage du site utilisé pour ses activités aériennes et des zones interdites au public, selon les conditions définies à l'article 8.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU TITULAIRE

Il est expressément interdit à quiconque, organisateurs ou visiteurs, de jeter papiers, journaux, prospectus, détritus et autres objets sur le domaine public (routes, chemins, parc de stationnement, sous-bois, prairies...).

Toute dégradation causée par l'exercice de la présente autorisation sera réparée par les soins et aux frais du titulaire dans un délai de 24 heures.

Il est par ailleurs expressément interdit d'allumer des feux et en particulier des feux de camp et des barbecues (même avec le bois mort présent sur site).

Un procès-verbal d'état des lieux sera dressé par le Département avant et après l'activité aérienne.

Faute d'avoir satisfait à ces clauses, le titulaire remboursera les frais de remise en état engagés par le Département des Yvelines. Ce remboursement sera fait sur simple présentation d'un mémoire de travaux arrêté par un agent du Département.

Ces dispositions ne font pas obstacle aux poursuites que souhaiterait engager le Département des Yvelines en application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE

Le titulaire ne pourra exercer aucun recours contre le Département des Yvelines à raison des conséquences des accidents et dommages, quels qu'ils soient, survenant au titulaire, à son personnel, à ses fournisseurs, prestataires ou tiers intervenant pour leur compte.

Le titulaire est seul responsable de tous les dommages corporels, matériels ou immatériels consécutifs ou non à un dommage matériel ou corporel, qu'ils soient directs ou indirects, qui pourraient être occasionnés du fait de ses activités, de la mise en place, de l'existence ou du fonctionnement de ses installations et /ou interventions de ses personnels.

A la demande du Département, le titulaire devra fournir un justificatif d'assurance susceptible de couvrir les dommages résultant de son activité au sein du Parc.

Le titulaire s'engage à annuler de son propre chef ses activités aériennes en cas **d'alerte météorologique,** forts vents, tempête, ou toute autre intempérie qui présenterait un risque pour les visiteurs, crue notamment. Le niveau 3 (orange) ou 4 (rouge) de la carte vigilance de météo entraîne l'annulation des activités.

Les activités aériennes seront susceptibles d'être annulées en fonction de l'évolution des directives sanitaires liées au Coronavirus. Il revient au titulaire de s'informer des directives en cours auprès de la Préfecture.

Le Département pourra également annuler les activités du titulaire s'il juge que les conditions de sécurité ne sont pas suffisantes.

ARTICLE 6 : OPERATIONS DE COMMUNICATION

Tout support de communication en lien avec cette activité et mentionnant la participation du Département des Yvelines devra respecter la charte graphique du Département. Celui-ci devra être validé par le Département avant toute exploitation ou diffusion.
Le logo du Parc du Peuple de l'herbe et celui du Conseil départemental des Yvelines devront figurer sur toutes les publications. L'appellation exacte du lieu est « Parc du Peuple de l'herbe ».

ARTICLE 7 : REDEVANCE

La présente autorisation est accordée à titre gratuit.

ARTICLE 8 : CONDITIONS PARTICULIERES

Sauf accord modificatif écrit intervenu ultérieurement et au moins huit jours avant la date des activités aériennes entre le titulaire et le Département des Yvelines, les conditions particulières applicables seront :

BALISAGE : Le balisage est toléré et ne pourra être fait qu'à l'aide de piquets de kilométrage (pas de peinture effaçable). Le balisage sera enlevé à la fin des activités menées par le titulaire.

MATERIEL ET SONORISATION : S'agissant de l'amenée et du retrait d'éventuels matériels, le titulaire se conformera strictement aux indications du Département des Yvelines.
Le titulaire s'engage à utiliser l'ensemble des installations et du matériel en conformité avec la réglementation en vigueur et de ne pas troubler les émissions radioélectriques du secteur.

SECURITE : Le titulaire devra informer le Commissariat de Conflans-Sainte-Honorine et la Police municipale des dates et du lieu des activités menées sur site.

RESPECT DU SITE : Le titulaire s'engage à ne pas porter atteinte de manière directe ou indirecte aux bonnes mœurs, aux milieux naturels, et à l'environnement en général. Le titulaire déclare avoir pris connaissance du règlement de visite du Parc du Peuple de l'herbe (annexe 2) et s'engage à s'y conformer. En particulier, tout dépôt de déchet est strictement interdit.

REFERENT : Pendant toute la durée de ses activités aériennes, le titulaire prendra l'attache de Madame Véronique BRONDEAU, qui sera son interlocuteur privilégié et représentera le Département des Yvelines. Le titulaire devra tenir compte des conseils et interdictions qui seront formulés par cette personne.

ARTICLE 9 : NOTIFICATION – AFFICHAGE

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- M. le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- M. le Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise (CUGPS&O),
- M. le Maire de Carrières-sous-Poissy,
- M. le Président de l'association « La Galiotte ».

Il sera publié au bulletin officiel du Département des Yvelines.

ARTICLE 10 : EXECUTION

M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président du Conseil départemental certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte lequel peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Reçu notification le

25/7/2021

VERSAILLES, le 9 juillet 2021

La sous-directrice gestion et évaluation

Valérie Moreau

PREF. 78

16.07.21

LISTE DES ANNEXES :

- *Plan*
- *Règlement de visite du Parc du Peuple de l'herbe*

DÉPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION DE LA CULTURE
DE LA NATURE ET DES SPORTS

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ
=======

AD 2021-806

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE SURVOL EN DRONE

PARC DEPARTEMENTAL DU PEUPLE DE L'HERBE

A CARRIERES-SOUS-POISSY

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES YVELINES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la demande d'autorisation d'organisation d'un survol en drone présenté par l'Institut Paris Région par courrier signé du 28 juin 2021,

Considérant que :
- le Département des Yvelines est propriétaire du Parc départemental du Peuple de l'herbe ;
- l'Institut Paris Région a demandé l'autorisation d'effectuer des prises de vues par drone dans le Parc départemental du Peuple de l'herbe afin de réaliser un reportage photos.

- ARRETÉ -

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AUTORISATION

Le Parc du Peuple de l'herbe s'étend sur 113 hectares en bord de Seine et constitue le plus grand parc départemental naturel des Yvelines. Classé Espace Naturel Sensible du Département, il a pour vocation d'accueillir le public sur un espace à valeur écologique et paysagère grâce à des équipements pédagogiques, ludiques et récréatifs. Son aménagement a été finalisé fin 2016 et il a été inauguré en juin 2017.
Le Parc peut accueillir régulièrement des manifestations culturelles, ludiques, récréatives et sportives, contribuant à sa renommée et à sa mise en valeur.

Le photographe (ci-après le titulaire), représenté par M. Eric Garault, photographe professionnel, domicilié au 87, rue Carnot - 93130 Noisy-le-Sec, est autorisé à effectuer des prises de vue en drone dans le Parc départemental du Peuple de l'herbe pour le compte de l'Institut Paris Région. Ce reportage photos sera présenté dans le cadre de la Biennale d'Architecture et du Paysage (BAP) en 2022 à Versailles et dont le thème est "Terres et Villes". Les photos alimenteront également la photothèque de l'Institut Paris Région.

Les prises de vues pourront se dérouler durant deux journées par mois au Parc départemental du Peuple de l'herbe, de 8h à 19h, de juillet à septembre 2021 en fonction des conditions météorologiques et selon les conditions définies ci-dessous. Les décollages et atterrissages du drone se feront au niveau des points répertoriés sur le plan joint. M. Eric Garault devra indiquer au Département les dates précises de sa présence au Parc départemental du Peuple de l'herbe au maximum une semaine avant sa venue.

La présente autorisation est délivrée conformément au périmètre validé avec le Département. Celui-ci est annexé au présent arrêté (annexe 1).

Cette autorisation est accordée sous réserve du respect par le titulaire de toute réglementation en vigueur et du respect des conditions particulières définies aux articles suivants.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE CIRCULATION ET PERMIS DE STATIONNEMENT

Le survol en drone ne devra pas être un obstacle aux conditions habituelles de circulation ou présenter pour celle-ci une gêne ou un danger. A cet effet, toute utilisation de véhicules motorisés sur le Parc est strictement interdite.

ARTICLE 3 : RESTRICTIONS D'ACCES

Le titulaire de l'autorisation est en charge du balisage du site utilisé pour ses activités aériennes et des zones interdites au public, selon les conditions définies à l'article 8.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU TITULAIRE

Il est expressément interdit à quiconque, organisateurs ou visiteurs, de jeter papiers, journaux, prospectus, détritus et autres objets sur le domaine public (routes, chemins, parc de stationnement, sous-bois, prairies...).

Toute dégradation causée par l'exercice de la présente autorisation sera réparée par les soins et aux frais du titulaire dans un délai de 24 heures.

Il est par ailleurs expressément interdit d'allumer des feux et en particulier des feux de camp et des barbecues (même avec le bois mort présent sur site).

Un procès-verbal d'état des lieux sera dressé par le Département avant et après l'activité aérienne.

Faute d'avoir satisfait à ces clauses, le titulaire remboursera les frais de remise en état engagés par le Département des Yvelines. Ce remboursement sera fait sur simple présentation d'un mémoire de travaux arrêté par un agent du Département.

Ces dispositions ne font pas obstacle aux poursuites que souhaiterait engager le Département des Yvelines en application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE

Le titulaire ne pourra exercer aucun recours contre le Département des Yvelines à raison des conséquences des accidents et dommages, quels qu'ils soient, survenant au titulaire, à son personnel, à ses fournisseurs, prestataires ou tiers intervenant pour leur compte.

Le titulaire est seul responsable de tous les dommages corporels, matériels ou immatériels consécutifs ou non à un dommage matériel ou corporel, qu'ils soient directs ou indirects, qui pourraient être occasionnés du fait de ses activités, de la mise en place, de l'existence ou du fonctionnement de ses installations et /ou interventions de ses personnels.

A la demande du Département, le titulaire devra fournir un justificatif d'assurance susceptible de couvrir les dommages résultant de son activité au sein du Parc.

Le titulaire s'engage à annuler de son propre chef ses activités aériennes en cas **d'alerte météorologique,** forts vents, tempête, ou toute autre intempérie qui présenterait un risque pour les visiteurs, crue notamment. Le niveau 3 (orange) ou 4 (rouge) de la carte vigilance de météo entraine l'annulation des activités.

Les activités aériennes seront susceptibles d'être annulées en fonction de l'évolution des directives sanitaires liées au Coronavirus. Il revient au titulaire de s'informer des directives en cours auprès de la Préfecture.

Le Département pourra également annuler les activités du titulaire s'il juge que les conditions de sécurité ne sont pas suffisantes.

ARTICLE 6 : OPERATIONS DE COMMUNICATION

(Réserves de l'Institut Paris Region concernant cet article. Cf - mail de Julie Stris du mardi 20/07/2021)

Tout support de communication en lien avec cette activité et mentionnant la participation du Département des Yvelines devra respecter la charte graphique du Département. Celui-ci devra être validé par le Département avant toute exploitation ou diffusion.
Le logo du Parc du Peuple de l'herbe et celui du Conseil départemental des Yvelines devront figurer sur toutes les publications. L'appellation exacte du lieu est « Parc du Peuple de l'herbe ».
Le Département sera destinataire des fichiers numériques des prises de vues du Parc du Peuple de l'herbe effectuées lors des survols en drone.

ARTICLE 7 : REDEVANCE

La présente autorisation est accordée à titre gratuit.

ARTICLE 8 : CONDITIONS PARTICULIERES

Sauf accord modificatif écrit intervenu ultérieurement et au moins huit jours avant la date des activités aériennes entre le titulaire et le Département des Yvelines, les conditions particulières applicables seront :

BALISAGE : Le balisage est toléré et ne pourra être fait qu'à l'aide de piquets de kilométrage (pas de peinture effaçable). Le balisage sera enlevé à la fin des activités menées par le titulaire.

MATERIEL ET SONORISATION : S'agissant de l'amenée et du retrait d'éventuels matériels, le titulaire se conformera strictement aux indications du Département des Yvelines.
Le titulaire s'engage à utiliser l'ensemble des installations et du matériel en conformité avec la réglementation en vigueur et de ne pas troubler les émissions radioélectriques du secteur.

SECURITE : Le titulaire devra informer le Commissariat de Conflans-Sainte-Honorine et la Police municipale des dates et du lieu des activités menées sur site.

RESPECT DU SITE : Le titulaire s'engage à ne pas porter atteinte de manière directe ou indirecte aux bonnes mœurs, aux milieux naturels, et à l'environnement en général. Le titulaire déclare avoir pris connaissance du règlement de visite du Parc du Peuple de l'herbe (annexe 2) et s'engage à s'y conformer. En particulier, tout dépôt de déchet est strictement interdit.

REFERENT : Pendant toute la durée de ses activités aériennes, le titulaire prendra l'attache de Madame Véronique BRONDEAU, qui sera son interlocuteur privilégié et représentera le Département des Yvelines. Le titulaire devra tenir compte des conseils et interdictions qui seront formulés par cette personne.

ARTICLE 9 : NOTIFICATION – AFFICHAGE

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- M. le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- M. le Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise (CU'GPS&O),
- M. le Maire de Carrières-sous-Poissy,
- M. le Président de l'association « La Galiotte ».

Il sera publié au bulletin officiel du Département des Yvelines.

ARTICLE 10 : EXECUTION

M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président du Conseil départemental certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte lequel peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Reçu notification le 20.07.2021

Julia Stella

L'INSTITUT PARIS REGION

Médiathèque
15, rue Falguière
75740 Paris cedex 15
Tél. 01 77 49 77 39

VERSAILLES, le 3 juillet 2021

La sous-directrice gestion et évaluation

Valérie Hararau

LISTE DES ANNEXES :
Plan
Règlement de visite du Parc du Peuple de l'Herbe

Le plan du site avec les zones de survol envisagées polygones rouges

Les points de décollage et atterissage en bordeaux (points de géolocation